Quatre-vingtième année. — N° 223. Le Numéro : 7 francs. Dimanche 19 Septembre 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 190.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement, dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) (p. 9234).

Loi n° 48-1438 du 18 septembre 1948 modifiant l'alinéa 2 de l'article 1953 du code civil (p. 9287).

Loi n° 48-1439 du 18 septembre 1948 modifiant l'article 49 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés (p. 9287).

Loi n° 48-1440 du 18 septembre 1948 portant création de postes de magistrats détachés au tribunal de la Seine et modifiant le décret du 25 juin 1934 relatif à l'organisation judiciaire (p. 9287).

Loi n° 48-1306 portant modification du régime de l'assurance vieillesse (rectificatif) (p. 9287).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 16 septembre 1948 nommant les membres du cabinet de M. Paul Devinat, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (p. 9287).

Décret du 18 septembre 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9287).

Décret du 18 septembre 1948 portant délégation de signature (p. 9287).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêté du 18 septembre 1948 portant fixation de la date d'application du décret n° 48-1122 du 16 septembre 1948 portant réaménagement de certaines taxes postales, télégraphiques et téléphoniques (p. 9288).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 18 septembre 1948 fixant la composition de la délégation française à la troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies (p. 9288).

Ministère de la défense nationale.

Arrêtés du 12 septembre 1948 nommant les membres du cabinet du ministre et portant délégation de signature (p. 9288).

Arrêtés du 17 septembre 1948 nommant les membres du cabinet de M. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat aux forces armées, et portant délégation de signature (p. 9288).

Arrêté portant nomination d'élèves commissaires de la marine (p. 9289).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 48-1441 du 13 septembre 1948 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports (p. 9289).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 48-1442 du 18 septembre 1948 instituant des commissions des marchés auprès des entreprises publiques dépendant du ministère de l'industrie et du commerce (p. 9289).

Décret n° 48-1443 du 18 septembre 1948 tendant à accroître la production minière (p. 9290).

Décret n° 48-1444 du 18 septembre 1948 tendant à la réalisation d'économies dans les Charbonnages de France, les Houillères de bassin, l'Electricité de France et le Gaz de France (p. 9290).

Décret n° 48-1445 du 18 septembre 1948 portant modification du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (p. 9290).

Décret n° 48-1446 du 18 septembre 1948 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat au commerce (p. 9291).

Décret du 18 septembre 1948 portant acceptation de la démission du directeur général des houillères du bassin du Nord—Pas-de-Calais (p. 9291).

Arrêté du 18 septembre 1948 fixant les attributions du secrétaire d'Etat au commerce (p. 9291).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 48-1447 du 18 septembre 1948 approuvant le plan de reconstruction, d'équipement et de modernisation de l'Indochine (p. 9291).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 12 septembre 1948 portant délégation de signature (p. 9291).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés des 12 et 13 septembre 1948 nommant les membres du cabinet du ministre et portant délégation de signature (p. 9291).

Décret n° 48-1448 du 18 septembre 1948 portant délégation d'attributions au sous-secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population (p. 9292).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté du 16 septembre 1948 portant délégation de signature (p. 9292).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 9292).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination de membres de l'Assemblée de l'Union française. — Convocations de commissions. — Réunion de commission (p. 9293).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Annonces (p. 9291).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 124 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du samedi 18 septembre 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 6595).

PRIX : 3 F

N° 87 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du samedi 18 septembre 1948 (p. 3151).

PRIX : 3 F

LOIS

LOI n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement, dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE Ier

Budget général
(dépenses ordinaires des services civils).

SECTION I

Dispositions relatives aux dépenses du budget.

Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, pour les dépenses ordinaires du budget général (services civils) de l'exercice 1948, en sus des dotations ouvertes par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 460.540.149.000 francs conformément au détail ci-après :

Affaires étrangères.	5.192.866.000 F.
Affaires allemandes et autrichiennes	4.138.222.000
Agriculture	13.066.373.000
Anciens combattants et victimes de la guerre	28.052.914.000
Education nationale.	67.586.998.000
Finances et affaires économiques	194.932.203.000
France d'outre-mer.	3.118.143.000
Industrie et commerce	8.613.211.000
Intérieur	51.423.838.000
Justice	7.143.264.000
Présidence du Conseil	3.452.163.000
Reconstruction et urbanisme	7.141.713.000
Santé publique et population	19.728.065.000
Travail et sécurité sociale	11.782.002.000
Travaux publics et transports	35.168.174.000
Total égal....	460.540.149.000 F.

Ces crédits sont répartis par service et par chapitre conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Sont abrogés les articles 1er et 2 de la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 portant :

1° Reconduction à 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947;

2° Autorisation de percevoir les impôts, produits et revenus publics pour l'exercice 1948.

Les dépenses faites à la date de promulgation de la présente loi sur les dotations dont l'annulation est prononcée par le précédent paragraphe seront réimputées à due concurrence sur les crédits ouverts par le présent article.

Art. 2. — Les ministres sont autorisés à engager en 1948, par anticipation sur les crédits qui leur seront alloués pour l'exercice 1949, des dépenses se montant à la somme totale de 1.426 millions de francs et réparties par chapitre conformément à l'état C annexé à la présente loi.

Art. 3. — Les ministres ordonnanceront dans les dix premiers jours de chaque trimestre, au profit de l'Imprimerie nationale, une provision égale aux neuf dixièmes des engagements de dépenses du trimestre précédent se rapportant à des commandes à cet établissement. Ne donneront pas lieu à versement d'une provision les dépenses qui, engagées dans ces conditions, auront été ordonnancées. Les engagements de dépenses se feront sur la base des devis définitifs ou provisoires fournis par l'Imprimerie nationale à l'occasion de chaque commande.

Art. 4. — La loi du 5 avril 1931 instituant une prime au grainage français des vers à soie, prorogée en exécution des lois de finances des 31 décembre 1935, 28 décembre 1940, 31 décembre 1941 et 8 août 1947, est prorogée pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1er janvier 1948.

Le taux des primes sera fixé par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques, compte tenu de la production et dans la limite des crédits ouverts au budget de l'agriculture pour cet encouragement.

Art. 5. — L'article 134 de la loi du 31 mars 1932, établissant les conditions d'obtention d'une subvention au profit des petits exploitants ayant contracté une assurance contre la grêle, est abrogé.

Art. 6. — La caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides créée par décret du 26 septembre 1939 pourra faire entrer en ligne de compte dans la compensation prévue à l'article 2 dudit décret les bénéfices et les pertes résultant des exportations de charbon.

Art. 7. — Le barème de répartition des dépenses d'assistance dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, fixé par le décret-loi du 12 novembre 1938, pourra être modifié par un décret pris après avis du conseil d'Etat.

Art. 8. — Les dispositions de l'article 5 de la loi du 18 juillet 1937, portant création et suppression d'emplois au ministère du travail, sont rapportées en ce qui concerne la prise en charge des traitements et indemnités afférents à trois emplois de rédacteur de la direction générale de la sécurité sociale par le « Fonds de dotation des sociétés de secours mutuels ».

Art. 9. — § 1er. — Il est inséré entre le premier et le deuxième alinéa de l'article 75 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 une disposition ainsi conçue :

« Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une société ou d'une section de société groupant exclusivement des fonctionnaires et agents de l'Etat qui relèvent du régime de sécurité sociale des fonctionnaires ou du régime général de sécurité sociale, les taux de la subvention sont réduits à 25 p. 100 de la cotisation effectivement versée par les membres participants sans pouvoir excéder le cinquième des charges entraînées par le service des prestations. »

§ 2. — Les sociétés mutualistes de fonctionnaires dont certains adhérents n'ont pas la qualité d'assuré social devront, pour bénéficier des subventions aux taux prévus par le premier alinéa de l'article 75 *bis* susvisé, constituer une section spéciale groupant les adhérents en cause. Cette section sera dotée de l'autonomie financière et tiendra une comptabilité distincte de celle de la société.

Par dérogation aux dispositions de l'article 22 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, la partie du fonds de réserve afférente à cette section demeurera également distincte du fonds de réserve de la société.

§ 3. — Les sociétés ou sections de sociétés visées au paragraphe 1er ci-dessus peuvent, en outre, recevoir des subventions spéciales de l'Etat lorsque leurs statuts prévoient l'attribution de secours à ceux de leurs membres — en cas d'inva-

lidité — ou aux veuves et orphelins de ceux de leurs membres — en cas de décès — qui, bien qu'appartenant à des catégories d'agents couverts par la sécurité sociale, ne peuvent, pour des raisons particulières, bénéficier de ce régime. Ces subventions ne peuvent, en aucun cas, dépasser le tiers des secours susvisés, effectivement attribués.

§ 4. — Les dispositions du présent article sont applicables aux exercices 1947 et 1948.

Art. 10. — Il est ajouté à l'ordonnance n° 45-2456 du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité un article 74 *bis* ainsi conçu:

« *Art.* 74 bis. — Les prestations résultant d'un régime de sécurité sociale légal ou réglementaire ne peuvent ouvrir droit aux subventions de l'Etat prévues à l'article 74 de la présente ordonnance ».

Art. 11. — Le prélèvement de 10 p. 100 institué par le décret du 16 juillet 1935 est intégralement supprimé, à compter de la promulgation de la présente loi.

Art. 12. — Le montant des travaux complémentaires de premier établissement dont l'exécution pourra être autorisée en 1948 sur les lignes d'intérêt général secondaires concédées à la Compagnie des chemins de fer départementaux et à la Société générale des chemins de fer économiques est fixé au maximum, y compris le matériel roulant, à la somme de 31 millions de francs.

Art. 13. — Est approuvé l'avenant passé le 1er décembre 1947 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français complétant l'avenant du 6 novembre 1946 à la convention du 9 septembre 1939, relative au régime financier des chemins de fer en temps de guerre, déjà modifiée par un avenant du 4 mars 1942.

Les dispositions du présent article cesseront de produire effet le 31 décembre 1948.

Section II

Dispositions relatives au personnel.

Art. 14. — Les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires de l'Etat et des collectivités locales ne pourront être organisés, à compter de la promulgation de la présente loi, que dans les conditions suivantes:

a) Pour les personnels de l'Etat, en vertu d'un décret contresigné par le ministre intéressé, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative, qui fixera notamment le nombre des emplois à pourvoir;

b) Pour les personnels des collectivités locales (départements, communes de plus de 50.000 habitants et communes de plus de 10.000 habitants désignées par arrêté du ministre de l'intérieur), en vertu de délibérations du conseil général ou du conseil municipal approuvées par arrêté du préfet, pris après avis du trésorier payeur général, et fixant notamment le nombre des emplois à pourvoir.

Art. 15. — Par dérogation aux dispositions du troisième alinéa de l'article 4 de la loi n° 46-195 du 15 février 1946, les fonctionnaires titulaires mis à la disposition du centre d'orientation et de réemploi en vertu de l'article susvisé pourront être temporairement maintenus dans cette position pendant l'année 1948 par arrêté concerté des ministres intéressés et du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 16. — Nonobstant les dispositions de l'article 21 de la loi du 8 août 1947, les fonctionnaires et employés civils qui, révoqués par l'autorité de fait dite gouvernement de l'Etat français, ont été effectivement remis en fonctions par application de l'ordonnance du 29 novembre 1944, seront, sur leur demande expresse, maintenus en fonctions ou, s'ils ont été déjà admis à la retraite, rappelés à l'activité jusqu'aux limites d'âge fixées par la loi du 15 février 1946. Toutefois, ceux de ces fonctionnaires dont la limite d'âge était fixée à 70 ans, sous le régime antérieur à cette dernière loi, ne pourront être admis d'office à la retraite avant l'âge de 73 ans sans qu'en aucun cas cette limite puisse être dépassée.

Les intéressés qui, lors de la date de promulgation de la présente loi, auraient effectivement cessé leurs fonctions à la suite de leur admission à la retraite, prononcée au titre de l'article 21 de la loi du 8 août 1947, percevront au lieu et place de la pension et pour le temps écoulé entre la date de la mise à la retraite et celle de l'arrêté d'annulation, le demi-traitement afférent à l'emploi qu'ils occupaient, augmenté, le cas échéant, des suppléments familiaux, à l'exclusion de toutes autres indemnités ou allocations. Cette période sera prise en compte comme services effectifs dans la constitution du droit et la liquidation de la pension attribuée lors d'une nouvelle admission à la retraite. Ces réintégrations ne peuvent, en aucun cas, ouvrir droit à indemnisation pour toutes les conséquences susceptibles d'en résulter.

Art. 17. — Les fonctionnaires et employés civils qui, en raison de leur nomination tardive, soit au titre des emplois réservés, soit à tout autre titre, ne totaliseraient pas, au moment où ils seraient susceptibles d'être retraités au titre de l'article 21 de la loi du 8 août 1947, un nombre suffisant d'annuités pour prétendre à une pension d'ancienneté, bénéficieront d'une prolongation de service qui ne pourra les maintenir en fonction au delà de soixante-cinq ans, sans que cette disposition puisse leur créer une situation plus favorable que celle qui résulterait pour eux de la loi du 15 février 1946.

Les fonctionnaires qui, remplissant les conditions prévues à l'alinéa précédent, auraient, lors de la date de promulgation de la présente loi, été retraités au titre de l'article 21 précité, seront, sur leur demande expresse, rappelés à l'activité et bénéficieront de la prolongation de service ci-dessus envisagée.

Les dispositions du deuxième alinéa de l'article 16 sont applicables, le cas échéant, aux agents visés par le présent article.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux fonctionnaires et employés civils qui bénéficient déjà, à un titre quelconque, d'une retraite proportionnelle

Les articles 9 et 19 de la loi n° 48-337 du 27 février 1948 sont abrogés.

Art. 18. — Le deuxième alinéa de l'article 48 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Ils détermineront également:

« 1° Le minimum d'ancienneté exigible dans chaque échelon pour être promu à l'échelon ou au grade supérieur;

« 2° La durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon par le fonctionnaire de valeur moyenne. Le minimum d'ancienneté prévu ci-dessus ne peut être inférieur à la moitié de cette durée moyenne. »

Art. 19. — En application des dispositions de l'article 125 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946, les salaires, primes et indemnités de toute nature des ouvriers des services et établissements de l'Etat n'appartenant pas à un cadre de fonctionnaires sont fixés en fonction des rémunérations appliquées dans l'industrie par des arrêtés des ministres intéressés, revêtus de la signature du ministre des finances et des affaires économiques.

La même formalité est exigée pour la détermination du régime de rémunération des ouvriers des services publics et des établissements nationalisés.

Pour l'application des dispositions de l'article 125 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 et du présent article, les services et établissements de l'Etat s'entendent de ceux qui fonctionnent dans le cadre du budget général et des budgets annexes, ainsi que des établissements dotés de l'autonomie financière, à caractère administratif ou fiscal, à l'exclusion des établissements autonomes d'intérêt social ou économique.

Art. 20. — Est interdite, sur crédits de matériel et de travaux ouverts au titre du budget général et des budgets annexes ainsi que sur des comptes spéciaux du Trésor, l'imputation de toute rémunération mensuelle, à l'exception des rémunérations n'excédant pas 13.500 F et sous condition que le bénéficiaire soit embauché à temps complet et à titre exceptionnel, pour l'accomplissement d'une tâche déterminée d'une durée inférieure ou égale à un an, au terme de laquelle il doit être licencié.

Pour la détermination du plafond de 13.500 F, visé à l'alinéa précédent, il y a lieu de tenir compte, le cas échéant, de divers avantages pécuniaires s'ajoutant aux traitements et salaires perçus, à l'exception toutefois de l'indemnité de résidence familiale, du supplément familial de traitement, des allocations familiales et des indemnités représentatives de frais.

Art. 21. — Les dispositions de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 sont applicables aux anciens agents de l'Etat, ou, sous réserve de l'accord de celles-ci, des autres collectivités publiques, tributaires de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, ainsi qu'à leurs veuves, qui ne bénéficient pas de l'indemnité spéciale temporaire instituée par la loi du 30 mars 1944.

Un arrêté déterminera les modalités d'application du présent texte.

Art. 22. — Nonobstant toutes dispositions contraires, le droit à pension des veuves des fonctionnaires retraités par application de l'article 21 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 sera ouvert si le mariage est antérieur à la mise à la retraite du mari et s'il a été contracté au moins deux ans, soit avant les limites d'âge fixées par la législation en vigueur lors de sa célébration, soit avant le décès du mari au cas où ce décès serait survenu antérieurement auxdites limites d'âge.

Art. 23. — Nonobstant toutes dispositions contraires, le droit à pension des veuves des officiers retraités par application du titre Ier de la loi du 26 décembre 1925, relative au dégagement et à l'aménagement des cadres de l'armée, sera ouvert si le mariage est antérieur à la mise à la retraite du mari et s'il a été contracté au moins deux ans, soit avant les limites d'âge fixées par la législation en vigueur lors de sa célébration, soit avant le décès du mari au cas où ce décès serait survenu antérieurement auxdites limites d'âge.

Art. 24. — A compter du 1er juillet 1948, les coefficients de 3 1/2 et 5 prévus par les alinéas 1er et 2 de l'article 1er de la loi n° 46-1776 du 9 août 1946, portant relèvement des pensions de guerre, sont respectivement fixés à 7,2 et à 10,2.

Toutefois, à compter de la même date, les allocations 1, 2, 3, 4 aux grands invalides et 7 aux invalides dont la pension est établie sur un degré d'invalidité inférieur à 85 p. 100 et qui ne sont pas titulaires du statut des grands mutilés sont calculées sur un taux représentant 20,4 fois le montant de ces allocations en 1938.

Des décrets contresignés par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et par le ministre des finances et des affaires économiques réglementeront les modalités d'application de ces dispositions. Ils fixeront notamment les nouveaux taux de pensions et de majorations pour enfants, ainsi que ceux des allocations spéciales aux grands invalides et aux grands mutilés et de l'indemnité temporaire de soins aux tuberculeux.

Art. 25. — Les alinéas 1° et 2° de l'article 50 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, annexé au décret n° 47-2084 du 20 octobre 1947, sont, à compter du 1er juillet 1948, modifiés ainsi qu'il suit:

« 1° A 25.200 F pour les pensions concédées au titre des alinéas 1° et 2° de l'article 43;

« 2° A 16.800 F pour les pensions du taux de réversion. »

Art. 26. — A compter du 1er juillet 1948, il est apporté les modifications suivantes aux dispositions de l'article 51 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, annexé au décret n° 47-2084 du 20 octobre 1947:

« 1° Le chiffre de 28.000 F prévu par le premier alinéa de ce texte est élevé à 33.600 F;

« 2° Le montant des pensions allouées aux veuves de guerre non remariées, ayant des enfants susceptibles de prétendre à pension principale d'orphelin et à charge au sens de la législation sur les prestations familiales, est déterminé ainsi qu'il suit:

NOMBRE d'enfants à charge.	TAUX spécial (art. 51, § 1°).	TAUX normal (art. 50, § 1°).	TAUX de réversion (art. 50, § 2°).
	francs	francs.	francs.
Un ...	38.400	30.000	21.600
Deux ..	42.000	33.600	25.200
Trois ..	44.400	41.400	33.000

Et 2.400 francs en plus par enfant au-dessus de trois.

Art. 27. — Les crédits ouverts au titre du chapitre 002 (allocations provisoires d'attente) du budget des anciens combattants et victimes de guerre seront en tant que de besoin transférés par arrêté pris sous la signature des ministres intéressés au chapitre 081 (pensions d'invalidité) du budget des finances.

Art. 28. — Les articles 12 et 13 de la loi n° 47-1550 du 20 août 1947 sont modifiés comme suit:

« *Art.* 12. — Les services administratifs comprennent dans la limite de 17 unités des chargés de missions. »

. . . . . .

(*Le reste sans changement.*)

« *Art.* 13. — En outre, sont créés les emplois suivants:

« 16 emplois de secrétaire d'administration;

« 20 emplois d'adjoint administratif et de sténo-dactylographe. »

Art. 29. — Le nombre des inspecteurs des colonies que le ministre de la France d'outre-mer est autorisé à admettre à la retraite proportionnelle, au cours de l'année 1948, dans les conditions prévues par l'article 44 de la loi du 14 avril 1924, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, est fixé à deux.

Art. 30. — A titre exceptionnel, nonobstant toutes dispositions antérieures et durant un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi, les fonctionnaires appartenant au corps des gouverneurs généraux et des gouverneurs des colonies pourront, dans la limite de quatre unités et sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer, être mis à la retraite dix ans avant l'âge minimum légal de mise à la retraite s'ils réunissent le nombre d'années minimum pour avoir droit à une pension pour ancienneté de service.

Les pensions ainsi accordées seront à jouissance immédiate.

Art. 31. — Nonobstant toutes dispositions contraires, les fonctionnaires de l'ancienne administration centrale des colonies versés dans les corps d'administrateurs coloniaux par application de la loi validée du 4 septembre 1942 pourront être employés outre-mer.

Ceux d'entre eux qui seraient reconnus définitivement inaptes au service colonial et qui ne pourraient être reclassés dans un emploi métropolitain à la disposition du ministre de la France d'outre-mer seront dégagés des cadres dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 par priorité sur les administrateurs employés outre-mer.

Art. 32. — L'article 5 de l'ordonnance n° 45-1392 du 25 juin 1945 relative à la situation du personnel de la radiodiffusion française est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 5. — Sans préjudice de la revision des emplois prévus par l'ordonnance du 6 janvier 1945 susvisée, le classement des agents visés à l'article 3 ci-dessus sera effectué dans la limite des effectifs fixés par application dudit article sur l'avis d'une commission spéciale présidée par un conseiller d'Etat en service ordinaire qui arrêtera elle-même les règles à appliquer pour maintenir, rendre ou donner auxdits agents, sans solution de continuité, la qualité de fonctionnaire.

« La composition de cette commission sera fixée par arrêté du ministre chargé de la radiodiffusion. Le contrôleur financier en sera membre de droit. Les décisions de classement ont effet à compter du 1er février 1945. »

Art. 33. — Le solde des subventions spéciales allouées par l'Etat aux départements et aux communes en exécution de l'article 165 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 et sur lesquelles un acompte égal à la moitié de la recette régulièrement inscrite au budget primitif des collectivités bénéficiaires a été versé en application du décret n° 47-832 du 13 mai 1947, sera attribué au vu des résultats du compte administratif pour l'exercice 1947 desdites collectivités.

Ce solde ne pourra, en aucun cas, excéder la différence entre le montant de la recette régulièrement inscrite au budget primitif et celui de l'acompte déjà versé.

Sous cette réserve, il sera déterminé de manière à permettre à chaque collectivité bénéficiaire de rétablir la balance générale de son compte administratif de l'exercice 1947 dans le cas où ce document se solderait par un excédent de passif.

Toutefois, dans l'hypothèse où la situation financière de la collectivité, s'étant soldée par un excédent d'actif à la clôture de l'exercice 1946, se serait aggravée à la clôture de l'exercice 1947, le reliquat de subvention sera attribué dans la limite de la réduction de cet excédent d'actif.

Les versements devront être effectués avant le 31 décembre 1948, si le compte a été produit avant cette date et, dans le cas contraire, trois mois au plus tard après la production du compte.

Art. 34. — Pourront être reportés à l'exercice 1948, par décret pris sur la proposition du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques, les crédits qui resteront disponibles à la clôture de l'exercice 1947 sur la dotation du chapitre 505: « Subventions spéciales de l'Etat aux collectivités locales » du budget de l'intérieur pour l'exercice 1947.

Art. 35. — Les dispositions de l'article 33 ci-dessus ne s'appliqueront qu'à l'exercice 1947 exclusivement.

Les subventions spéciales attribuées par l'Etat aux départements et aux communes en exécution de l'article 2 de la loi n° 47-2359 du 22 décembre 1947 devront leur être versées avant le 31 décembre 1948.

Art. 36. — Les effectifs maxima des personnels visés à l'article 43 de la loi du 27 avril 1946, modifié par l'article 8 de la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 sont, pour l'année 1948, fixés conformément à l'état G annexé à la présente loi.

Art. 37. — L'article 9 de la loi n° 47-579 du 30 mars 1947 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947 est abrogé.

Art. 38. — Il est créé au service des transmissions du ministère de l'intérieur des cadres permanents de fonctionnaires titulaires.

L'organisation de ces cadres, les effectifs, le statut et le régime des retraites des personnels ainsi que les conditions dans lesquelles la mise en place des nouveaux cadres sera assurée, notamment par voie d'intégration des personnels actuellement en fonctions, seront fixés par un règlement d'administration publique, contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, et qui interviendra dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi.

Les mesures de titularisation devront intervenir au plus tard à compter du 1er janvier 1949.

Art. 39. — Jusqu'à promulgation des lois organiques prévues à l'article 89 de la Constitution, les communes où sera maintenu un corps de police d'Etat, placé sous l'autorité du ministre de l'intérieur et des préfets, et mis à la disposition des maires pour l'exercice des pouvoirs de police municipale qui leur sont dévolus par l'article 97 de la loi du 5 avril 1884, sont désignées par décret en conseil d'Etat contresigné par le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques.

Sont abrogées toutes dispositions contraires.

Art. 40. — Les fonctionnaires de la caisse nationale des marchés de l'Etat pourront obtenir, dans les conditions prévues par l'article 10 de la loi du 14 avril 1924, la validation des services antérieurs rendus par eux à ladite caisse, soit en qualité de titulaire, soit en qualité d'auxiliaire avant leur affiliation à ladite loi.

Art. 41. — Un nouveau délai expirant six mois après la date de promulgation de la présente loi est accordé aux ouvriers de l'Etat et aux agents de l'Imprimerie nationale pour demander la validation des services d'auxiliaires conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 21 mars 1928 pour les premiers et de l'article 3 de la loi du 29 juin 1927 pour les seconds.

Cette disposition est applicable aux agents mis à la retraite depuis la date d'expiration du dernier délai de validation des services d'auxiliaires.

TITRE II

Budgets annexes. — Recettes et dépenses ordinaires des services civils.

Art. 42. — Les budgets annexes (services civils), rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1948, sont fixés en recettes et en dépenses ordinaires à la somme de 75.779.076.000 francs, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

L'article 7 de la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 portant: 1° reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947; 2° autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics pour l'exercice 1948, est abrogé.

Les dépenses faites à la date de promulgation de la présente loi sur les dotations dont l'annulation est prononcée par la présente loi seront réimputées à due concurrence sur les crédits ouverts par le présent article.

Art. 43. — En vue de pourvoir de titulaires les emplois ci-après dont la création à l'administration des postes, télégraphes et téléphones est autorisée à partir du 1er janvier 1949, les examens ou concours donnant accès auxdits emplois pourront être ouverts aux candidats dès le deuxième semestre de l'année 1948.

NATURE DES EMPLOIS dont la création est autorisée à partir du 1er janvier 1949.	NOMBRE d'emplois créés	
	Service téléphonique	Service des chèques postaux
Agents des installations	250	»
Agents mécaniciens principaux	3	»
Agents mécaniciens	16	»
Chefs d'équipe du service des lignes	25	»
Chefs de section des installations électromécaniques	5	»
Commis principaux ou commis	599	365
Conducteurs principaux ou conducteurs de travaux	12	»
Contrôleurs principaux des installations électromécaniques	20	»
Contrôleurs principaux ou contrôleurs des installations électromécaniques	6	»
Contrôleurs ou contrôleurs stagiaires des installations électromécaniques	178	»
Directeur des services extérieurs	1	»
Ouvriers d'Etat de 3e catégorie	15	»
Ouvriers d'Etat de 4e catégorie	20	»
Soudeurs	4	»
Surveillantes	180	26
Surveillantes principales	20	9
Totaux	1.356	400
Total général	1.756	

Art. 44. — Le prix de cession de l'annuaire officiel des abonnés au téléphone, qui doit être fourni à tout titulaire d'une ou de plusieurs lignes d'abonnement principal ordinaire d'un même réseau, est fixé par arrêté du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, compte tenu des ressources provenant de la publicité insérée dans ce document.

TITRE III

Dispositions communes au budget général (dépenses ordinaires des services civils) et aux budgets annexes (recettes et dépenses ordinaires des services civils).

Art. 45. — Sont autorisées les modifications d'effectifs qui sont traduites en crédits dans la présente loi.

Art. 46. — Les dispositions de l'article 19 de la loi du 28 juin 1941 et de l'article 1er de la loi n° 48-21 du 6 janvier 1948, relatives à l'acquittement des dépenses applicables au règlement des créances résultant de la liquidation des marchés de la défense nationale sont prorogées jusqu'au 30 juin 1949.

Art. 47. — Est fixée pour l'exercice 1948, conformément à l'état D annexé à la présente loi, la liste des chapitres du budget où s'imputent les dépenses obligatoires acquittées en plusieurs échéances au vu d'un titre permanent et susceptibles pour ce motif d'excéder le montant des crédits accordés.

Art. 48. — La nomenclature des services votés pour lesquels il peut être ouvert, par décrets rendus en conseil d'Etat après avoir été délibérés et approuvés en conseil des ministres par application de l'article 5 du décret du 24 mai 1938 modifié par l'article 14 de la loi n° 47-1496 du 13 août 1947, des crédits supplémentaires pendant les interruptions de session des Chambres, est fixée pour l'exercice 1948, conformément à l'état E annexé à la présente loi.

Art. 49. — La liste non limitative des renseignements à fournir aux Chambres par les différents ministères ou services, est fixée pour l'exercice 1948, conformément à l'état F annexé à la présente loi.

Art. 50. — Sont ratifiés en conformité des dispositions des articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 20 novembre 1934, les décrets suivants pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921:

1° Le décret n° 48-668 du 8 avril 1948, portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts,

2° Les décrets n°s 48-690, 48-913 et 48-998 des 16 avril, 2 juin et 22 juin 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (organisation européenne de coopération économique).

Art. 51. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts par les articles 1er et 42 qui ne résulteraient pas de l'application des lois, ordonnances antérieures ou de dispositions de la présente loi.

Les ministres ordonnateurs et le ministre des finances seront personnellement responsables des décisions prises à l'encontre de la disposition ci-dessus.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 14 septembre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

HENRI QUEUILLE.

ÉTATS ANNEXÉS

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des dépenses ordinaires du budget général (Services civils) de l'exercice 1948.*

CHAPITRES	NATURE DES DEPENSES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	Affaires étrangères.	
	1. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	83.348.000
101	Administration centrale. — Traitements du personnel contractuel	5.099.000
102	*Administration centrale. — Traitements du* personnel des cadres complémentaires	8.362.000
103	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	*24.180.000*
104	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	9.648.000
105	Services à l'étranger. — Rétribution des agents diplomatiques et consulaires	811.000.000
106	*Services à l'étranger. — Rétribution de con*cours auxiliaires	309.763.000
107	Services à l'étranger. — Indemnités et allocations diverses	*157.873.000*
108	Délégation temporaire française auprès du *conseil de coopération économique* entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg. — Traitements	3.166.000
109	*Délégation temporaire française auprès du* conseil de coopération économique entre la *France, la Belgique,* les Pays-Bas et le Luxembourg. — Indemnités	916.000
110	Délégation française auprès du conseil de *l'organisation de l'aviation civile internatio*nale. — Personnel	6.185.000
111	*Représentation de la France au conseil inter*national de la crise alimentaire. — Personnel	1.428.000
112	Indemnité de résidence	*13.140.000*
113	Supplément familial de traitement	2.425.000
114	*Rappels de rémunération aux fonctionnaires* réintégrés	Mémoire
116	Indemnisation des agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	Mémoire
	Total pour la 4e partie	1.439.833.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Matériel et fonctionnement de l'administration centrale	46.000.000
301	Administration centrale. — Frais de déplacement et de mission dans la métropole	540.000
302	Loyers et indemnités de réquisition	500.000
303	Achat de matériel automobile	350.000
304	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	6.000.000
305	Frais de représentation des agents des services généraux	3.000.000
306	Remboursement à diverses administrations	76.467.000
307	Remboursement à l'Imprimerie nationale	4.095.000
308	Services à l'étranger. — Dépenses de matériel et divers	411.000.000
309	Délégation temporaire française auprès du conseil de coopération économique entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg. — Matériel	900.000
310	Délégation française auprès du conseil de l'organisation provisoire de l'aviation civile internationale. — Matériel	2.000.000
312	Frais de correspondance, de courriers et de valises	77.000.000
313	Frais de voyage	55.000.000
314	Missions. — Participation aux conférences internationales	79.092.000
315	Archives. — Bibliothèques et documentation. — Publication de documents diplomatiques. — Fonctionnement de l'atelier de microphotographie	3.239.000
316	*Informations et presse.* — Documentation. — Impressions de bulletins et recueils de presse étrangère	5.832.000
317	*Frais de réception de personnages étrangers.* — Présents diplomatiques	5.700.000
	Total pour la 5e partie	776.696.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	*Allocations familiales*	*8.730.000*
401	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940	300.000
402	Œuvres sociales	4.643.000
403	*Secours*	4.000.000
4032	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	17.673.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Œuvres françaises à l'étranger. — Dépenses à l'étranger	1.116.700.000
501	Œuvres françaises à l'étranger. — Dépenses en France	310.000.000
502	*Œuvres françaises à l'étranger. — Entretien* d'immeubles	17.100.000
503	Œuvres françaises à l'étranger. — Service des emprunts	5.472.000
504	Subvention à l'office de la famille française *au Maroc*	*40.000.000*
505	Subventions à des organismes internationaux	3.732.000
506	Allocations à la famille d'Abd-El-Kader	3.770.000
507	Allocations aux anciens souverains ou familles d'anciens souverains de pays de protectorat	7.400.000
	Total pour la 7e partie	1.534.174.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	*Frais de rapatriement et d'assistance*	*40.000.000*
602	Avances consenties par le Gouvernement français à titre d'indemnité au personnel des anciennes concessions françaises en Chine	1.000.000
603	Participation de la France à des dépenses internationales	844.095.000
604	Frais de résidence d'ambassades étrangères	2.193.000
605	Réparations civiles	400.000
606	Droits supplémentaires de vacations appliqués dans les chancelleries	2.000.000
607	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
608	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
609	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	889.688.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	1.439.833.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	776.696.000
	6e partie. — Charges sociales	17.673.000
	7e partie. — Subventions	1.534.174.000
	8e partie. — Dépenses diverses	889.688.000
	Total pour le titre Ier	4.658.064.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Service technique des conférences internationales. — Personnel	17.857.000
701	Service technique des conférences internationales. — Matériel	14.200.000
702	Délégation française à l'agence interalliée des réparations. — Personnel	16.788.000
703	Délégation française à l'agence interalliée des réparations. — Matériel	3.500.000
705	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
706	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour le titre II	52.345.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	4.658.064.000
	Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	52.345.000
	Total pour les affaires étrangères	4.710.409.000
	II. — HAUT COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE EN SARRE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du haut commissaire de la République française en Sarre, du secrétaire général délégué et du personnel du cadre temporaire	67.157.000
101	Traitements et salaires des personnels annexes, subalternes et chargés de mission.	94.021.000
102	Indemnités et allocations diverses	129.416.000
103	Indemnités de résidence	18.777.000
104	Supplément familial de traitement	1.964.000
1042	Indemnités de licenciement	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	311.335.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Frais de missions et de déplacements	5.992.000
301	Matériel	42.050.000
302	Dépenses de locations et de réquisitions	Mémoire.
303	Matériel de santé et entretien de l'armement.	322.000
304	Entretien du matériel automobile	28.462.000
305	Remboursement à diverses administrations	18.400.000
	Total pour la 5e partie	95.226.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	18.527.000
401	Œuvres sociales	1.330.000
402	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	19.857.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
800	Fonds spéciaux	10.000.000
801	Allocations éventuelles et secours	180.000
802	Education, presse, propagande et documentation	28.999.000
803	Frais de justice, de contentieux et réparations dues à des tiers	4.500.000
804	Frais de fonctionnement et dépenses diverses des missions économique, financière et juridique	12.360.000
	Total pour la 8e partie	56.039.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	311.335.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	95.226.000
	6e partie. — Charges sociales	19.857.000
	8e partie. — Dépenses diverses	56.039.000
	Total pour le haut commissariat de la République française en Sarre	482.457.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	Affaires allemandes et autrichiennes.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	A. — ADMINISTRATION CENTRALE	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du secrétaire d'Etat et du personnel du cadre temporaire	48.632.000
101	Salaires du personnel auxiliaire	20.712.000
102	Indemnités et allocations diverses	4.361.000
103	Indemnités de résidence	7.530.000
104	Supplément familial de traitement	524.000
1042	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	561.000
	Total pour la 4e partie	82.320.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Frais de missions et de déplacements	2.104.000
301	Entretien du matériel automobile	7.135.000
302	Entretien des prisonniers de guerre de l'Axe	Mémoire.
303	Matériel	9.738.000
304	Dépenses de locations et de réquisitions	3.680.000
305	Remboursements à diverses administrations	6.930.000
	Total pour la 5e partie	29.587.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	4.122.000
401	Œuvres sociales	1.777.000
4012	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire
	Total pour la 6e partie	5.899.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
800	Fonds spéciaux	19.000.000
801	Allocations éventuelles et secours	200.000
8012	Frais de justice, de contentieux et réparations dues à des tiers	800.000
802	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	20.000.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	82.320.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	29.587.000
	6e partie. — Charges sociales	5.899.000
	8e partie. — Dépenses diverses	20.000.000
	Total pour l'administration centrale	137.806.000
	B. — ALLEMAGNE	
	4e partie. — Personnel.	
105	Traitements du commandant en chef, des administrateurs généraux et du personnel du cadre temporaire	636.695.000
106	Salaires du personnel auxiliaire	899.405.000
107	Indemnités et allocations diverses	50.099.000
108	Indemnités de résidence	153.642.000
109	Supplément familial de traitement	21.340.000
1092	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	24.891.000
	Total pour la 4e partie	1.786.072.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
806	Frais de missions et de déplacement	48.637.000
807	Matériel	10.796.000
808	Alimentation	178.392.000
809	Entretien de l'armement et matériel du service de santé	2.200.000
810	Achat de matériel automobile	Mémoire.
811	Entretien du matériel automobile	159.800.000
812	Remboursements à diverses administrations	18.000.000
	Total pour la 5e partie	417.825.000
	6e partie. — Charges sociales.	
802	Allocations familiales	191.530.000
822	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	191.530.000
	7e partie. — Subventions.	
800	Soutien de l'action culturelle en Allemagne	228.344.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
803	Fonds de souveraineté	22.000.000
804	Allocations éventuelles et secours	810.000
805	Dépenses diverses	56.552.000
4052	Frais de justice, de contentieux et réparations dues à des tiers	4.100.000
806	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	83.462.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	1.786.072.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	417.825.000
	6e partie. — Charges sociales	191.530.000
	7e partie. — Subventions	228.344.000
	8e partie. — Dépenses diverses	83.462.000
	Total pour l'Allemagne	2.707.233.000
	C. — AUTRICHE.	
	4e partie. — Personnel.	
810	Traitements du haut commissaire de la République française, du haut commissaire adjoint, du délégué général et du personnel du cadre temporaire	93.912.000
811	Salaires du personnel auxiliaire	117.855.000
812	Indemnités et allocations diverses	16.166.000
813	Indemnités de résidence	23.094.000
814	Supplément familial de traitement	2.257.000
4042	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	2.252.000
	Total pour la 4e partie	255.566.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
813	Frais de missions et de déplacements	12.831.000
814	Matériel	1.814.000
815	Alimentation	48.530.000
816	Armement et matériel du service de santé	450.000
817	Entretien du matériel automobile	47.708.000
818	Remboursements à diverses administrations	7.703.000
	Total pour la 5e partie	119.036.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
403	Allocations familiales	21.070.000
4032	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire
	Total pour la 6e partie	21.070.000
	7e partie. — Subventions.	
601	Soutien de l'action culturelle française en Autriche	24.255.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
607	Fonds de souveraineté	8.000.000
608	Allocations éventuelles et secours	540.000
609	Dépenses diverses	14.487.000
6092	Frais de justice, de contentieux et réparations dues à des tiers	3.199.000
610	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	21.226.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	255.566.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	119.036.000
	6e partie. — Charges sociales	21.070.000
	7e partie. — Subventions	24.255.000
	8e partie. — Dépenses diverses	21.226.000
	Total pour l'Autriche	441.153.000
	D. — MISSIONS ET SERVICES RATTACHÉS	
	4e partie. — Personnel.	
115	Traitements et indemnités des personnels d'organismes d'intérêts français dans la zone d'occupation	11.259.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
611	Frais divers (personnel et matériel pour les réparations et restitutions) et frais d'envoi d'autres missions techniques de courte durée	189.430.000
614	Postes de contrôle de circulation à l'étranger	11.100.000
615	Contribution aux frais de fonctionnement des services communs avec les troupes d'occupation	185.617.000
616	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer des frais de fonctionnement du détachement d'occupation des chemins de fer français en Allemagne	454.624.000
617	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	840.771.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	11.259.000
	8e partie. — Dépenses diverses	840.771.000
	Total pour les missions et services rattachés	852.030.000

RECAPITULATION GENERALE

	4e PARTIE	5e PARTIE	6e PARTIE	7e PARTIE	8e PARTIE	TOTAUX
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
A. — Administration centrale	82.320.000	29.587.000	5.899.000	»	20.000.000	137.806.000
B. — Allemagne	1.786.072.000	417.825.000	191.530.000	228.344.000	83.462.000	2.707.233.000
C. — Autriche	255.566.000	119.036.000	21.070.000	24.255.000	21.226.000	441.153.000
D. — Missions et services rattachés	11.259.000	»		»	840.771.000	852.030.000
Totaux pour les affaires allemandes et autrichiennes	2.135.217.000	566.448.000	218.499.000	252.599.000	965.459.000	4.138.222.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	Agriculture.	
	I. — SERVICES DE L'AGRICULTURE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	2e partie. — Dette viagère.	
1	Pensions et bonifications des pensions de retraite des préposés communaux domaniaux et des gardes forestiers auxiliaires. — Allocations aux médaillés forestiers pensionnés	1.210.000
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	24.360.000
101	Administration centrale. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	4.738.000
102	Administration centrale. — Emoluments du personnel contractuel	4.444.000
103	Administration centrale. — Salaires	14.973.000
104	Administration centrale. — Allocations et indemnités diverses	9.720.000
105	Indemnités de résidence	217.000.000
106	Supplément familial de traitement	60.000.000
107	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	12.555.000
108	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	17.000.000
109	Dépenses de surveillance, de contrôle et de vérification des opérations des sociétés de courses	Mémoire.
110	Inspection générale de l'agriculture. — Traitements	5.611.000
111	Inspection générale de l'agriculture. — Salaires	729.000
112	Inspection générale de l'agriculture. — Allocations et indemnités diverses	222.000
113	Directions départementales des services agricoles. — Traitements	135.149.000
114	Directions départementales des services agricoles. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	229.000
115	Directions départementales des services agricoles. — Salaires	25.259.000
116	Personnel temporaire des directions des services agricoles. — Emoluments	1.592.000
117	Personnel temporaire des directions des services agricoles. — Salaires	2.110.000
118	Directions départementales des services agricoles. — Allocations et indemnités diverses.	6.014.000
119	Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Traitements	70.747.000
120	Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	3.938.000
121	Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Salaires	6.014.000
122	Ecoles d'agriculture. — Traitements	53.793.000
123	Ecoles d'enseignement ménager agricole et établissements divers. — Traitements	28.777.000
124	Ecoles d'enseignement ménager agricole. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	Mémoire.
125	Monitrices, surveillantes d'écoles d'enseignement ménager agricole. — Salaires	3.915.000
126	Etablissements d'enseignement agricole et d'élevage. — Allocations et indemnités diverses	18.609.000
127	Institut national de la recherche agronomique. — Traitements	50.684.000
128	Institut national de la recherche agronomique. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	1.627.000
129	Institut national de la recherche agronomique. — Emoluments du personnel contractuel	28.349.000
130	Institut national de la recherche agronomique. — Salaires	5.404.000
131	Institut national de la recherche agronomique. — Allocations et indemnités diverses.	1.441.000
132	Contrôle des lois sociales en agriculture. — Traitements	Mémoire.
133	Contrôle des lois sociales en agriculture. — Salaires	Mémoire.
134	Contrôle des lois sociales en agriculture. — Indemnités diverses	Mémoire.
135	Service de la protection des végétaux. — Traitements	13.651.000
136	Service de la protection des végétaux. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	419.000
137	Service de la protection des végétaux. — Emoluments du personnel contractuel	8.969.000
138	Service de la protection des végétaux. — Salaires	3.439.000
139	Service de la protection des végétaux. — Allocations et indemnités diverses	725.000
140	Ecoles nationales vétérinaires. — Traitements	31.552.000
141	Ecoles nationales vétérinaires. — Salaires	2.128.000
142	Ecoles nationales vétérinaires. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	552.000
143	Ecoles nationales vétérinaires. — Allocations et indemnités diverses	270.000
144	Services sanitaires vétérinaires. — Traitements	36.180.000
1442	Services sanitaires vétérinaires. — Emoluments du personnel contractuel	284.000
145	Services sanitaires vétérinaires. — Indemnités	1.350.000
146	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Traitements	2.790.000
147	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	281.000
148	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Emoluments du personnel contractuel	1.010.000
149	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Salaires	587.000
150	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Indemnités	30.000
151	Direction de la répression des fraudes. — Traitements	36.385.000
152	Direction de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	334.000
153	Direction de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel contractuel	5.788.000
154	Direction de la répression des fraudes. — Salaires	4.112.000
155	Direction de la répression des fraudes. — Indemnités	1.767.000
156	Service des haras. — Traitements	111.389.000
157	Service des haras. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	404.000
158	Service des haras. — Salaires	11.456.000
159	Service des haras. — Indemnités	4.618.000
160	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Traitements	119.214.000
161	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	4.879.000
162	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Emoluments du personnel contractuel	7.585.000
163	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Salaires	31.554.000
164	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Allocations et indemnités diverses	25.080.000
165	Direction générale des eaux et forêts. — Traitements	600.146.000
166	Direction générale des eaux et forêts. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	6.663.000
167	Direction générale des eaux et forêts. — Emoluments du personnel contractuel	26.008.000
168	Fonds forestier national. — Personnel d'encadrement	Mémoire.
169	Direction générale des eaux et forêts. — Salaires	31.305.000
1692	Exploitations en régie. — Salaires	400.000.000
170	Direction générale des eaux et forêts. — Allocations et indemnités diverses	47.743.000
171	Contribution de l'Etat aux dépenses de personnel entraînées pour les conseils agricoles départementaux par les tâches de répartition	31.510.000
172	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	2.617.253.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Mérite agricole et médailles agricoles	50.000
301	Administration centrale. — Matériel	18.782.000
3012	Administration centrale. — Travaux d'entretien	1.500.000
302	Conseil supérieur de l'agriculture. — Frais de fonctionnement	30.000
303	Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	19.000.000
304	Payements à l'Imprimerie nationale	10.000.000
305	Indemnités pour frais de déplacements	335.005.000
306	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	20.850.000
307	Loyers et indemnités de réquisition	10.900.000
308	Consommation en nature dans les établissements relevant du ministère de l'agriculture	1.806.000
309	Inspection générale de l'agriculture. — Frais de fonctionnement	611.000
310	Directions départementales des services agricoles. — Matériel	20.467.000
3102	Etudes pour la reconstitution agricole de certaines régions naturelles	7.000.000
311	Frais de fonctionnement des commissions de surveillance des taureaux et béliers	1.000.000
312	Part contributive de l'Etat dans les dépenses de matériel de l'institut national agronomique et des écoles nationales d'agriculture	20.441.000
313	Ecoles d'agriculture. — Matériel et frais de fonctionnement	7.154.000
314	Ecoles nationales d'enseignement ménager agricole. — Ecoles d'agriculture d'hiver et saisonnières. — Matériel et frais de fonctionnement	20.880.000
315	Contrôle à l'importation des semences fourragères	Mémoire.
316	Contrôle des lois sociales en agriculture. — Matériel et dépenses diverses	Mémoire.
318	Remboursement des frais de contrôle des apprentis en placement familial	600.000
319	Frais d'établissement d'enquêtes statistiques	35.000.000
320	Apprentissage agricole et horticole	42.840.000
321	Inspection phytopathologique	3.150.000
322	Service de la protection des végétaux. — Matériel et dépenses administratives	2.000.000
323	Service de la protection des végétaux. — Dépenses de fonctionnement	32.025.000
324	Ecoles nationales vétérinaires. — Matériel	31.567.000
325	Services sanitaires vétérinaires. — Matériel	222.000
326	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Matériel et frais de fonctionnement	6.918.000
327	Direction de la répression des fraudes. — Matériel et dépenses diverses	2.389.000
328	Direction de la répression des fraudes. — Fonctionnement des laboratoires	16.436.000
3282	Direction de la répression des fraudes. — Travaux d'entretien	2.800.000
329	Surveillance des fabriques de margarine et d'oléo-margarine	Mémoire.
330	Frais de surveillance et de contrôle des opérations de grainage des vers à soie	250.000
331	Service des haras. — Soins et médicaments aux sous-agents. — Habillement des sous-agents. — Frais de bureau	2.401.000
332	Frais de transport des chevaux. — Frais de monte	9.640.000
333	Ferrure, sellerie, soins et médicaments aux chevaux. — Subventions à diverses écoles de maréchalerie	8.137.000
334	Nourriture des animaux (haras)	290.205.000
335	Remonte des haras	Mémoire.
336	Services de l'hydraulique et du génie rural. — Matériel et frais généraux	26.713.000
337	Frais de répartition des matières premières, machines et outillage indispensables à l'agriculture	2.663.000
338	Police et surveillance des eaux non domaniales	2.000.000
339	Direction générale des eaux et forêts. — Matériel et dépenses diverses	42.694.000
340	Achat de matériel automobile	7.200.000
341	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	61.583.000
343	Service de l'équipement forestier. — Œuvres sociales des chantiers. — Centres de formation de spécialistes forestiers	11.500.000
344	Pénétration du progrès technique dans les exploitations agricoles	25.000.000
345	Frais de fonctionnement des commissions paritaires du travail en agriculture	1.200.000
346	Frais de fonctionnement des commissions consultatives départementales de fermage et de l'assemblée générale des membres des commissions paritaires	13.000.000
348	Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'entretien	24.700.000
3482	Institut national de la recherche agronomique. — Travaux d'entretien	5.000.000
3483	Services, écoles et laboratoires vétérinaires. — Travaux d'entretien	8.000.000
349	Entretien des bâtiments des haras	4.590.000
350	Dépenses d'études et de travaux d'hydraulique et du génie rural à la charge de l'Etat	61.300.000
3502	Frais d'exploitation et coût de reprise du canal de Pierrelatte et de ses extensions	3.500.000
351	Entretien des ouvrages édifiés pour la restauration et la conservation des terrains en montagne	50.000.000
352	Travaux d'entretien dans les forêts domaniales et dans les dunes	80.000.000
353	Exploitations et aménagements	10.000.000
354	Frais d'exploitation dans les forêts domaniales de la région landaise	9.500.000
355	Exploitations en régie. — Matériel	30.000.000
357	Chasse	2.000.000
358	Pêche et pisciculture	3.500.000
359	Subventions à diverses collectivités et aux sociétés d'assurances mutuelles contre les incendies de forêts	1.000.000
360	Indemnités pour mise en défense et réglementation de pâturages communaux en montagne	400.000
361	Annuités aux organismes de stockage de graines oléagineuses	12.000.000
3612	Frais d'impression des publications de la direction de la production agricole	300.000
362	Contribution de l'Etat aux dépenses entraînées pour les conseils agricoles départementaux par les tâches de répartition	17.000.000
364	Entretien des prisonniers de guerre de l'Axe	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	1.498.819.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	271.000.000
401	Allocations viagères et annuelles aux personnels auxiliaires	180.000
4012	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
402	Œuvres sociales	10.621.000
403	Bonifications d'intérêts mises à la charge de l'Etat par l'article 8 de la loi du 5 avril 1920 sur les prêts aux pensionnés militaires et victimes civiles de la guerre	175.000
404	Application du décret-loi du 24 mai 1938 concernant le domaine-retraite	160.000
405	Subvention de l'Etat au titre de la sécurité sociale en agriculture	Mémoire.
406	Contribution de l'Etat au financement des allocations et primes payées par les caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles	Mémoire.
407	Bourses	71.378.000
408	Subventions aux caisses d'assurances accidents du travail de l'agriculture en Alsace et en Lorraine	75.000.000
	Total pour la 6e partie	431.517.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Subventions pour le fonctionnement de l'institut national de la recherche agronomique	50.228.000
5002	Institut national de la recherche agronomique. — Subventions pour achats de matériel scientifique et agricole	8.100.000
501	Participation de la France aux dépenses de fonctionnement de divers organismes internationaux	8.712.000
502	Subvention pour frais de fonctionnement à l'académie d'agriculture	425.000
504	Subventions pour recherches intéressant l'agriculture	700.000
505	Subventions à divers organismes intéressant l'agriculture	9.000.000
506	Subventions de premier établissement à des centres d'insémination artificielle	12.000.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs
507	Encouragements relatifs aux utilisations nouvelles du bois et des produits forestiers....	675.000
508	Frais d'organisation et de fonctionnement de la vulgarisation et de l'information éducatives. — Contribution au fonctionnement de la cinématographie agricole.....	5.405.000
509	Missions. — Congrès — Expositions et manifestations d'intérêt général.....	3.100.000
511	Recherches, essais et vulgarisation intéressant les engrais potassiques.....	Mémoire.
512	Prophylaxie des maladies contagieuses des animaux. — Contrôle de la salubrité des viandes. — Indemnités pour abatage d'animaux	176.833.000
513	Fonds de propagande sériciole.....	Mémoire.
514	Primes au grainage des vers à soie.....	500.000
517	Primes à la reconstitution des oliveraies.....	4.200.000
518	Organisation et recherches intéressant la viticulture	Mémoire.
519	Encouragements à divers organismes et manifestations agricoles	19.470.000
520	Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière	Mémoire.
522	Machinisme agricole. — Subventions.....	7.000.000
5222	Subventions en annuités pour travaux d'équipement rural	10.000.000
523	Réserves naturelles. — Protection de la flore et de la faune.....	400.000
524	Subventions pour la pisciculture.....	Mémoire.
525	Subvention pour la création de foyers ruraux.	13.500.000
526	Subvention à l'office national anti-acridien....	630.000
528	Subventions forfaitaires pour le développement des jardins ouvriers.....	1.800.000
530	Frais de prospection, de transport et de première installation se rapportant aux migrations de familles d'agriculteurs, d'une région de la France dans une autre.....	38.499.000
5302	Subvention à l'office national interprofessionnel des céréales pour règlement des primes d'encouragement à la culture du blé et du seigle. Récolte de 1948.....	4.860.000.000
	Total pour la 7e partie.....	5.231.237.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Droits d'usage. — Frais d'instance. — Indemnités à des tiers. — Accidents du travail....	18.270.000
601	Secours	9.674.000
602	Impositions sur les forêts domaniales.....	59.999.000
603	Remboursements sur produits divers des forêts	3.000.000
604	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
605	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.....	Mémoire.
606	Dépenses des exercices clos.....	Mémoire.
	Total pour la 8e partie.....	90.943.000
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Dette viagère.....	1.210.000
	4e partie. — Personnel.....	2.617.253.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.....	1.498.819.000
	6e partie. — Charges sociales.....	431.517.000
	7e partie. — Subventions.....	5.231.237.000
	8e partie. — Dépenses diverses.....	90.943.000
	Total pour le titre Ier.....	9.870.979.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Allocations aux agriculteurs dépossédés de leurs exploitations par l'ennemi (loi du 4 juin 1942).....	Mémoire.
	Total pour l'agriculture.....	9.870.979.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	II. — SERVICES DU RAVITAILLEMENT	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitement du personnel temporaire de l'administration centrale	80.000.000
101	Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale.....	23.830.000
102	Rémunération du personnel auxiliaire de l'administration centrale.....	31.786.000
103	Administration centrale. — Allocations et indemnités diverses.....	7.458.000
104	Inspection générale. — Traitements.....	6.269.000
105	Services extérieurs. — Traitements du personnel du cadre.....	543.073.000
106	Services extérieurs. — Rémunération du personnel contractuel.....	129.850.000
107	Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs	411.959.000
108	Personnel des services extérieurs. — Allocations et indemnités diverses.....	13.945.000
110	Centres d'abatage. — Indemnités pour congés non pris aux contrôleurs comptables licenciés	12.000.000
111	Indemnités de résidence.....	142.689.000
112	Supplément familial de traitement.....	19.581.000
113	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée.....	Mémoire.
114	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.....	4.688.000
115	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947.....	Mémoire.
	Total pour la 4e partie.....	1.427.128.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Entretien et fonctionnement du matériel roulant	17.690.000
301	Loyers et indemnités de réquisition.....	18.016.000
302	Administration centrale. — Matériel et frais de fonctionnement.....	13.800.000
303	Services extérieurs. — Matériel et frais de fonctionnement	86.887.000
306	Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones.....	96.500.000
307	Payements à l'Imprimerie nationale.....	10.600.000
308	Frais de déplacements et de missions.....	99.699.000
310	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	34.539.000
	Total pour la 5e partie.....	382.641.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales.....	97.900.000
4002	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale.....	Mémoire.
401	Œuvres sociales.....	8.527.000
402	Subventions pour l'installation et le fonctionnement des restaurants sociaux.....	108.000.000
	Total pour la 6e partie.....	214.427.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Application des mesures de restrictions. — Subventions aux départements et aux communes	934.198.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Réparations civiles et frais de justice.....	15.000.000
601	Confection et mise en place des imprimés nécessaires à l'exécution des mesures de restrictions	221.000.000
602	Secours	1.000.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
603	Emplois de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
604	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
605	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	237.000.000
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel	1.427.128.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	382.641.000
	6e partie. — Charges sociales	214.427.000
	7e partie. — Subventions	934.198.000
	8e partie. — Dépenses diverses	237.000.000
	Total pour les services du ravitaillement	3.195.394.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	2e partie. — Dette viagère.	
001	Retraite du combattant	2.658.908.000
002	Allocations provisoires d'attente (loi du 31 mars 1919 et lois subséquentes)	7.959.400.000
003	Allocations spéciales supplémentaires aux grands invalides et allocations du grand mutilé de guerre	7.071.619.000
004	Indemnité temporaire aux tuberculeux pensionnés à 100 p. 100 non hospitalisés	2.569.370.000
	Total pour la 2e partie	20.259.387.000
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	85.022.000
102	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	193.933.000
103	Traitements du personnel des cadres complémentaires de l'administration centrale	44.864.000
104	Traitements du personnel temporaire, des agents contractuels et du personnel technique de l'administration centrale	56.322.000
105	Traitements du personnel des services extérieurs annexes de l'administration centrale.	5.113.000
107	Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs annexes de l'administration centrale	2.683.000
108	Traitements du personnel des cadres complémentaires des services extérieurs annexes de l'administration centrale	2.492.000
109	Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale et des services extérieurs annexes de l'administration centrale	12.681.000
110	Traitements des personnels titulaires des services extérieurs	97.749.000
111	Rémunération du personnel temporaire et des agents contractuels des services extérieurs.	62.950.000
113	Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs	362.078.000
115	Traitements du personnel des cadres complémentaires des services extérieurs	61.322.000
116	Indemnités et allocations diverses des personnels des services extérieurs	14.988.000
117	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	15.000.000
118	Travaux à la tâche et travaux à domicile	500.000
119	Traitements du personnel en congé de longue durée	1.000.000
120	Indemnités de résidence	107.259.000
121	Supplément familial de traitement ou de solde	14.463.000
122	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	5.924.000
123	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	1.146.343.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale. — Loyer et indemnités de réquisition	3.689.000
301	Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale	40.321.000
302	Matériel des services extérieurs annexes de l'administration centrale. — Frais d'hospitalisation des pensionnaires invalides	9.919.000
303	Matériel des services extérieurs	36.666.000
304	Dépenses diverses du service de l'état-civil, des successions et des sépultures militaires.	122.829.000
305	Construction et aménagement de cimetières militaires français en Italie	13.320.000
306	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	2.150.000
307	Administration centrale. — Frais de déplacements et de missions du personnel. — Indemnités aux médecins civils. — Revision des pensions	27.672.000
309	Indemnités des médecins employés dans les services extérieurs. — Frais de déplacements et de transports des personnels extérieurs	82.398.000
310	Fournitures de l'imprimerie nationale	7.480.000
311	Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	10.017.000
312	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes	1.399.999.000
313	Aménagement et entretien des cimetières militaires français en Tunisie	9.690.000
314	Travaux d'entretien	18.850.000
315	Appareillages des mutilés	509.999.000
316	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français	279.665.000
	Total pour la 5e partie	2.574.664.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	66.925.000
4002	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
401	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940.	3.500.000
402	Œuvres sociales	19.906.000
	Total pour la 6e partie	90.331.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Office national des combattants et victimes de la guerre	2.492.061.000
501	Subventions et secours à des associations et œuvres diverses intéressant les anciens combattants et victimes de la guerre	100.000
502	Médaille des mères, veuves et veufs des morts pour la France (application de la loi du 26 avril 1946)	900.000
	Total pour la 7e partie	2.493.061.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Secours et allocations à d'anciens militaires et à leurs ayants cause et secours aux personnels de l'administration des anciens combattants	19.975.000
601	Réparation de dommages. — Accidents du travail. — Frais de justice	13.500.000
602	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
603	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
604	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	33.475.000
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Dette viagère	20.259.387.000
	4e partie. — Personnel	1.146.343.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	2.574.664.000
	6e partie. — Charges sociales	90.331.000
	7e partie. — Subventions	2.493.061.000
	8e partie. — Dépenses diverses	33.475.000
	Total pour le titre Ier	26.597.261.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Corps des assimilés spéciaux. — Soldes et accessoires de soldes	22.510.000
701	Centres de rapatriement et d'étrangers. — Personnel auxiliaire	5.932.000
702	Service des transports. — Transferts de corps. — Rémunération des chauffeurs et des agents chargés du transfert des corps	184.203.000
022	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	Mémoire.
703	Corps des assimilés spéciaux. — Centres de rapatriement et d'étrangers. — Matériel	950.000
704	Centres de rapatriement et d'étrangers. — Remboursement de frais	450.000
705	Dépenses immobilières d'hébergement	5.050.000
706	Centres de rapatriement et d'étrangers. — Réparations de dommages et accidents du travail	58.300.000
707	Dépenses mobilières d'hébergement	3.920.000
072	Habillement	190.000.000
708	Alimentation	4.000.000
709	Fournitures diverses	100.000
710	Transports	113.500.000
711	Transfert des corps. — Matériel et dépenses diverses	865.838.000
712	Indemnités aux rapatriés	Mémoire.
713	Dépenses de matériel pour les recherches d'état civil	900.000
714	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
715	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
716	Entretien des prisonniers de guerre de l'axe	Mémoire.
	Total pour le titre II	1.455.653.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	26.597.261.000
	Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	1.455.653.000
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre	28.052.914.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	Education nationale.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	170.979.000
101	Administration centrale. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	3.762.000
102	Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel	8.000.000
103	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	20.335.000
104	Administration centrale. — Indemnités	12.916.000
105	Inspection générale de l'enseignement. — Traitements	55.786.000
106	Administration académique. — Traitements du personnel titulaire	379.552.000
107	Administration académique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	2.033.000
108	Administration académique. — Rémunération du personnel contractuel	833.000
109	Administration académique. — Salaires du personnel auxiliaire	64.510.000
110	Administration académique. — Indemnités	12.390.000
111	Universités. — Traitements du personnel titulaire	874.931.000
112	Universités. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
113	Universités. — Salaires du personnel auxiliaire	16.988.000
114	Universités. — Indemnités	30.730.000
115	Ecoles normales supérieures. — Traitements du personnel titulaire	22.859.000
116	Ecoles normales supérieures. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	177.000
117	Ecoles normales supérieures. — Salaires du personnel auxiliaire	2.797.000
118	Ecoles normales supérieures. — Indemnités	11.774.000
119	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Traitements du personnel titulaire	121.377.000
120	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	5.196.000
121	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Rémunération du personnel auxiliaire et contractuel	14.821.000
122	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Indemnités	7.644.000
123	Observatoires et institut de physique du Globe. — Traitements du personnel titulaire	27.090.000
124	Observatoires et institut de physique du Globe. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
125	Observatoires et institut de physique du Globe. — Salaires du personnel auxiliaire	241.000
126	Observatoires et institut de physique du Globe. — Indemnités	325.000
127	Ecole française de Rome. — Traitements du personnel titulaire	4.018.000
128	Ecole française de Rome. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
129	Ecole française de Rome. — Salaires du personnel auxiliaire	292.000
130	Ecole française de Rome. — Indemnités	3.672.000
131	Académie de médecine. — Traitements du personnel titulaire	612.000
132	Académie de médecine. — Indemnités	51.000
133	Lycées et collèges. — Traitements du personnel titulaire	6.917.534.000
134	Cours spéciaux destinés aux élèves en retard en raison des circonstances	6.000.000
135	Indemnités aux fonctionnaires de l'enseignement du second degré	55.500.000
136	Ecoles normales primaires. — Traitements du personnel titulaire	867.645.000
137	Ecoles normales primaires. — Salaires du personnel auxiliaire	18.325.000
138	Ecoles normales primaires. — Indemnités	34.881.000
139	Ecoles primaires élémentaires. — Traitements du personnel titulaire	24.306.281.000
140	Ecoles primaires élémentaires. — Rémunération des instituteurs et institutrices intérimaires	622.367.000
141	Ecoles primaires élémentaires. — Frais de suppléance	722.500.000
142	Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités	988.899.000
143	Allocations aux médaillés de l'enseignement primaire	8.599.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
144	Ecoles nationales de perfectionnement. — Rémunération du personnel	80.917.000
145	Conservatoire national des arts et métiers. — Traitements du personnel titulaire	39.526.000
146	Conservatoire national des arts et métiers. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	5.893.000
147	Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel auxiliaire	4.939.000
148	Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel ouvrier	6.100.000
149	Conservatoire national des arts et métiers. — Indemnités	2.025.000
150	Etablissements publics d'enseignement technique. — Traitements du personnel titulaire	1.624.944.000
152	Etablissements publics d'enseignement technique. — Indemnités	158.545.000
153	Secrétaires d'orientation professionnelle. — Traitements	3.876.000
154	Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel de direction et d'administration	750.412.000
155	Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel d'enseignement général	527.619.000
156	Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel d'enseignement professionnel	1.419.610.000
1561	Centres d'apprentissage — Indemnités	85.000.000
1562	Indemnités aux stagiaires des écoles normales nationales d'apprentissage	44.000.000
157	Education populaire. — Centres éducatifs. — Traitements	8.663.000
158	Education populaire. — Centres éducatifs. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
159	Education populaire. — Centres éducatifs. — Salaires du personnel auxiliaire	5.847.000
160	Education populaire. — Centres éducatifs. — Indemnités	407.000
161	Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Traitements du personnel titulaire	123.488.000
162	Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
163	Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Salaires du personnel auxiliaire	20.538.000
164	Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Indemnités	311.000
165	Ecoles d'éducation physique. — Traitements du personnel titulaire	59.970.000
166	Ecoles d'éducation physique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
167	Ecoles d'éducation physique. — Salaires du personnel auxiliaire	4.688.000
168	Ecoles d'éducation physique. — Rémunération du personnel contractuel	2.868.000
169	Ecoles d'éducation physique. — Indemnités	2.311.000
170	Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Traitements du personnel titulaire	567.238.000
171	Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Rémunération du personnel délégué	289.572.000
172	Rémunération des moniteurs nationaux	6.679.000
173	Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Indemnités	35.776.000
174	Ecoles de sport. — Traitements du personnel titulaire	6.864.000
175	Ecoles de sport. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	105.000
176	Ecoles de sport. — Salaires du personnel auxiliaire	7.655.000
177	Ecoles de sport. — Rémunération du personnel contractuel	10.261.000
178	Ecoles de sport. — Indemnités	792.000
179	Moniteurs, itinérants de sports. — Indemnités	1.350.000
180	Contrôle médical sportif. — Personnel titulaire	677.000
1801	Contrôle médical sportif — Rémunération du personnel contractuel	545.000
181	Equipement sportif. — Rémunération du personnel contractuel	9.086.000
182	Inspection des arts et des lettres. — Traitements	8.337.000
183	Institut national de France. — Traitements du personnel titulaire	1.680.000
184	Institut national de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	81.000
185	Institut national de France. — Salaires du personnel auxiliaire	944.000
186	Institut national de France. — Indemnités	3.606.000
187	Académie de France à Rome. — Traitements du personnel titulaire	1.467.000
188	Académie de France à Rome. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
189	Académie de France à Rome. — Salaires du personnel auxiliaire	2.817.000
190	Académie de France à Rome. — Indemnités	1.095.000
191	Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Traitements du personnel titulaire	20.617.000
192	Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	341.000
193	Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Salaires du personnel auxiliaire	1.158.000
194	Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Indemnités	448.000
195	Ecoles nationales d'art des départements. — Traitements du personnel titulaire	13.356.000
196	Ecoles nationales d'art des départements. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
197	Ecoles nationales d'art des départements. — Salaires du personnel auxiliaire	1.247.000
198	Ecoles nationales d'art des départements. — Indemnités	534.000
199	Conservatoire national de musique. — Traitements du personnel titulaire	34.486.000
200	Conservatoire national d'art dramatique. — Traitements	4.388.000
201	Conservatoire national de musique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
202	Conservatoire national de musique. — Salaires du personnel auxiliaire	256.000
2021	Conservatoire national de musique. — Rémunération du personnel contractuel	361.000
203	Conservatoire national de musique. — Indemnités	20.751.000
204	Conservatoire national d'art dramatique. — Indemnités	1.407.000
205	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Traitements du personnel titulaire	62.489.000
206	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	738.000
207	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Salaires du personnel auxiliaire	1.213.000
208	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Indemnités	1.010.000
209	Manufacture nationale de Sèvres. — Traitements du personnel titulaire	10.819.000
210	Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	578.000
211	Manufacture nationale de Sèvres. — Salaires du personnel auxiliaire	1.911.000
212	Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel contractuel	4.875.000
213	Manufacture nationale de Sèvres. — Indemnités	765.000
214	Musées de France. — Traitements du personnel titulaire	60.645.000
215	Musées de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	5.974.000
216	Musées de France. — Salaires du personnel auxiliaire	15.306.000
217	Musées de France. — Rémunération du personnel contractuel	4.834.000
218	Musées de France. — Indemnités	2.605.000
219	Bibliothèques nationales de Paris. — Traitements du personnel titulaire	47.637 000
220	Bibliothèques nationales de Paris. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	1.385.000
221	Bibliothèques nationales de Paris. — Salaires du personnel auxiliaire	16.991.000
222	Bibliothèques nationales de Paris. — Indemnités	1.410.000
223	Bibliothèques des universités. — Traitements du personnel titulaire	36.144.000
224	Bibliothèques des universités. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
225	Bibliothèques des universités. — Salaires du personnel auxiliaire	232.000
226	Bibliothèques des universités. — Indemnités	388.000
227	Bibliothèque de l'Institut de France et bibliothèque Mazarine. — Traitements du personnel titulaire	3.228.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
228	Bibliothèque de l'Institut de France et bibliothèque Mazarine. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
229	Bibliothèque de l'Institut de France et bibliothèque Mazarine. — Salaires du personnel auxiliaire	424.000
230	Bibliothèque de l'Institut de France et bibliothèque Mazarine. — Indemnités	67.000
231	Bibliothèques des établissements scientifiques. — Traitements du personnel titulaire	2.888.000
232	Bibliothèques des établissements scientifiques. — Indemnités	19.000
233	Bibliothèques municipales. — Traitements du personnel titulaire	5.408.000
234	Bibliothèques municipales. — Indemnités	166.000
235	Lecture publique. — Traitements du personnel titulaire	8.513.000
236	Lecture publique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
237	Lecture publique. — Salaires du personnel auxiliaire	1.883.000
238	Lecture publique. — Indemnités	758.000
239	Bibliothèques. — Rémunération du personnel contractuel	24.023.000
240	Archives de France. — Traitements du personnel titulaire	49.665.000
241	Archives de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	545.000
242	Archives de France. — Salaires du personnel auxiliaire	622.000
243	Archives de France. — Rémunération du personnel contractuel	1.379.000
244	Archives de France. — Indemnités	457.000
245	Services d'architecture. — Traitements du personnel titulaire	83.561.000
246	Services d'architecture. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	846.000
247	Services d'architecture. — Salaires du personnel auxiliaire	13.620.000
248	Services d'architecture. — Rémunération du personnel contractuel	10.900.000
249	Services d'architecture. — Indemnités	5.513.000
250	Equipement scolaire. — Indemnités	1.670.000
251	Service des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Traitements du personnel titulaire	5.458.000
252	Service des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	240.000
253	Service des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Salaires du personnel auxiliaire	9.819.000
254	Service des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Indemnités	700.000
255	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle	199.172.000
256	Indemnités de résidence	2.610.949.000
257	Supplément familial de traitement	377.800.000
258	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	291.886.000
259	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	26.000.000
260	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions.	18.920.000
602	Relèvement des taux des heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant.	1.087.000.000
603	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	Mémoire.
604	Rémunération des élèves de troisième année des écoles normales supérieures	13.999.000
	Total pour la 4e partie	47.605.746.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Matériel de l'administration centrale	40.485.000
301	Administration centrale. — Frais de déplacements et de missions	5.605.000
302	Dépenses de locations et de réquisitions	19.114.000
303	Achat de matériel automobile	4.050.000
304	Entretien du matériel automobile	21.040.000
305	Remboursements à l'imprimerie nationale	12.216.000
306	Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	20.400.000
307	Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale	7.800.000
308	Frais de fonctionnement des conseils d'enquête	1.000.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
3083	Célébration du centenaire de la révolution de 1848, de la seconde République et du tricentenaire du rattachement de l'Alsace à la France	85.000.000
3084	Célébration du tricentenaire de l'académie des beaux-arts	1.700.000
309	Expansion universitaire. — Matériel	1.150.000
310	Inspection générale de l'enseignement. — Frais de déplacements et de missions	14.944.000
311	Administration académique. — Matériel	20.160.000
312	Administration académique. — Frais de déplacements et de missions	89.667.000
313	Administration académique. — Travaux d'entretien	2.200.000
314	Ecoles normales supérieures. — Matériel	21.631.000
315	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Matériel	3.080.000
316	Observatoires et institut de physique du globe. — Matériel	7.815.000
317	Ecole française de Rome. — Matériel	1.390.000
318	Académie de médecine. — Matériel	2.130.000
319	Enseignement supérieur. — Frais de déplacements et de missions	9.600.000
320	Examens et concours de l'enseignement supérieur	2.499.000
3201	Universités. — Travaux d'entretien	140.000.000
322	Examens et concours de l'enseignement du second degré	22.999.000
323	Enseignement du second degré. — Frais de stage	10.310.000
324	Enseignement du second degré. — Frais de déplacements et de missions	59.760.000
325	Enseignement du second degré. — Bourses de voyage	1.000.000
326	Enseignement du second degré. — Bibliothèque et matériel scolaire	12.000.000
327	Lycées. — Matériel	530.500.000
328	Lycées appartenant à l'Etat. — Travaux d'entretien. — Grosses réparations. — Aménagement	162.400.000
329	Etablissements scolaires du second degré n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux	252.000
330	Enseignement du premier degré. — Frais de déplacements et de missions	91.447.000
331	Ecoles normales primaires. — Matériel	138.400.000
332	Frais généraux de l'enseignement du premier degré	24.433.000
3321	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Travaux d'aménagement	400.000.000
333	Enseignement du premier degré. — Matériel. — Bibliothèques scolaires	9.300.000
334	Examens et concours de l'enseignement du premier degré	8.050.000
335	Enseignement du premier degré. — Frais de stages	1.500.000
336	Enseignement du premier degré. — Bourses de voyage	3.000.000
3361	Ecoles nationales de perfectionnement. — Travaux	65.000.000
337	Travaux manuels et pratiques dans l'enseignement du premier degré	5.580.000
338	Enseignement du premier degré. — Ecoles temporaires	6.000.000
339	Enseignement postscolaire agricole et ménager agricole. — Subventions de premier établissement	99.000
340	Ecoles nationales de perfectionnement. — Dépenses de fonctionnement	12.105.000
341	Ecoles nationales de perfectionnement. — Achat de matériel	16.380.000
342	Conservatoire national des arts et métiers. — Contribution aux dépenses de fonctionnement	18.281.000
343	Ecoles nationales d'enseignement technique. — Matériel	252.250.000
344	Collèges techniques. — Matériel	191.660.000
345	Ateliers écoles. — Matériel	1.000.000
346	Remboursement aux préfectures des dépenses engagées pour l'examen des demandes d'exonération de la taxe d'apprentissage	2.000.000
347	Enseignement technique. — Examens et concours	22.322.000
348	Enseignement technique. — Frais de déplacements et de missions	16.888.000
349	Enseignement technique. — Bourses de voyage	1.000.000
351	Frais de stage des maîtres des centres d'apprentissage	20.350.000
352	Centres d'apprentissage. — Dépenses de fonctionnement	916.296.000
353	Centres d'apprentissage. — Loyers	70.000.000
354	Centres d'apprentissage. — Achat de matériel.	50.000.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs
355	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Travaux d'entretien	22.400.000
356	Etablissements d'enseignement technique n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux	300.000
357	Education populaire. — Centres éducatifs. — Dépenses de fonctionnement	17.700.000
358	Education populaire. — Centres éducatifs. — Frais de stage	23.900.000
3581	Participation de l'Etat aux frais de stages organisés hors des centres éducatifs	8.000.000
359	Hygiène scolaire. — Matériel	330.900.000
360	Coordination de l'enseignement dans la France d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement	3.510.000
3601	Frais de voyages en France des fonctionnaires des départements d'outre-mer en congé	227.000.000
361	Cinématographie d'enseignement	18.850.000
362	Entretien des élèves-professeurs de l'enseignement	701.113.000
363	Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Matériel	20.450.000
3631	Jeunesse et sports. — Frais de déplacements et de missions	51.556.000
365	Ecoles d'éducation physique. — Matériel	33.400.000
3661	Ecoles d'éducation physique. — Frais de stage	18.127.000
367	Education physique. — Achat de matériel pour les activités physiques, scolaire, universitaire et postscolaire	16.000.000
368	Education physique. — Achat de matériel individuel	35.000.000
369	Education physique. — Examens et concours	6.000.000
370	Frais de transport des élèves	10.350.000
371	Location de diverses installations destinées à l'éducation physique	25.000.000
3721	Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive	146.000.000
3722	Subvention aux collectivités locales pour travaux d'aménagement de maisons de jeunes	7.000.000
3723	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Acquisitions	Mémoire.
3724	Mouvements de jeunesse et d'éducation populaire. — Travaux d'aménagement	33.000.000
3725	Centres régionaux, collèges nationaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive. — Acquisitions	Mémoire.
373	Contrôle médical sportif. — Matériel	12.394.000
374	Brevet sportif populaire. — Frais d'examen	3.000.000
3741	Frais de stages sportifs	21.000.000
376	Indemnités d'entretien aux élèves professeurs et élèves maîtres d'éducation physique	42.600.000
377	Education physique. — Travaux d'entretien	60.500.000
3771	Equipement sportif. — Fonctionnement des services	5.000.000
3772	Ecoles de sport et centres de formation nautique. — Matériel	40.215.000
378	Arts et lettres. — Frais de déplacements et de missions	7.598.000
379	Célébrations et commémorations	900.000
380	Institut national de France. — Matériel	8.964.000
381	Académie de France à Rome. — Matériel	2.000.000
382	Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Matériel	1.957.000
383	Ecoles nationales d'art des départements. — Matériel	2.205.000
384	Conservatoire national de musique. — Matériel	4.478.000
385	Conservatoire national d'art dramatique. — Matériel	1.150.000
386	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Matériel	11.910.000
3861	Acquisitions d'ensembles mobiliers en vue de la reconstitution des réserves du mobilier national	10.000.000
3862	Aménagement des résidences présidentielles	9.100.000
387	Manufacture nationale de Sèvres. — Matériel	10.798.000
388	Dépôts des œuvres d'art appartenant à l'Etat. — Matériel	100.000
3881	Travaux de décoration	8.000.000
389	Musées de France. — Matériel	31.000.000
3891	Participation aux travaux d'équipement effectués dans les musées de province classés et contrôlés	3.000.000
390	Bibliothèques des universités. — Matériel et achat de livres	35.356.000
3901	Comité d'histoire de la guerre. — Frais de fonctionnement	500.000
391	Bibliothèque de l'Institut et bibliothèque Mazarine. — Matériel et achat de livres	2.573.000
392	Bibliothèques des établissements scientifiques. — Matériel et achat de livres	2.151.000
393	Bibliothèques municipales. — Achat de livres	1.750.000
394	Lecture publique. — Matériel et achats de livres	29.873.000
395	Bibliothèques. — Achats exceptionnels	4.500.000
396	Commission d'histoire de l'occupation et de la libération de la France. — Dépenses de fonctionnement	3.000.000
397	Souscriptions scientifiques et littéraires	2.475.000
3971	Expropriation des vestiges de l'ancienne agglomération d'Oradour-sur-Glane	Mémoire.
398	Archives de France. — Matériel	2.913.000
3981	Participation aux travaux d'équipement des archives départementales	4.500.000
3982	Travaux de conservation des ruines d'Oradour-sur-Glane	14.000.000
3983	Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux de restauration	340.000.000
3984	Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux de restauration	409.420.000
3985	Relogement de l'école normale supérieure de Sèvres	220.000.000
3986	Bâtiments civils. — Travaux d'aménagement et de restauration	167.400.000
3987	Palais nationaux. — Travaux de conservation	216.000.000
3988	Etablissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement	166.000.000
3989	Etablissements d'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement	99.000.000
399	Services d'architecture. — Matériel	47.000.000
3991	Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux	420.000.000
3992	Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux	207.400.000
3993	Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux	350.000.000
3994	Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux	85.000.000
3995	Service des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Matériel	796.000
3996	Service des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Travaux	54.000.000
3997	Services d'architecture. — Frais de déplacements et de missions	23.191.000
3998	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	235.000.000
3999	Restauration et réinstallation de collections nationales	9.500.000
	Total pour la 5e partie	8.554.191.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Œuvres sociales	17.916.000
401	Bourses nationales	1.089.116.000
402	Pupilles de la Nation. — Bourses	131.245.000
403	Bourses de l'enseignement supérieur	266.224.000
404	Prêts d'honneur aux étudiants	3.927.000
405	Remboursement aux universités et facultés du montant des exonérations de droits accordées par l'Etat	60.000.000
406	Œuvres sociales en faveur des étudiants	69.000.000
4061	Restaurants universitaires	138.099.000
407	Caisses des écoles	37.799.000
408	Ecoles nationales de perfectionnement. — Bourses et trousseaux aux élèves	84.142.000
409	Enseignement technique. — Bourses et trousseaux	284.782.000
410	Enseignement technique. — Prêts d'honneur	40.177.000
411	Bourses et trousseaux aux élèves des centres d'apprentissage	2.730.369.000
412	Ecoles de sport. — Bourses	1.785.000
4141	Bourses d'éducation physique	38.000.000
416	Arts et lettres. — Bourses	33.329.000
417	Arts et lettres. — Secours et subventions de caractère social	9.445.000
418	Allocations familiales	1.579.500.000
419	Allocations viagères au personnel auxiliaire	696.000
420	Secours aux fonctionnaires et anciens fonctionnaires, à leurs veuves, orphelins ou à leur famille	7.750.000
4201	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	6.623.301.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	7e partie. — Subventions.	
500	Centre national de la recherche scientifique ..	608.159.000
5001	Subvention au centre national de la recherche scientifique pour l'organisation d'une expédition polaire	63.000.000
502	Universités. — Subventions	369.990.000
5021	Subventions aux universités pour renouvellement du matériel des laboratoires de travaux pratiques	50.000.000
503	Subvention à la Casa Velasquez	4.710.000
504	Subvention à l'école française d'archéologie d'Athènes	12.374.000
5041	Subvention à l'institut français d'archéologie orientale du Caire	21.246.000
505	Subvention au palais de la découverte	21.400.000
506	Subventions aux universités et aux établissements scientifiques pour frais extraordinaires de laboratoire et de travaux	55.000.000
507	Subventions au collège de France et au service de la muséologie	12.750.000
508	Subventions de fonctionnement à divers organismes et comités d'œuvres sociales en faveur des étudiants	29.797.000
509	Subventions aux services de documentation et d'orientation scolaire et universitaire	15.394.000
511	Subvention à la fondation nationale des sciences politiques	22.783.000
512	Subvention à la fondation Thiers	1.170.000
513	Subventions aux établissements privés du second degré	24.350.000
5131	Enseignement du second degré. — Aide aux internats en régie directe	15.000.000
514	Subvention en faveur de l'orientation professionnelle	109.000.000
515	Subvention aux cours professionnels	172.525.000
516	Subvention à l'école supérieure d'électricité, à l'institut d'optique théorique et appliquée et aux écoles de radioélectricité	5.580.000
517	Ecoles techniques privées reconnues par l'Etat et instituts spécialisés. — Subventions	37.550.000
5171	Subvention à l'établissement professionnel de l'aéronautique pour couvrir les frais de fonctionnement des écoles professionnelles et des centres d'apprentissage de l'aéronautique	108.326.000
5172	Célébration du centenaire de la fondation de la société des ingénieurs civils de France ..	1.000.000
5173	Célébration du 75e anniversaire de la fondation des écoles normales primaires de la Seine	100.000
518	Ecoles supérieures de commerce. — Subventions	2.790.000
519	Enseignement technique. — Subventions pour expositions en France et à l'étranger	93.000
520	Subventions aux instituts de faculté pour la formation professionnelle des experts-comptables	376.000
521	Subventions de l'Etat aux écoles et cours d'enseignement ménager familial	8.000.000
522	Apprentissage artisanal. — Subventions aux chambres de métiers	9.600.000
5221	Enseignement technique. — Aide aux internats en régie directe	5.000.000
523	Subventions aux établissements de cure, postcure et prévention	4.999.000
5231	Hygiène scolaire et universitaire. — Centres médico-scolaires	30.800.000
524	Subventions aux instituts d'éducation physique	5.000.000
525	Subventions aux écoles régionales et municipales d'art	5.850.000
526	Subventions aux succursales du conservatoire et écoles de musique dans les départements	16.100.000
527	Théâtres nationaux	727.500.000
528	Subvention à l'union centrale des arts décoratifs	12.143.000
529	Subvention à la réunion des bibliothèques nationales	46.500.000
530	Expansion universitaire. — Subventions	4.294.000
531	Œuvres complémentaires de l'école	28.000.000
532	Œuvres para et post-scolaires. — Maisons de jeunes. — Mouvement de jeunesse	102.000.000
533	Subventions aux maisons de culture et aux associations d'éducation populaire	16.000.000
5331	Subvention à la ligue française de l'enseignement pour l'organisation de son congrès de 1948	5.000.000
535	Auberges de la jeunesse et relais	18.000.000
536	Camps et colonies de vacances. — Subventions	550.000.000
537	Subventions aux associations médico-sociales .	500.000
538	Subventions aux fédérations et associations sportives	87.999.000
539	Office du sport scolaire et universitaire. — Subventions de fonctionnement	23.000.000
5401	Subventions aux centres d'initiation sportive scolaire	5.599.000
541	Subventions pour organisations d'épreuves de masses	4.799.000
542	Services des lettres. — Subventions diverses.	6.400.000
543	Commandes d'œuvres d'art	90.000.000
544	Enseignement et production artistiques. — Subventions diverses	650.000
545	Activité musicale à Paris et dans les départements	26.774.000
546	Activité théâtrale à Paris et dans les départements	158.000.000
547	Commandes à des compositeurs de musique..	1.700.000
548	Subvention à la réunion des musées nationaux pour l'acquisition d'œuvres d'art	17.000.000
549	Musées de France. — Subventions diverses..	1.943.000
550	Subventions et encouragements aux sociétés savantes et à l'école d'anthropologie	539.000
5501	Subvention à la phonothèque nationale	1.040.000
551	Services d'architecture. — Subventions diverses	1.280.000
5511	Participation aux frais d'aménagement des bibliothèques municipales	8.000.000
	Total pour la 7e partie	3.933.872.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Enseignement technique — Prix et récompenses. — Outillage individuel des élèves	1.500.000
601	Congrès et missions en France et à l'étranger.	2.978.000
6011	Participation de l'Etat aux dépenses d'impression des thèses de doctorat	10.000.000
6021	Etudes techniques. — Rayonnement sportif..	14.300.000
603	Activités de plein air	18.000.000
604	Activités physiques dans les milieux du travail	20.500.000
605	Centres de rééducation physique	4.000.000
606	Education physique et sports. — Education prémilitaire	Mémoire.
609	Frais de contrôle des fédérations et associations subventionnées	200.000
6092	Subvention pour l'organisation du rassemblement sportif international	6.000.000
6093	Préparation et participation aux jeux olympiques	Mémoire.
610	Prix de cession d'objets d'art provenant de la manufacture nationale de Sèvres	3.000.000
611	Dépenses résultant pour l'Etat de la loi du 5 avril 1937 sur la responsabilité des membres de l'enseignement public	4.550.000
6111	Application de la loi du 30 octobre 1917 sur la prévention et réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles aux élèves des écoles publiques d'enseignement technique	1.700.000
612	Frais de justice et de réparations civiles	16.032.000
613	Application de la législation sur les accidents du travail	1.415.000
614	Fêtes nationales et cérémonies publiques	5.200.000
615	Dépenses relatives au fonctionnement du service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat	Mémoire.
616	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
617	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
618	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	109.375.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	47.605.746.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	8.354.191.000
	6e partie. — Charges sociales	6.623.301.000
	7e partie. — Subventions	3.933.872.000
	8e partie. — Dépenses diverses	109.375.000
	Total pour le titre Ier	66.826.485.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
701	Bourses, prêts d'honneur et exonérations de droits exceptionnelles	696.000.000
702	Frais de rapatriement et de réinstallation dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle	6.000.000
703	Dépenses exceptionnelles de location et de réquisition. — Repliement d'établissements d'enseignement public	3.000.000
705	Dépenses résultant du gardiennage des œuvres d'art repliées, de leur rapatriement et de la remise en état des dépôts	2.862.000
706	Commission de récupération artistique. — Dépenses de fonctionnement	12.651.000
707	Service d'architecture. — Dépenses résultant du rapatriement des vitraux et objets d'art repliés	10.000.000
708	Liquidation mobilière et immobilière des chantiers de jeunesse	30.000.000
709	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
710	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour le titre II	760.513.000
	Total pour l'éducation nationale	67.586.998.000

Finances et affaires économiques.

I. — FINANCES

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

1re partie. — Dette publique.

I. — Dette intérieure.

a) Dette perpétuelle et amortissable.

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
001	Services des rentes perpétuelles et amortissables ainsi que des bons et obligations du Trésor à moyen terme	12.098.119.000
002	Annuités versées à la caisse des dépôts et consignations pour amortir une somme équivalente au montant des titres rachetés et non présentés au remboursement par cet établissement	66.158.000
003	Annuités de remboursement de l'emprunt contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations en 1913	103.254.000
004	Services des intérêts des avances faites à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour la distribution de l'énergie électrique dans les campagnes, pour la restauration des chemins vicinaux et des adductions d'eaux, ainsi que pour le financement de divers prêts agricoles	85.218.000
005	Service des intérêts des avances ou prêts consentis pour la construction d'habitations bon marché à loyer moyen	370.613.000
006	Annuités de remboursement dues à la caisse des dépôts et consignations pour construction de deux usines d'hydrogénation	1.716.000
007	Annuités de remboursement des avances faites pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux entrepris pour lutter contre le chômage	77.110.000
008	Annuités de remboursement des avances faites pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux destinés à favoriser la reprise de l'activité générale	16.017.000
009	Financement des programmes de travaux approuvés par les lois des 30 mai 1941, 4 juin 1941 et 10 novembre 1942 (Marseille, région parisienne et Nantes)	18.661.000
010	Service des intérêts de l'avance faite à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations en vue de la liquidation des positions à terme demeurées en suspens à la Bourse de Paris	Mémoire.
011	Service des intérêts de l'avance faite à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations, en vue de la gestion des titres remis par les sociétés en payement de l'impôt de solidarité nationale	4.000.000
012	Remboursement au sous-comptoir des entrepreneurs de la fraction prise en charge par l'Etat des dépenses de financement des travaux de ravalement des immeubles	15.000.000
0122	Remboursement au sous-comptoir des entrepreneurs de la fraction prise en charge par l'Etat du financement des dépenses des dommages de guerre	4.500.000
013	Annuités de remboursements de divers prêts consentis par le Crédit foncier de France aux collectivités locales et aux propriétaires d'immeubles à la suite de calamités publiques	421.000
014	Service des intérêts des avances faites à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour la réparation des dommages causés par les inondations du Sud-Ouest	19.300.000
015	Bonifications d'intérêts allouées en application des décrets des 25 août 1937, 2 mai 1938 et 17 juin 1938	43.000.000
016	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des charges des emprunts émis en couverture des insuffisances d'exploitation	1.313.000.000
017	Annuités dues à la Société nationale des chemins de fer français en remboursement des travaux exécutés par elle ou par les anciens réseaux pour construction de lignes nouvelles (conventions approuvées par les lois des 20 novembre 1883 et 29 octobre 1921) et pour dédoublement de voies, ainsi qu'au titre des dépenses remboursables à l'administration des chemins de fer de l'Etat	236.000.000
018	Garanties d'intérêts aux réseaux secondaires	13.460.000
019	Subvention à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez	29.300.000
020	Service des emprunts contractés pour la construction du paquebot *Normandie*	15.700.000
021	Annuités diverses à la Société nationale des chemins de fer français	14.000.000
022	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des frais de service des emprunts de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest en application de la loi du 21 février 1944	3.280.000
023	Rachat de concessions de canaux	133.000
024	Réforme monétaire en Alsace et Lorraine	4.124.000
025	Payement par annuités des indemnités de dommages de guerre	165.102.000
0252	Service des emprunts autorisés par les articles 44 à 49 de la loi du 30 mars 1947 en vue du financement de la reconstruction des biens sinistrés	205.000.000
026	Service des emprunts autorisés par les lois des 10 octobre 1919 et 31 décembre 1937, par le décret-loi du 31 août 1937 et la loi du 6 mai 1941	2.630.821.000
027	Service des emprunts autorisés par l'article 26 de la loi du 10 juillet 1933	49.279.000
028	Remboursement par annuités des payements effectués au titre des lois des 11 juillet 1933 et 7 juillet 1934	139.532.000
029	Annuités dues ou garanties par l'Etat pour le remboursement des sommes versées aux communes par le Crédit foncier de France en exécution de la loi du 4 octobre 1919	4.398.000
030	Participation éventuelle de l'Etat au service des obligations 4 p. 100 1941 de la caisse autonome d'amortissement	Mémoire.
031	Service des titres d'annuités amortissables en dix ans émis en application de la loi du 27 mars 1944	269.533.000
032	Service des titres amortissables en trente ans par semestrialité émis en application du décret du 26 mars 1945	624.964.000
033	Bonifications d'intérêts pour les avances consenties sur les fonds propres de la caisse nationale de crédit agricole, en exécution du titre III de l'ordonnance du 20 octobre 1945 relative à l'attribution de prêts du crédit agricole mutuel aux agriculteurs et artisans ruraux prisonniers et anciens déportés	Mémoire.
034	Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des frais engagés par elle pour l'application de l'ordonnance du 1er mai 1945	350.000
035	Garantie des intérêts alloués aux obligations de la Banque de France et aux parts bénéficiaires des banques nationalisées	Mémoire.
0352	Garantie des intérêts alloués aux parts bénéficiaires des sociétés d'assurances nationalisées	Mémoire.
036	Service des emprunts autorisés par la loi du 10 octobre 1919 (emprunts à échéances massives)	Mémoire.
	Total pour la dette perpétuelle et amortissable	18.638.063.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	b) Compensations accordées aux petits rentiers.	
050	Compensations accordées aux petits rentiers.	1.209.000
	c) Dette flottante.	
051	Intérêts des comptes de dépôt au Trésor.....	2.771.250.000
052	Annuité à la caisse autonome d'amortissement (loi du 7 août 1926, art. 6).....	Mémoire.
053	Intérêts des bons du Trésor à court terme et valeurs assimilées.....	18.427.500.000
054	Service des avances des instituts d'émission..	2.158.600.000
	Total pour la dette flottante.....	23.357.350.000
	II. — Dette extérieure.	
060	Redevance annuelle envers l'Espagne pour droit de dépaissance sur les deux versants de la frontière des Pyrénées.....	45.000
061	Service de l'emprunt contracté aux Etats-Unis en 1924.....	63.016.000
062	Service des emprunts contractés auprès de gouvernements étrangers, de l'Export-Import Bank et de la banque internationale de la reconstruction depuis 1944.....	7.366.917.000
063	Service des emprunts contractés aux Pays-Bas et en Suisse.....	276.120.000
	Total pour la dette extérieure.....	7.706.098.000
	RECAPITULATION	
	I. — Dette intérieure :	
	a) Dette perpétuelle et amortissable.....	18.638.063.000
	b) Compensations accordées aux petits rentiers	1.209.000
	c) Dette flottante.....	23.357.350.000
	II. — Dette extérieure.....	7.706.098.000
	Total pour la 1re partie.....	49.702.720.000
	2e partie. — Dette viagère.	
070	Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des pensions et secours alloués aux victimes de l'expédition de Chine en 1900	15.000
071	Pensions militaires.....	20.300.000.000
072	Pensions civiles.....	22.420.000.000
073	Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médaillés militaires.....	402.351.000
074	Contribution de l'Etat au payement de pensions servies par diverses collectivités.....	54.000.000
075	Allocations familiales.....	1.710.700.000
076	Remboursement de retenues et subventions de l'Etat à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse	18.000.000
077	Allocations aux veuves sans pension.....	92.000.000
078	Allocations complémentaires aux retraités de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse	100.000
079	Versements au fonds spécial prévu par l'article 3 de la loi du 21 mars 1928 sur le régime des retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. — Compléments de pensions aux ouvriers et allocations aux ouvriers et veuves d'ouvriers de ces établissements	600.000.000
080	Indemnité spéciale temporaire aux retraités de l'Etat affiliés à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.....	45.000.000
081	Pensions d'invalidité.....	22.699.999.000
082	Subvention à la caisse des retraites de l'Imprimerie nationale.....	91.090.000
083	Pensions militaires et civiles d'Alsace et de Lorraine	12.300.000
084	Pensions, rentes de vieillesse, d'invalidité ou d'accidents. — Alsace et Lorraine.....	436.930.000
085	Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des sommes avancées par cet établissement pour la revalorisation des pensions des anciens fonctionnaires sarrois	1.950.000
087	Pensions du personnel des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.....	21.916.000
088	Majoration des rentes viagères de l'Etat.....	2.559.999.000
	Total pour la 2e partie.....	71.669.350.000
	3e partie. — Pouvoirs publics.	
	Présidence de la République	
090	Dotation du Président de la République.....	4.000.000
0902	Cabinet civil et militaire du Président de la République	3.500.000
0903	Frais de maison du Président de la République	14.500.000
0904	Frais de représentation, de déplacement et de voyage du Président de la République.....	12.000.000
0905	Frais de constitution et de fonctionnement du parc automobile de la présidence de la République	5.000.000
0906	Services administratifs de la présidence de la République. — Frais de missions et documentation	3.000.000
	Assemblée nationale.	
094	Assemblée nationale et Assemblée de l'Union française	1.981.700.000
	Conseil de la République.	
095	Indemnités des conseillers et dépenses administratives du Conseil de la République....	630.000.000
	Conseil économique.	
096	Conseil économique. — Indemnités des membres du Conseil.....	420.500.000
097	Conseil économique. — Dépenses administratives	57.500.000
	Total pour la 3e partie.....	3.031.700.000
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitement du ministre. — Personnel de l'administration centrale.....	448.707.000
101	Rémunération du personnel auxiliaire et du personnel sur contrat de l'administration centrale	925.476.000
102	Personnel du cadre complémentaire de l'administration centrale.....	116.052.000
103	Indemnités et allocations diverses. — Travaux supplémentaires de l'administration centrale	91.569.000
1032	Formation professionnelle. — Indemnités aux professeurs et chargés de cours.....	1.730.000
104	Commissaires-contrôleurs des assurances. — Traitements	11.960.000
105	Conseil national des assurances. — Indemnités aux membres.....	1 500.000
106	Traitements des agents du service du contrôle des changes.....	Mémoire.
107	Indemnités diverses aux agents du service du contrôle des changes.....	Mémoire.
1072	Service des importations et des exportations. — Salaires	50.984.000
1073	Service des importations et des exportations. — Indemnités.....	1.000.000
110	Traitements des commissaires du Gouvernement, des contrôleurs de l'Etat et des contrôleurs financiers près les organismes ayant fait appel au concours financier de l'Etat	180.000
111	Indemnités diverses des commissaires du Gouvernement	Mémoire.
112	Contrôleurs des dépenses engagées. — Traitements	12.645.000
113	Traitements du personnel de l'inspection générale des finances.....	35.140.000
114	Traitements du personnel central des administrations financières.....	432.606.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
115	Indemnités diverses du personnel central des administrations financières	8.540.000
116	Traitements du personnel de la cour des comptes	84.900.000
1162	Commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Traitement du personnel du secrétariat	850.000
117	Indemnités diverses du personnel de la cour des comptes	2.267.000
1172	Commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Indemnités des rapporteurs et du personnel du secrétariat	1.765.000
118	Traitements du personnel titulaire du service des laboratoires	19.550.000
119	Indemnités diverses du personnel des laboratoires	185.000
120	Salaires des auxiliaires temporaires du service des laboratoires	2.150.000
121	Agences financières à l'étranger. — Traitements	37.742.000
122	Agences financières à l'étranger. — Indemnités	14.703.000
123	Services financiers et services de liquidation en Grande-Bretagne. — Traitements	13.844.000
124	Services financiers aux Etats-Unis. — Traitements	16.900.000
125	Traitements des comptables supérieurs du Trésor	78.676.000
126	Traitements des comptables du Trésor et du personnel d'encadrement	2.357.648.000
127	Traitements du personnel titulaire des bureaux des comptables directs du Trésor	1.006.489.000
128	Cadre complémentaire des services extérieurs du Trésor. — Traitements	284.300.000
129	Frais de personnel auxiliaire dans les services des comptables directs du Trésor	799.990.000
130	Indemnités des comptables et des personnels titulaires des services extérieurs du Trésor	196.090.000
131	Allocations sur achats en Bourse de rentes, bons et obligations du Trésor	2.000.000
132	Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration des contributions directes	1.009.821.000
133	Cadre complémentaire de l'administration des contributions directes. — Traitements	123.800.000
134	Rémunération des agents contractuels de l'administration des contributions directes	39.040.000
135	Indemnités diverses du personnel départemental de l'administration des contributions directes	144.100.000
136	Frais d'auxiliaires de l'administration des contributions directes	702.662.000
137	Traitements du personnel du cadastre	365.999.000
138	Indemnités du personnel du cadastre	16.222.000
139	Cadre complémentaire du cadastre	27.240.000
140	Rémunération du personnel d'exécution du cadastre	255.800.000
141	Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	1.146.125.000
142	Traitements et salaires du personnel secondaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	288.521.000
143	Personnel du cadre complémentaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	32.160.000
144	Rémunération des agents contractuels de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	88.407.000
145	Indemnités diverses du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	72.000.000
146	Frais d'auxiliaires de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	426.800.000
147	Traitements et salaires du personnel de l'atelier général du timbre	20.700.000
148	Indemnités du personnel de l'atelier général du timbre	1.910.000
149	Cités administratives. — Personnel	20.000.000
150	Traitements du personnel des bureaux de l'administration des douanes	534.769.000
151	Traitements du personnel des brigades des douanes	1.582.800.000
152	Personnel du cadre complémentaire de l'administration des douanes. — Traitements	1.229.000
153	Indemnités du personnel de l'administration des douanes	261.375.000
154	Frais d'auxiliaires de l'administration des douanes	23.209.000
155	Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration des contributions indirectes	1.640.938.000
156	Traitements des agents de constatation commis des contributions indirectes et receveurs buralistes fonctionnaires	570.602.000
157	Emoluments des receveurs buralistes non fonctionnaires	350.000.000
158	Traitements du personnel du cadre complémentaire de l'administration des contributions indirectes	79.800.000
159	Indemnités du personnel de l'administration des contributions indirectes	29.706.000
160	Frais divers de l'administration des contributions indirectes	130.000.000
161	Frais d'auxiliaires de l'administration des contributions indirectes	264.900.000
1612	Centre mécanographique de l'administration des contributions indirectes. — Salaires	69.921.000
162	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	60.300.000
163	Indemnités de résidence	1.407.000.000
164	Supplément familial de traitement	185.000.000
165	Indemnités pour travaux extraordinaires	135.000.000
166	Frais de contrôle et de perception du prélèvement sur le produit brut des jeux dans les casinos	2.500.000
167	Frais de gestion alloués à la caisse des dépôts et consignations pour le service des payements des compléments de pensions aux ouvriers et veuves d'ouvriers des établissements militaires de la guerre et des poudres	55.000
168	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions	950.000
169	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	9.500.000
170	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	89.440.000
171	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	Mémoire.
172	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	999.995.000
175	Application de la loi du 19 juillet 1947 et des mesures subséquentes	20.250.000.000
	Total pour la 4e partie	39.517.834.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Remboursement de frais de divers services	5.295.000
301	Frais de tournées et de missions de l'inspection générale des finances. — Frais divers	11.150.000
302	Matériel de l'administration centrale	99.400.000
303	Loyers et indemnités de réquisitions de l'administration centrale	2.800.000
304	Travaux d'entretien de l'administration centrale	23.500.000
305	Administration centrale. — Achat de matériel automobile	8.150.000
306	Administration centrale. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	15.300.000
307	Travaux confiés à l'imprimerie nationale	203.250.000
308	Dépenses diverses du service des impressions	18.500.000
309	Frais judiciaires de l'administration centrale	3.400.000
310	Application de la législation sur les accidents du travail	500.000
3102	Service des importations et des exportations. — Remboursement de frais	2.200.000
3103	Service des importations et des exportations. — Frais de fonctionnement	10.000.000
311	Frais de fonctionnement du conseil national des assurances	1.149.000
312	Frais de fonctionnement de la commission supérieure des caisses d'épargne	65.000
313	Matériel et frais divers de la cour des comptes	2.955.000
3132	Cour des comptes. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	1.180.000
3133	Commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Matériel	1.500.000
314	Remboursement de frais du service des laboratoires	775.000
315	Matériel et frais divers du service des laboratoires	7.670.000
317	Agences financières à l'étranger. — Matériel	8.200.000
318	Services financiers et services de liquidation en Grande-Bretagne. — Frais de missions et de déplacements	454.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
319	Services financiers et services de liquidation en Grande-Bretagne. — Frais de fonctionnement	13.000.000
320	Services financiers aux Etats-Unis. — Frais de missions et de déplacement	378.000
321	Services financiers aux Etats-Unis. — Frais de fonctionnement	5.000.000
322	Remboursement de frais des services extérieurs du Trésor	100.000.000
323	Frais d'intérim des services extérieurs du Trésor	114.000.000
324	Frais de matériel des services des comptables directs du Trésor	494.000.000
3242	Frais d'imprimés des services des comptables du Trésor	125.000.000
325	Frais divers du service de la perception	2.000.000
326	Achat de matériel automobile pour les services extérieurs du Trésor	700.000
327	Entretien et fonctionnement du matériel automobile des services extérieurs du Trésor	2.700.000
329	Remboursement de frais de l'administration des contributions directes	440.730.000
330	Frais d'établissement des rôles des contributions directes et des taxes assimilées et frais divers du service départemental des contributions directes	593.000.000
331	Achat de matériel automobile de l'administration des contributions directes	Mémoire.
332	Entretien et fonctionnement du matériel automobile de l'administration des contributions directes	4.800.000
333	Frais de matériel et frais divers de l'administration des contributions directes	59.025.000
334	Remboursement de frais du personnel du cadastre	264.050.000
335	Exécution de travaux et frais de matériel du cadastre	109.900.000
336	Versements effectués par l'Etat à titre de contribution à divers travaux cadastraux à la charge des communes	5.671.000
337	Remboursement de frais de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	272.300.000
338	Matériel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	113.950.000
339	Entretien et fonctionnement du matériel automobile de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	8.960.000
3392	Achat de matériel automobile de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	Mémoire.
340	Frais judiciaires et frais divers de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	60.000.000
341	Matériel de l'atelier général du timbre	55.000.000
342	Dépenses domaniales	41.050.000
343	Cités administratives. — Matériel et frais de fonctionnement	24.690.000
344	Cités administratives — Travaux d'entretien.	3.000.000
345	Remboursement de frais de l'administration des douanes	282.000.000
346	Matériel et frais divers de l'administration des douanes	64.850.000
347	Loyers et indemnités de réquisition de l'administration des douanes	6.555.000
348	Achat d'embarcations et de matériel automobile de l'administration des douanes	40.000.000
349	Entretien et fonctionnement des embarcations et du matériel automobile de l'administration des douanes	33.750.000
350	Remboursement de frais de l'administration des contributions indirectes	680.240.000
351	Achat et entretien d'instruments de vérification, de vignettes et d'objets de scellement (contributions indirectes)	4.030.000
352	Matériel de l'administration des contributions indirectes	108.149.000
353	Achat de matériel automobile de l'administration des contributions indirectes	3.960.000
354	Entretien et fonctionnement du matériel automobile de l'administration des contributions indirectes	2.520.000
355	Loyers et indemnités de réquisitions de l'administration des contributions indirectes	22.000.000
356	Poudres et salpêtres. — Achats et transports.	1.930.000.000
3562	Frais de fonctionnement des services mécanographiques	81.700.000
357	Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	112.800.000
358	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	263.780.000
359	Remboursement à forfait de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles, des avertissements et avis émanant des administrations financières et de la valeur des services rendus par l'administration des postes aux divers services publics.	2.655.000.000
360	Rajustement de certaines indemnités représentatives de frais	1.080.000.000
	Total pour la 5e partie	10.706.681.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	1.184.000.000
4002	Relèvement des allocations familiales	4.700.000.000
401	Attribution, aux personnels auxiliaires, des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940	11.000.000
402	Réalisations sociales	68.777.000
403	Dépenses de personnel des services sociaux	7.218.000
404	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
405	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	900.000.000
	Total pour la 6e partie	6.870.995.000
	7e partie — Subventions.	
500	Subventions au budget annexe de la Radiodiffusion française	3.055.518.000
501	Subvention à l'association nationale des porteurs français de valeurs mobilières	1.000
502	Avances à la caisse centrale du crédit hôtelier, commercial et industriel	Mémoire.
503	Subventions allouées par le service du cadastre	25.000
504	Versement au fonds commun de la masse des douanes	5.000.000
505	Subventions pour pertes de loyers (lois des 12 septembre 1940 et du 28 août 1941). — Ravalement des immeubles	13.000.000
506	Subvention au conservatoire national des arts et métiers pour le fonctionnement de l'école nationale d'assurances	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	3.073.544.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Frais de trésorerie	2.200.000.000
601	Missions temporaires à l'étranger	41.840.000
6012	Contrôle financier des missions à l'étranger.	21.445.000
602	Frais d'administration alloués aux caisses de crédit agricole	3.726.000
6022	Commissions versées aux banques populaires.	73.000.000
604	Règlement par voie d'imputation sur indemnités de dommages de guerre des créances de l'Etat vis-à-vis des sinistrés	75.000
605	Payement en rentes sur l'Etat de certaines indemnités de dommages de guerre	Mémoire.
606	Règlement en espèces d'indemnités de dommages de guerre	3.000.000
607	Rémunération des médecins membres des commissions de réforme instituées par la loi du 14 avril 1924 et des médecins phtisiologues	4.500.000
608	Secours	7.000.000
610	Remboursements sur produits indirects et divers	71.500.000
6102	Versement au budget sarrois de la part lui revenant sur les recettes communes	4.130.000.000
611	Remboursements pour décharge de responsabilité en cas de force majeure et débets admis en surséance indéfinie	3.000.000
612	Répartition de produits d'amendes, saisies et confiscations attribués à divers	310.000
613	Remboursement de droits à l'exportation	Mémoire.
6132	Versement aux territoires d'outre-mer de la part leur revenant sur les produits de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières	30.000.000
615	Indemnités aux titulaires d'offices d'agents de change supprimés par l'arrêté du 1er mars 1944	Mémoire.
616	Indemnisation des porteurs de faux bons du crédit municipal de Bayonne	26.500.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
6162	Remboursement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, des dépenses du service général du centre national d'études des télécommunications incombant à divers ministères	291.450.000
617	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
618	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
619	Dépenses des exercices clos	Mémpire.
620	Dépenses des exercices clos. — Budget du Gouvernement provisoire de la République française (exercice 1944)	Mémoire.
621	Dépenses des exercices périmés. — Budget du comité français de la libération nationale (exercice 1943)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	7.210.346.000

RECAPITULATION

	1re partie. — Dette publique	49.702.720.000
	2e partie. — Dette viagère	71.669.350.000
	3e partie. — Pouvoirs publics	3.031.700.000
	4e partie. — Personnel	39.517.831.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	10.706.631.000
	6e partie. — Charges sociales	6.870.905.000
	7e partie. — Subventions	3.073.544.000
	8e partie. — Dépenses diverses	7.210.346.000
	Total pour les finances	191.783.120.000

II. — AFFAIRES ECONOMIQUES

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

100	Traitements du sous-secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	84.712.000
101	Services annexes de l'administration centrale. — Traitements du personnel titulaire	1.369.000
102	Administration centrale et services annexes. — Rémunération du personnel contractuel	34.595.000
103	Administration centrale et services annexes. — Salaires du personnel auxiliaire	27.221.000
104	Cadres complémentaires. — Traitements	7.251.000
105	Administration centrale et services annexes. — Indemnités et allocations diverses du personnel	16.668.000
1052	Personnel du ravitaillement transféré au ministère de l'économie nationale	7.691.000
106	Commissaires et secrétaires aux prix. — Experts économiques d'Etat. — Traitements	43.812.000
107	Commissaires et secrétaires aux prix. — Experts économiques d'Etat. — Indemnités	5.048.000
108	Contrôleurs d'Etat. — Traitements	19.021.000
1082	Contrôleurs d'Etat. — Indemnités	510.000
109	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Traitements	55.654.000
110	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Salaires	132.802.000
111	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Indemnités	104.229.000
1092	Inspection générale de l'économie nationale. — Traitements	10.300.000
112	Inspection générale de l'économie nationale. — Salaires	1.550.000
113	Inspection générale de l'économie nationale. — Indemnités	695.000
114	Secrétariat général pour la coordination des affaires économiques en Afrique du Nord. — Traitements et indemnités	247.000
117	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel du service central	34.892.000
118	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental	629.848.000
119	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Rémunération du personnel contractuel	38.244.000
120	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Salaires du personnel auxiliaire temporaire	40.867.000
121	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Indemnités du personnel	24.465.000
122	Institut national de la statistique et des études économiques. — Traitements du personnel titulaire	150.646.000
123	Institut national de la statistique et des études économiques. — Personnel contractuel	51.042.000
124	Institut national de la statistique et des études économiques. — Salaires du personnel auxiliaire	335.119.000
125	Institut national de la statistique et des études économiques. — Indemnités et allocations diverses	27.337.000
1252	Conseil supérieur de la comptabilité. — Indemnités	425.000
126	Délégation de la commission des approvisionnements en Grande-Bretagne. — Dépenses de personnel	11.000.000
127	Délégation de la commission des approvisionnements aux Etats-Unis. — Dépenses de personnel	117.148.000
128	Délégation de la commission des approvisionnements au Canada. — Dépenses de personnel	20.000.000
1282	Représentation commerciale française en Allemagne. — Dépenses de personnel	12.430.000
129	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	1.906.000
131	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions	285.000
132	Indemnités de résidence	168.898.000
133	Supplément familial de traitement	30.047.000
134	Indemnités pour travaux extraordinaires	8.700.000
135	Indemnités de difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	5.500.000
	Total pour la 4e partie	2.262.174.000

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

300	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	23.800.000
301	Loyers et indemnités de réquisition	22.964.000
302	Achat de matériel automobile	Mémoire.
303	Entretien du matériel automobile	33.976.000
304	Administration centrale et services annexes. — Remboursement de frais	12.820.000
305	Administration centrale. — Frais de fonctionnement	28.355.000
306	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Frais de fonctionnement	105.775.000
3082	Service de l'expertise économique d'Etat. — Frais de fonctionnement	1.750.000
312	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Remboursement de frais	159.460.000
313	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Frais de fonctionnement	34.750.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
314	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Frais judiciaires et frais divers	15.500.000
315	Institut national de la statistique et des études économiques. — Remboursement de frais..	6.300.000
316	Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais de fonctionnement..	45.538.000
3162	Institut national de la statistique et des études économiques .— Frais d'impression.....	7.420.000
317	Institut national de la statistique et des études économiques. — Matériel spécial.....	51.000.000
3172	Conseil supérieur de la comptabilité. — Frais de fonctionnement	1.140.000
318	Délégation de la commission des approvisionnements aux Etats-Unis. — Frais de missions et de déplacement.....	7.843.000
319	Délégation de la commission des approvisionnements aux Etats-Unis. — Frais de fonctionnement	47.957.000
320	Délégation de la commission des approvisionnements au Canada. — Frais de missions et de déplacement.....	5.500.000
321	Délégation de la commission des approvisionnements au Canada. — Frais de fonctionnement	6.200.000
322	Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones.....	26.972.000
323	Remboursement à l'imprimerie nationale....	22.000.000
324	Bibliothèque et documentation.....	1.500.000
325	Frais d'impression.....	11.000.000
326	Travaux immobiliers.....	11.720.000
	Total pour la 5e partie.....	691.240.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales.....	102.557.000
401	Œuvres sociales.....	23.566.000
402	Attribution au personnel auxiliaire des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940.....	100.000
403	Application de la législation sur les accidents du travail.....	2.345.000
404	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale.....	Mémoire.
	Total pour la 6e partie.....	123.568.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Part contributive de la France dans les dépenses du bureau international des douanes	277.000
501	Dépenses relatives aux foires à l'étranger....	23.900.000
502	Subventions aux chambres de commerce françaises à l'étranger.....	7.000.000
503	Part contributive de la France dans les dépenses du bureau international des expositions.	Mémoire.
504	Subvention à l'office permanent de l'institut international des statistiques.....	270.000
507	Subvention au centre national d'information économique	25.000.000
	Total pour la 7e partie.....	56.447.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Secours	1.500.000
601	Frais de fonctionnement des commissions d'études relatives au coût de la vie.....	1.400.000
602	Frais de fonctionnement des comités régionaux et départementaux des prix.....	1.000.000
604	Remboursement au crédit foncier des dépenses exposées pour la liquidation des bonifications d'intérêts.....	900.000
605	Contrôle des sociétés d'économie mixte.....	54.000
606	Rémunération d'études économiques.....	4.000.000
607	Développement des études économiques françaises en Grande-Bretagne.....	1.800.000
608	Dépenses des exercices clos.....	Mémoire.
609	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.....	Mémoire.
	Total pour la 8e partie.....	10.654.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	RÉCAPITULATION	
	4e partie. — Personnel.....	2.262.174.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.....	691.240.000
	6e partie. — Charges sociales.....	123.568.000
	7e partie. — Subventions.....	56.447.000
	8e partie. — Dépenses diverses.....	10.654.000
	Total pour les affaires économiques...	3.149.083.000
	France d'outre-mer.	
	I. — DÉPENSES CIVILES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	2e partie. — Dettes viagères.	
70	Allocations complémentaires spéciales aux titulaires de pensions mixtes et à leurs ayants cause	275.000
71	Soldes des inspecteurs généraux des colonies du cadre de réserve.....	1.684.000
	Total pour la 2e partie.....	1.959.000
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire des services civils de l'administration centrale	133.928.000
101	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses.....	11.071.000
102	Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel.....	691.000
103	Traitements des gouverneurs généraux, des gouverneurs et résidents supérieurs en position de disponibilité.....	2.013.000
104	Contrôle du chemin de fer franco-éthiopien. — Traitements	239.000
105	Contrôle du chemin de fer franco-éthiopien. — Indemnités et allocations diverses.....	690.000
106	Inspection des colonies. — Soldes et accessoires de solde.....	17.549.000
107	Agence économique des colonies. — Traitements et rémunérations.....	5.866.000
108	Agence économique des colonies. — Indemnités et allocations diverses.....	201.000
109	Section technique d'agriculture tropicale. — Traitements	9.692.000
110	Section technique d'agriculture tropicale. — Indemnités et allocations diverses.....	75.000
111	Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Traitements	5.950.000
112	Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses.....	2.467.000
113	Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale. — Traitements.....	1.786.000
114	Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale. — Indemnités et allocations diverses	2.470.000
115	Institut de médecine vétérinaire exotique. — Indemnités et allocations diverses.....	556.000
116	Formation complémentaire de divers fonctionnaires	1.192.000
117	Musée de la France d'outre-mer. — Traitements	900.000
118	Musée de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses.....	22.000
119	Services de Marseille et de Bordeaux. — Traitements	8.763.000
120	Services de Marseille et de Bordeaux. — Indemnités et allocations diverses.....	221.000
122	Service social. — Traitements.....	10.038.000
123	Service social. — Indemnités et allocations diverses	434.000
125	Traitements des agents des cadres complémentaires	5.609.000
126	Salaires du personnel auxiliaire.....	30.473.000
127	Indemnités de résidence.....	21.095 000
128	Supplément familial de traitement.....	4.840.000
129	Congés de longue durée.....	915.000
130	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	Mémoire.

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
431	Traitements et indemnités diverses du personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer	855.000.000
432	Traitements et indemnités diverses des magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer	219.990.000
	Total pour la 4e partie	1.354.496.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Remboursement de frais	3.650.000
301	Missions temporaires à l'étranger et collaboration technique avec les puissances étrangères	5.475.000
302	Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	18.500.000
303	Remboursement à l'imprimerie nationale	2.930.000
304	Administration centrale. — Matériel	20.627.000
305	Achat de matériel automobile	1.000.000
306	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	5.715.000
307	Loyers et réquisitions	760.000
308	Contrôle du chemin de fer franco-éthiopien. — Matériel	68.000
309	Inspection des colonies. — Matériel	140.000
310	Agence économique des colonies. — Matériel	9.530.000
311	Section technique d'agriculture tropicale. — Matériel	4.578.000
312	Dépenses de fonctionnement du service de l'information	12.984.000
313	Dépenses d'entretien et de fonctionnement des postes coloniaux de radiodiffusion	4.450.000
314	Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Matériel	1.405.000
315	Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale. — Matériel	751.000
316	Institut de médecine vétérinaire exotique. — Matériel	295.000
317	Musée de la France d'outre-mer. — Matériel	4.498.000
318	Services de Marseille et de Bordeaux. — Matériel	4.230.000
320	Entretien des immeubles	3.631.000
321	Etudes de matériel de chemins de fer	Mémoire.
322	Transport et remboursement de frais au personnel d'autorité et aux magistrats en service dans les territoires d'outre-mer	260.000.000
	Total pour la 5e partie	361.956.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	21.495.000
401	Œuvres sociales du ministère de la France d'outre-mer	25.572.000
4012	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
402	Bourses d'enseignement et de voyage. — Allocations scolaires	20.365.000
	Total pour la 6e partie	67.432.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Subvention au budget du protectorat des îles Wallis et Futuna	3.400.000
501	Subvention au budget spécial des Nouvelles-Hébrides	23.000.000
504	Subvention au budget local du territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon	76.000.000
506	Subvention au budget local de la Côte française des Somalis	55.000.000
507	Subventions aux territoires victimes de cyclones au autres cataclysmes	Mémoire.
508	Subventions aux œuvres privées dans les territoires d'outre-mer	3.000.000
509	Subvention à l'office de la recherche scientifique coloniale	48.600.000
511	Garantie d'intérêts aux chemins de fer concédés	Mémoire.
512	Fonctionnement des chaires d'enseignement colonial spécialisé	15.082.000
513	Célébration du centenaire de la Révolution de 1848 et de la IIIe République et du tricentenaire du rattachement de l'Alsace à la France	Mémoire
514	Subvention à l'académie des sciences coloniales	2.210.000
	Total pour la 7e partie	226.292.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6002	Mission de délimitation et d'abornement de de la Côte française des Somalis	7.317.000
601	Frais d'hospitalisation dans les établissements du ministère des forces armées (guerre)	50.000
602	Secours	650.000
603	Dépenses administratives de la caisse intercoloniale des retraites	14.998.000
604	Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles	400.000
605	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
606	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
607	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	23.415.000
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Dette viagère	1.959.000
	4e partie. — Personnel	1.354.496.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	361.956.000
	6e partie. — Charges sociales	67.432.000
	7e partie. — Subventions	226.292.000
	8e partie. — Dépenses diverses	23.415.000
	Total pour le titre Ier	2.035.280.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Travailleurs indochinois. — Personnel d'encadrement. — Traitements, salaires et indemnités	63.779.000
701	Travailleurs indochinois. — Entretien des travailleurs et dépenses diverses	1.016.591.000
702	Service provisoire d'assistance	2.493.000
703	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
704	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour le titre II	1.082.863.000
	Total pour la France d'outre-mer	3.118.143.000
	Industrie et commerce.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale	130.540.000
101	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	8.018.000
102	Personnel des services extérieurs mis à la disposition de l'administration centrale. — Traitements	43.988.000
103	Personnel des services extérieurs mis à la disposition de l'administration centrale. — Indemnités et allocation diverses	1.150.000
104	Délégations générales de la production industrielle. — Traitements	30.027.000
105	Délégations générales de la production industrielle. — Indemnités et allocations diverses	684.000
106	Direction des mines. — Services extérieurs. — Traitements	97.240.000
107	Direction des mines. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	406.000
108	Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Traitements	12.231.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
109	Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses	3.578.000
110	Direction de l'électricité. — Services extérieurs. — Traitements	21.325.000
111	Direction de l'électricité. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses.	57.000
112	Direction des carburants. — Services extérieurs. — Traitements	637.000
113	Direction des carburants. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses.	5.000
114	Service des fabrications de la production industrielle. — Traitements	4.535.000
115	Service des fabrications de la production industrielle. — Indemnités et allocations diverses	139.000
116	Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Traitements	7.978.000
117	Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Indemnités et allocations diverses.	274.600
118	Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Traitements.	66.600.000
119	Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Indemnités et allocations diverses	7.000.000
120	Direction du commerce intérieur. — Ecole supérieure de métrologie. — Indemnités et allocations diverses	600.000
121	Laboratoire des expertises légales. — Emoluments	481.000
122	Personnel des cadres complémentaires. — Traitements	11.000.000
123	Personnel des cadres complémentaires. — Indemnités et allocations diverses	1.000.000
124	Personnel sur contrat. — Emoluments	132.723.000
125	Personnel sur contrat. — Indemnités et allocations diverses	250.000
126	Personnel auxiliaire temporaire. — Salaires.	92.002.000
127	Personnel auxiliaire temporaire. — Indemnités et allocations diverses	10.300.000
128	Salaire du personnel ouvrier	58.525.000
129	Indemnités de résidence	73.615.000
130	Supplément familial de traitement	11.400.000
131	Primes de rendement des fonctionnaires des mines et des ponts et chaussées	10.000.000
132	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	942.000
133	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	Mémoire.
134	Indemnités administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle	1.620.000
135	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	840.910.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale. — Matériel	70.000.000
301	Délégations générales. — Matériel	7.000.000
302	Direction des mines. — Matériel	14.044.000
3022	Frais de rédaction des annales des mines	235.000
303	Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Matériel	15.824.000
304	Direction de l'électricité. — Matériel	3.800.000
305	Service spécial des dépôts d'hydrocarbures. — Matériel	246.000
306	Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Matériel	18.999.000
307	Service des fabrications de la production industrielle	3.500.000
308	Service des instruments de mesure. — Matériel	6.338.000
309	Laboratoire des expertises légales. — Matériel.	100.000
311	Payements à l'imprimerie nationale	46.375.000
312	Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	40.622.000
313	Payements à la Société nationale des chemins de fer français	16.751.000
314	Impressions	3.769.000
3142	Impression de titres de rationnement	160.000
315	Achat de matériel automobile	550.000
316	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	22.390.000
317	Loyers et indemnités de réquisition	7.500.000
318	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	6.300.000
319	Frais de déplacements. — Remboursements de frais	89.500.000
321	Frais de représentation aux congrès	185.000
322	Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions	2.027.000
323	Comités interprofessionnels régionaux et commission nationale prévue par l'ordonnance du 16 octobre 1944 relative à l'épuration industrielle	700.000
324	Indemnités aux membres des commissions d'investigation	1.500.000
325	Frais judiciaires, honoraires d'avocats, avoués ou experts	400.000
326	Allocations aux auteurs de travaux scientifiques ou techniques	Mémoire.
328	Récompenses honorifiques	10.000
329	Service des forces hydrauliques. — Travaux préparatoires	1.300.000
330	Travaux d'entretien de l'administration centrale et des services extérieurs	19.070.000
331	Plan national de ravitaillement en carburants. — Liquidation	Mémoire.
332	Sondages et recherches géologiques et géophysiques au laboratoire et sur le terrain	38.399.009
333	Travaux d'équipement de l'administration centrale et des services extérieurs	850.000
334	Recherches et prospections minières. — Mesures préparatoires d'exploitation, d'équipement et d'outillage	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	438.444.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	45.590.000
401	Attribution aux auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi validée du 18 septembre 1940	60.000
402	Œuvres sociales	10.626.000
403	Réparations civiles et accidents du travail	5.000.000
404	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	61.276.000
	7e partie. — Subventions.	
501	Part contributive de la France dans les dépenses de divers bureaux internationaux	1.932.000
502	Encouragement à l'artisanat	699.000
503	Avances ou subventions aux entreprises de production et de transport d'énergie électrique	25.182.000
504	Participation aux dépenses de certains organismes	Mémoire.
505	Subventions pour la retransformation de demi-produits en métaux non ferreux	Mémoire.
506	Subventions pour travaux divers de normalisation	Mémoire.
507	Etudes, essais, réalisations d'appareils et documentation dans le domaine de la technique industrielle	19.999.000
5072	Laboratoire d'étude de turbines à gaz	15.600.000
508	Subvention au centre national de la cinématographie	52.894.000
	Total pour la 7e partie	116.306.000
	8e partie. — Dépenses diverses	
600	Secours personnels à divers titres	1.800.000
601	Frais d'établissement des listes pour les élections consulaires	1.500.000
602	Payements à l'industrie privée	Mémoire.
603	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
604	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
605	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	3.300.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	840.910.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	438.444.000
	6e partie. — Charges sociales	61.276.000
	7e partie. — Subventions	116.306.000
	8e partie. — Dépenses diverses	3.300.000
	Total pour le titre Ier	1.460.236.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Service de liquidation des marchés. — Emoluments	3.548.000
701	Service de liquidation des marchés. — Salaires des auxiliaires temporaires	596.000
702	Service de liquidation des marchés. — Indemnités et allocations diverses	79.000
703	Service de liquidation des marchés. — Indemnités de résidence	528.000
704	Service de liquidation des marchés. — Supplément familial de traitement	60.000
705	Service de liquidation des marchés. — Allocations familiales	150.000
706	Service de liquidation des marchés. — Matériel	260.000
707	Service de liquidation des marchés. — Remboursement de frais	100.000
708	Liquidation des contrats de fournitures. — Fabrications et travaux	Mémoire.
709	Couverture du déficit résultant de l'importation de produits industriels	Mémoire.
7092	Subvention à la caisse de compensation des prix des produits sidérurgiques	Mémoire.
7093	Compensation des prix des combustibles minéraux solides	Mémoire.
7095	Compensation des exportations de charbons sarrois	6.770.000.000
710	Subvention à la production de l'or	370.000.000
711	Poursuite pour compte français de commandes allemandes résiliées	Mémoire.
712	Payement des indemnités de réquisition des mines, minières, carrières et tourbières	154.000
713	Entretien des installations créées en exécution de la loi du 20 juillet 1940	7.500.000
714	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
715	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour le titre II	7.152.975.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	1.460.236.000
	Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	7.152.975.000
	Total pour l'industrie et le commerce	8.613.211.000
	Intérieur.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	118.386.000
101	Administration centrale. — Agents des cadres complémentaires. — Traitements	1.877.000
102	Rémunération des auxiliaires de l'administration centrale	13.600.000
103	Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel	3.324.000
104	Service d'incendie et de secours. — Personnel	3.043.000
105	Indemnités du personnel de l'administration centrale	9.157.000
106	Traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale	157.297.000
107	Traitements des conseillers de préfecture et des membres du tribunal administratif d'Alsace et de Lorraine	37.316.000
108	Traitements des fonctionnaires « hors cadres » de l'administration préfectorale	8.199.000
109	Majorations de traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale à raison de classes personnelles ou d'ancienneté de services (classes personnelles civiles)	4.850.000
110	Majorations de traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale à raison de classes personnelles ou d'ancienneté de services (classes personnelles militaires)	832.000
111	Administration préfectorale. — Indemnités pour frais de représentation	32.486.000
112	Fonctionnaires et agents des préfectures. — Traitements	974.970.000
113	Agents contractuels des préfectures et des services sociaux. — Salaires	45.927.000
114	Personnels des préfectures. — Cadres complémentaires. — Traitements	37.300.000
115	Personnels auxiliaires des préfectures et des services sociaux. — Salaires	423.564.000
116	Fonctionnaires et agents des préfectures. — Indemnités	61.987.000
117	Inspection générale des services administratifs. — Traitements	8.250.000
118	Inspection générale des services administratifs. — Indemnités	2.010.000
119	Personnel des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Traitements	247.453.000
120	Personnel des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Indemnités diverses	1.176.000
121	Personnels titulaires et assimilés de la sûreté nationale	6.141.465.000
122	Personnels de la sûreté nationale. — Cadres complémentaires	14.642.000
123	Personnels contractuels et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale	250.342.000
124	Personnels auxiliaire de la sûreté nationale. — Salaires	615.903.000
125	Personnels titulaires et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale. — Indemnités fixes	1.734.075.000
126	Personnels de la sûreté nationale. — Allocations diverses	68.418.000
127	Récompenses aux personnels de la sûreté nationale et des polices régionales d'Etat et indemnités payées sur fonds de concours	3.500.000
128	Service Z. — Personnel	22.054.000
129	Indemnités de résidence	1.156.922.000
130	Supplément familial de traitement	146.601.000
131	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	52.173.000
132	Indemnité pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	100.000.000
133	Indemnités aux fonctionnaires et agents licenciés	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	12.466.099.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale et services annexes. — Matériel	47.628.000
301	Inspection générale des services administratifs. — Organisation administrative et réforme des méthodes de travail	16.000.000
302	Administration centrale. — Conseils, comités et commissions	30.561.000
303	Administration centrale. — Impressions	9.559.000
304	Administration centrale et préfectorale. — Personnel des préfectures. — Frais de déplacement et de déménagement	26.000.000
305	Administration des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Matériel	2.637.000
306	Distinctions honorifiques relevant du ministère de l'intérieur et indemnités d'uniforme aux fonctionnaires de l'administration préfectorale	2.740.000
307	Dépenses relatives aux élections	92.114.000
308	Personnels de la sûreté nationale. — Frais de déménagement	74.007.000
309	Personnels de la sûreté nationale. — Frais de déplacement	480.700.000
310	Sûreté nationale. — Frais d'enquête et de surveillance	104.000.000
311	Frais de déplacement des compagnies républicaines de sécurité	392.000.000
312	Dépenses de transport de la sûreté nationale	562.200.000
313	Dépenses de matériel de la sûreté nationale	897.470.000
314	Service médical de la sûreté nationale	51.737.000
315	Sûreté nationale. — Service des transmissions. — Dépenses d'entretien	56.560.000
316	Ecole nationale de police. — Dépenses de fonctionnement	3.529.000
3162	Ecole nationale de police. — Dépenses de matériel	6.272.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
317	Dépenses de la protection civile	21.475.000
318	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	471.000.000
319	Loyers et indemnités de réquisition	77.000.000
320	Frais d'envoi de télégrammes officiels	40.000.000
321	Dépenses de téléphone	214.950.000
322	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	274.999.000
323	Service de la sûreté nationale. — Entretien des bâtiments et réparations courantes	128.900.000
324	Subvention pour l'amélioration des pistes transsahariennes	66.500.000
325	Entretien des prisonniers de guerre	Mémoire.
326	Sûreté nationale. — Dépenses de matériel. — Equipement	499.000.000
327	Sûreté nationale. — Achat de matériel automobile	272.000.000
328	Sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services	72.900.000
329	Sûreté nationale. — Travaux neufs	34.000.000
	Total pour la 5e partie	5.034.438.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	1.477.973.000
4002	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
401	Attribution aux personnels auxiliaire des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1946	50.000
402	Service des œuvres sociales. — Dépenses de fonctionnement	80.920.000
403	Administration des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Bourses	289.000
	Total pour la 6e partie	1.559.232.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Personnels des bureaux de la préfecture de de la Seine. — Participation de l'Etat	125.000.000
501	Participation de la France aux frais de la commission internationale de police criminelle	2.500.000
502	Subvention à la ville de Paris pour la police municipale de Paris et des communes suburbaines du département de la Seine	5.443.000.000
503	Participation de l'Etat aux charges d'intérêt général des collectivités locales	3.789.999.000
5032	Subvention aux départements pauvres	75.000.000
504	Subventions exceptionnelles aux collectivités locales	949.999.000
505	Subventions spéciales de l'Etat aux collectivités locales	11.500.000.000
5052	Subventions pour les travaux de grosses réparations des édifices culturels appartenant aux collectivités locales	7.000.000
506	Participation de l'Etat aux dépenses des services d'incendie et de secours	427.500.000
5062	Subventions de l'Etat aux collectivités locales pour l'équipement des services d'incendie et de secours	584.000.000
507	Responsabilité civile des commune. — Participation de l'Etat	4.500.000
508	Annuités dues par l'Etat aux communes du pays de Gex et de la Haute-Savoie	7.463.000
509	Subventions à des communes de l'ancien comté de Nice pour faire face à l'accroissement des impositions qu'elles payent à l'Italie pour leurs biens communaux	Mémoire.
510	Administration des cultes en Alsace et en Lorraine. — Subventions	147.000
512	Participation du ministère de l'intérieur aux dépenses de fonctionnement de la gendarmerie	7.940.566.000
513	Subvention au fonds de progrès social de l'Algérie	99.999.000
	Total pour la 7e partie	30.956.673.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Secours aux anciens ministres des cultes et à leurs familles	500.000
601	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques	20.499.000
602	Secours personnels à divers titres	14.200.000
603	Frais de contentieux et réparations civiles	23.000.000
604	Service du *Journal officiel* aux communes et aux chefs-lieux de canton	4 277.000
605	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
606	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
607	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	62.476.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	12.466.099.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	5.034.438.000
	6e partie. — Charges sociales	1.559.232.000
	7e partie. — Subventions	30.956.673.000
	8e partie. — Dépenses diverses	62.476.000
	Total pour le titre Ier	50.078.918.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Service central des approvisionnements en matériaux contingentés. — Personnel. — Salaires	4.380.000
701	Service central des approvisionnements en matériaux contingentés. — Frais de déplacements	245.000
702	Service central des approvisionnements en matériaux contingentés. — Matériel	295.000
703	Subventions aux collectivités locales atteintes par faits de guerre	1.340.000.000
705	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
706	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour le titre II	1.341.920.000
	Total pour l'intérieur	51.423.838.000
	Justice.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	39.551.000
101	Indemnités du ministre et du personnel de l'administration centrale	3.870.000
1012	Conseil supérieur de la magistrature. — Rémunération des membres du conseil	8.790.000
102	Conseil d'Etat. — Traitements	68.928.000
103	Haute cour de justice. — Traitements	2.379.000
104	Cour de cassation. — Traitements	55.765.000
105	Cours d'appel. — Traitements	256.103.000
106	Tribunaux de première instance. — Traitements	657.228.000
107	Tribunaux cantonaux du ressort de la cour d'appel de Colmar. — Traitements	18.984.000
108	Greffes et secrétariats des diverses juridictions du ressort de la cour d'appel de Colmar. — Traitements	57.253.000
109	Justices de paix. — Traitements	492.801.000
110	Services extérieurs judiciaires. — Indemnités fixes diverses	3.801.000
111	Services extérieurs judiciaires. — Indemnités variables	711.000
112	Versements mensuels aux magistrats de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif et indemnités de fonctions aux greffiers des cours et tribunaux	215.000.000
113	Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels contractuels	6.727.000
114	Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels des cadres complémentaires	6.531.000
115	Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels auxiliaires	88.459.000
116	Jury national des marchés de guerre	573.000
117	Tribunal militaire international (délégation du Gouvernement de la République française). — Frais de personnel	2.463.000
118	Services extérieurs pénitentiaires. — Traitements	796.196.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
119	Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels contractuels	20.889.000
120	Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels des cadres complémentaires	Mémoire.
121	Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels auxiliaires	9.842.000
122	Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités fixes	135.095.000
123	Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités variables	5.685.000
124	Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités allouées pour services rendus par des tiers	25.931.000
125	Services pénitentiaires de la Guyane. — Traitements	21.096.000
126	Services pénitentiaires de la Guyane. — Salaires des personnels auxiliaires	806.000
127	Services pénitentiaires de la Guyane. — Indemnités fixes	4.356.000
128	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Traitements	75.708.000
129	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels contractuels	26.554.000
130	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels des cadres complémentaires	103.000
131	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels auxiliaires.	11.450.000
132	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités fixes	9.061.000
133	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités variables	225.000
134	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités allouées pour services rendus par des tiers	17.033.000
135	Indemnités de résidence	253.000.000
136	Supplément familial de traitement	50.710.000
137	Congés de longue durée	6.232.000
138	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions.	Mémoire.
139	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	Mémoire.
140	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	20.970.000
141	Rémunération des greffiers et autres personnels non fonctionnaires de diverses juridictions	196.100.000
142	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	3.374.962.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale. — Matériel	9.196.000
3002	Conseil supérieur de la magistrature. — Matériel	425.000
301	Conseil d'Etat. — Matériel	3.876.000
302	Haute Cour de justice. — Matériel	2.259.000
303	Cour de cassation. — Matériel	1.513.000
304	Cours d'appel. — Matériel	17.830.000
305	Cour de justice. — Matériel	2.050.000
306	Tribunal militaire international. — Délégation du Gouvernement de la République française. — Matériel, frais de déplacement, missions	415.000
307	Services judiciaires. — Remboursement de frais de déplacement	99.850.000
309	Services judiciaires. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	2.958.000
310	Services judiciaires. — Loyers et indemnités de réquisition	2.412.000
311	Frais des impressions du ministère de la justice	3.160.000
312	Frais de reconstitution d'actes de l'état civil et d'archives hypothécaires	6.000.000
313	Frais de registres de l'état civil et frais d'impression des cadres pour la formation des listes du jury criminel	6.200.000
314	Dépenses de matériel pour le fonctionnement des services temporairement déplacés	100.000
315	Services extérieurs pénitentiaires de l'éducation surveillée. — Matériel	110.303.000
316	Services pénitentiaires de la Guyane. — Matériel	8.431.000
317	Services extérieurs pénitentiaires. — Frais de déplacement	87.400.000
318	Services pénitentiaires de la Guyane. — Frais de déplacement et transport	14.250.000
319	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Frais de déplacement	8.500.000
320	Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Achat de matériel automobile	22.800.000
321	Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	41.650.000
322	Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Loyers et indemnités de réquisition	3.130.000
323	Entretien des détenus et des pupilles et frais de séjour des détenus et des pupilles hors des établissements pénitentiaires et de l'éducation surveillée	1.680.000.000
324	Services pénitentiaires de la Guyane. — Entretien des détenus et frais de séjour des détenus hors des établissements pénitentiaires	13.556.000
325	Services pénitentiaires. — Rémunération des détenus employés dans les services autres que les régies industrielles	60.000.000
326	Services pénitentiaires de la Guyane. — Rémunération des détenus	600.000
327	Allocations versées au pécule des pupilles des institutions publiques d'éducation professionnelle, d'éducation surveillée ou d'éducation corrective	5.000.000
328	Frais de correspondance télégraphique ou téléphonique	9.281.000
329	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	37.209.000
330	Travaux d'entretien aux bâtiments pénitentiaires et de l'éducation surveillée	109.669.000
331	Travaux d'entretien aux bâtiments pénitentiaires de la Guyane	1.000.000
	Total pour la 5e partie	2.366.023.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	330.500.000
401	Attributions aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles	100.000
402	Entretien des mineurs délinquants confiés aux institutions habilitées	280.000.000
403	Œuvres sociales	17.425.000
4032	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	628.025.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Services judiciaires et pénitentiaires. — Subventions diverses	13.766.000
501	Services de l'éducation surveillée. — Subventions diverses	39.583.000
502	Subvention au budget annexe de l'ordre de la Libération	4.805.000
	Total pour la 7e partie	58.154.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Réparations civiles	110.000
601	Frais de justice en France	258.000.000
602	Fonctionnement des tribunaux des pensions	6.700.000
603	Secours temporaires	770.000
604	Approvisionnement des cantines	150.000.000
605	Services pénitentiaires métropolitains. — Régie directe du travail	210.000.000
606	Services pénitentiaires de la Guyane. — Régie directe du travail	500.000
607	Consommation en nature dans les établissements pénitentiaires et de l'éducation surveillée	90.000.000
608	Services pénitentiaires de la Guyane. — Dépenses diverses	20.000
609	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
610	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
611	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	716.100.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	3.371.962.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	2.366.023.000
	6e partie. — Charges sociales	628.025.000
	7e partie. — Subventions	58.154.000
	8e partie. — Dépenses diverses	716.100.000
	Total pour la justice	7.143.264.000
	Présidence du conseil.	
	I. — SERVICES ADMINISTRATIFS	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du président du conseil, des secrétaires d'Etat et du personnel titulaire	12.909.000
101	Rémunération du personnel contractuel	28.872.000
102	Traitements du personnel des cadres complémentaires	1.221.000
103	Salaires du personnel auxiliaire	19.110.000
104	Indemnités et allocations diverses	15.636.000
105	Dépenses de personnel de divers organismes rattachés à la présidence du conseil	2.949.000
107	Indemnités de résidence	6.879.000
108	Supplément familial de traitement	532.000
109	Remboursements à diverses administrations. — Dépenses de personnel	4.851.000
110	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	Mémoire.
111	Rémunération de collaborateurs extérieurs par les services de documentation et de diffusion	2.520.000
112	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	Mémoire.
113	Indemnisation des agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	92.779.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Matériel	16.715.000
301	Frais de déplacements et de missions	5.577.000
303	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	6.096.000
304	Loyers et indemnités de réquisitions	1.070.000
306	Remboursements à diverses administrations. — Dépenses de matériel	7.096.000
307	Frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion	45.670.000
	Total pour la 5e partie	82.224.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	4.900.000
401	Œuvres sociales	2.224.000
402	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
403	Allocations viagères aux auxiliaires	45.000
	Total pour la 6e partie	7.169.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Subvention à l'école nationale d'administration	75.901.000
501	Subvention au Centre des hautes études d'administration musulmane	1.507.000
503	Dépenses de fonctionnement du commissariat à l'énergie atomique	47.700.000
	Total pour la 7e partie	125.108.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Fonds spéciaux	848.743.000
601	Allocations éventuelles et secours	142.000
6012	Réparations civiles	600.000
602	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
603	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	849.485.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	92.779.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	82.224.000
	6e partie. — Charges sociales	7.169.000
	7e partie. — Subventions	125.108.000
	8e partie. — Dépenses diverses	849.485.000
	Total pour les services administratifs	1.156.765.000
	II. — SERVICES CHARGES DE LA PRESSE ET DE LA LIQUIDATION DES SERVICES DE L'INFORMATION	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du personnel temporaire	16.934.000
101	Indemnités du personnel temporaire	700.000
102	Services extérieurs. — Traitements du personnel temporaire	5.329.000
103	Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	122.000
104	Salaires du personnel auxiliaire	6.013.000
105	Indemnités de résidence	3.032.000
106	Supplément familial de traitement	373.000
107	Collaborations extérieures	1.863.000
108	Liquidation des postes d'information à l'étranger	10.951.000
109	Indemnisation des agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	45.317.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale. — Frais de missions, de déplacements et de transports	900.000
301	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	450.000
302	Loyers et indemnités de réquisition	1.661.000
303	Administration centrale. — Matériel	3.100.000
304	Remboursement à l'Imprimerie nationale	100.000
305	Services extérieurs. — Frais de missions et de déplacements	1.351.000
306	Services extérieurs. — Matériel	1.200.000
307	Remboursement aux postes, télégraphes et téléphones	4.656.000
308	Frais de fonctionnement des services d'information et de documentation	486.000
309	Liquidation des postes d'information à l'étranger. — Matériel	6.012.000
310	Frais de communications téléphoniques de l'étranger vers la France	18.000
	Total pour la 5e partie	19.943.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	2.294.000
401	Œuvres sociales	636.000
	Total pour la 6e partie	2.930.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Subvention à l'agence France-Presse	851.000.000
501	Subventions diverses	465.000
	Total pour la 7e partie	851.465.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	8e partie. — Dépenses diversse.	
600	Frais de justice et réparations civiles	836.000
601	Secours	71.000
602	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
603	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	907.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	45.347.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	19.943.000
	6e partie. — Charges sociales	2.930.000
	7e partie. — Subventions	851.465.000
	8e partie. — Dépenses diverses	907.000
	Total pour les services chargés de la presse et de la liquidation des services de l'information	920.592.000
	III. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Personnel titulaire. — Traitements	5.014.000
101	Personnel du cadre complémentaire. — Traitements	1.119.000
102	Personnel auxiliaire. — Salaires	456.000
103	Indemnités	532.000
104	Indemnités de résidence	781.000
105	Supplément familial de traitement	69.000
	Total pour la 4e partie	7.971.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Composition, impression, distribution et expédition	153.000.000
301	Matériel des services administratifs	11.128.000
302	Matériel d'exploitation	136.829.000
3022	Achat de matériel automobile	Mémoire.
303	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	331.000
304	Loyers	77.000
305	Remboursements à diverses administrations	2.122.000
	Total pour la 5e partie	303.487.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	1.700.000
401	Œuvres sociales	661.000
402	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	2.361.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Secours	20.000
601	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
602	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	20.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	7.971.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	303.487.000
	6e partie. — Charges sociales	2.361.000
	8e partie. — Dépenses diverses	20.000
	Total pour la direction des Journaux officiels	313.842.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	IV. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE	
	A. — ETAT-MAJOR DE LA DÉFENSE NATIONALE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
101	Remboursement à diverses administrations des traitements de fonctionnaires titulaires détachés auprès de l'état-major de la défense nationale	1.032.000
102	Rémunération du personnel contractuel	730.000
103	Salaires du personnel auxiliaire	7.635.000
104	Indemnités et allocations diverses	1.205.000
105	Indemnités de résidence	1.562.000
106	Supplément familial de traitement	115.000
107	Indemnisation des agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	12.339.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Frais de déplacements et de missions	75.000
301	Matériel	14.088.000
3013	Frais de service et de réception	3.310.000
304	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	2.274.000
305	Documentation, publication et diffusion	4.029.000
306	Rémunération de travaux confiés à des personnalités extérieures	10.000
307	Remboursement à diverses administrations	20.180.000
3072	Missions	274.000.000
308	Entretien des prisonniers de guerre	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	317.966.000
	6e partie. — Charges socicles.	
400	Prestations familiales	1.373.000
401	Œuvres sociales	1.500.000
	Total pour la 6e partie	2.873.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Secours	35.000
601	Réparations civiles	400.000
602	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	435.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	12.339.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	317.966.000
	6e partie. — Charges sociales	2.873.000
	8e partie. — Dépenses diverses	435.000
	Total pour le titre Ier	333.613.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Remise en état des immeubles et locaux précédemment occupés par l'état-major de la défense nationale et remis à la disposition de leur propriétaire	900.000
	Total pour l'état-major de la défense nationale	334.513.000
	B. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Administration centrale. — Traitements du personnel fonctionnaire temporaire	64.535.000
101	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	16.507.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
402	Administration centrale. — Traitements du personnel temporaire du cadre temporaire spécialisé	44.422.000
403	Administration centrale. — Indemnités	2.495.000
406	Indemnités de résidence	41.797.000
407	Supplément familial de traitement	1.014.000
408	Personnel militaire. — Solde des officiers	75.671.000
409	Personnel militaire. — Solde des sous-officiers	50.546.000
410	Indemnisation des agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	236.887.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
800	Loyers et indemnités de réquisition	9.899.000
801	Services centraux. — Entretien et aménagement des locaux	2.500.000
802	Administration centrale. — Fonctionnement des services administratifs	32.447.000
804	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	8.775.000
805	Frais de déplacements et de missions	800.000
806	Achat de matériel technique et radio	8.500.000
807	Fonctionnement des services techniques	11.000.000
809	Participation aux dépenses du centre national d'études des télécommunications	8.500.000
810	Entretien du personnel militaire	8.682.000
	Total pour la 5e partie	91.073.000
	6e partie. — Charges sociales.	
600	Allocations familiales	6.644.000
601	Œuvres sociales	4.061.000
602	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	10.705.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
800	Réparations civiles et accidents du travail	1.575.000
801	Secours	150.000
802	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	1.725.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	236.887.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	91.073.000
	6e partie. — Charges sociales	10.705.000
	8e partie. — Dépenses diverses	1.725.000
	Total pour le titre Ier	340.390.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
2072	Réquisitions d'immeubles et d'hôtels	10.363.000
2073	Réquisitions de matériel automobile	450.000
208	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour le titre II	10.813.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	340.390.000
	Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	10.813.000
	Total pour le service de documentation extérieure et de contre-espionnage	351.203.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	C — GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIOÉLECTRIQUES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Echelon central. — Traitements et rémunérations du personnel	6.465.000
101	Services extérieurs. — Traitements du personnel titulaire	57.932.000
102	Services extérieurs. — Rémunérations du personnel contractuel	56.420.000
103	Services extérieurs. — Salaires du personnel auxiliaire	2.958.000
104	Services extérieurs. — Salaires du personnel ouvrier	6.696.000
105	Indemnités diverses	14.192.000
106	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence et de difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	336.000
107	Indemnités de résidence	13.028.000
108	Supplément familial de traitement	1.458.000
109	Services des territoires d'outre-mer. — Salaires	14.610.000
110	Services des territoires d'outre-mer. — Indemnités	3.272.000
111	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	Mémoire.
112	Indemnisation des agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	177.667.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Dépenses de fonctionnement des services	18.485.000
3002	Services des territoires d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement des services	1.740.000
301	Achat de matériel automobile	Mémoire.
302	Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	4.900.000
3022	Services des territoires d'outre-mer. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	725.000
303	Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Loyers et indemnités de réquisition	120.000
3032	Services des territoires d'outre-mer. — Loyers et indemnités de réquisition	1.200.000
304	Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Dépenses de fonctionnement des ateliers techniques	5.200.000
3042	Services des territoires d'outre-mer. — Fonctionnement des ateliers techniques et transport du matériel technique	2.250.000
305	Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation	11.500.000
3052	Services des territoires d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation	3.150.000
306	Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Remboursement à diverses administrations	24.200.000
3062	Services des territoires d'outre-mer. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	2.000.000
307	Remboursement de frais de déplacement	7.490.000
310	Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Entretien et aménagement des locaux et bâtiments	5.100.000
3102	Services des territoires d'outre-mer. — Entretien et aménagement des locaux et bâtiments	2.125.000
311	Entretien des prisonniers de guerre	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	90.275.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Service de la métropole et d'Afrique du Nord. — Allocations familiales	13.567.000
4002	Services des territoires d'outre-mer. — Allocations familiales	319.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs
401	Œuvres sociales	3.069.000
402	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	16.955.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Réparations civiles	450.000
601	Secours	30.000
602	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	480.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	177.667.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	90.275.000
	6e partie. — Charges sociales	16 955.000
	8e partie. — Dépenses diverses	480.000
	Total pour le titre Ier	285.377.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Services des territoires occupés. — Salaires	20.191.000
701	Services des territoires occupés. — Indemnités	2.617.000
702	Services des territoires occupés. — Indemnités de résidence	2.567.000
703	Services des territoires occupés. — Supplément familial de traitement	152.000
704	Services des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des services	1.500.000
705	Services des territoires occupés. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	4.011.000
706	Services des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des ateliers techniques	600.000
707	Services des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation	700.000
708	Services des territoires occupés. — Remboursement des frais de déplacement	750.000
709	Services des territoires occupés. — Alimentation	3.467.000
711	Services des territoires occupés. — Allocations familiales	1.497.000
	Total pour le titre II	34.459.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	285.377.000
	Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	34.459.000
	Total pour le groupement des contrôles radioélectriques	319.836.000
	V. — COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel	
100	Rémunération du commissaire général et du personnel contractuel	21.438.000
101	Salaires du personnel auxiliaire	5.559.000
102	Indemnités et allocations diverses	2.230.000
103	Indemnités de résidence	1.521.000
104	Supplément familial de traitement	30.000
105	Indemnisation des agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	30.778.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Matériel	11.316.000
301	Frais de déplacement et de missions	2 200.000
302	Dépenses d'information et de propagande	7.000.000
303	Travaux et enquêtes confiés à des experts français et étrangers	1.900.000
304	Collaborations extérieures. — Travaux à forfait	750.000
305	Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones et à l'Imprimerie nationale	330.000
	Total pour la 5e partie	23.496.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	768.000
401	Œuvres sociales	350.000
	Total pour la 6e partie	1.118.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Secours	20.000
601	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	20.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	30.778.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	23.496.000
	6e partie. — Charges sociales	1.118.000
	8e partie. — Dépenses diverses	20.000
	Total pour le commissariat général du plan	55.412.000
	RECAPITULATION GENERALE	
I	Services administratifs	1.156.765.000
II	Services chargés de la presse et de la liquidation des services de l'information	920.592.000
III	Direction des Journaux officiels	313.842.000
IV A	Etat-major de la défense nationale	334.513.000
IV B	Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	351.203.000
IV C	Groupement des contrôles radioélectriques	319.836.000
V	Commissariat général du plan	55.412.000
	Total pour la présidence du conseil	3.452.163.000
	Reconstruction et urbanisme.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale	331.162.000
101	Traitements et rémunérations du personnel des services extérieurs	2.287.329.000
102	Rémunération des agents auxiliaires	536.693.000
103	Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale	17.314.000
104	Indemnités et allocations diverses du personnel des services extérieurs	87.215.000
105	Indemnités et remboursements divers aux membres et rapporteurs des conseils, comités et commissions	7.000.000
106	Rémunération des concours extérieurs	92.650.000
107	Indemnités de résidence	227.282.000
108	Supplément familial de traitement	42.020.000
109	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	27.950.000
110	Personnel du contrôle des habitations à bon marché et des travaux subventionnés. — Traitements	4.658.000
111	Service du déminage et du désobusage. — Dépenses de personnel	9.974.000
112	Personnel des commissions de juridiction des dommages de guerre	228.845.000
113	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	3.897.092.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Remboursement de frais	228.350.000
301	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	115.000.000
302	Matériel	242.492.000
3022	Dépenses de matériel des commissions de dommages de guerre	55.000.000
3023	Dépenses exceptionnelles entraînées par le regroupement de certaines délégations départementales à la reconstruction	20.000.000
303	Payements à l'imprimerie nationale	10.000.000
304	Frais de correspondance télégraphique et téléphonique	58.360.000
305	Loyers et indemnités de réquisition	16.000.000
306	Edification de baraquements provisoires pour l'installation des services	80.000.000
307	Acquisition de matériel automobile, vélomoteurs et bicyclettes pour les transports de personnel et de matériel	15.600.000
308	Réparation et fonctionnement des véhicules pour les transports de personnel et de matériel	150.933.000
309	Frais d'application de la législation des habitations à bon marché	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	991.735.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	256.217.000
4002	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
401	Œuvres sociales	20.013.000
402	Application de l'article 17 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 relative au logement	999.000
403	Participation de l'Etat aux dépenses de personnel des services du logement	425.000.000
404	Règlement des indemnités de réquisitions laissées à la charge de l'Etat	2.500.000
405	Part de l'Etat dans les annuités dues à la caisse des dépôts et consignations pour les prêts effectués par application de la loi du 24 octobre 1919	22.000
406	Participation de l'Etat aux subventions communales visées à l'article 58 de la loi du 5 décembre 1922	60.000
407	Participation de l'Etat pour la construction de logements à loyer moyen (art. 29 et 30 de la loi du 23 juillet 1928)	1.498.000
408	Contribution de l'Etat au fonds spécial de garantie destiné à faciliter aux invalides de guerre l'obtention du bénéfice de la législation relative aux habitations à bon marché	Mémoire.
409	Allocations pour enfants aux pensionnés militaires et aux victimes civiles de la guerre acquéreurs de petites propriétés rurales	7.000
410	Subventions aux organismes à bon marché et de crédit immobilier éprouvés par les hostilités	1.000.000
	Total pour la 6e partie	707.316.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Participation de l'Etat aux dépenses de remembrement et de fonctionnement des associations syndicales de remembrement et des coopératives et associations syndicales de reconstruction	775.000.000
501	Subvention de l'Etat à la fondation française du bâtiment	95.000.000
	Total pour la 7e partie	870.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Secours	2.000.000
601	Honoraires d'avoués, d'avocats et frais judiciaires	1.500.000
602	Application de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail	6.125.000
604	Dons manuels	Mémoire.
6042	Etudes et recherches relatives à l'urbanisme, l'habitation et la construction. — Diffusion des résultats	36.000.000
6043	Contrôle technique des travaux de reconstruction	225.000.000
6044	Expertises et constats	190.000.000
6045	Dépenses de documentation et de vulgarisation	12.500.000
605	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
606	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
607	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	473.125.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	3.897.098.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	991.735.000
	6e partie. — Charges sociales	707.316.000
	7e partie. — Subventions	870.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses	473.125.000
	Total pour le titre Ier	6.939.268.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Dépenses de déminage et de désobusage	202.445 00
702	Entretien des prisonniers de guerre employés aux travaux de déblaiement et de reconstruction	Mémoire.
703	Entretien des prisonniers de guerre employés aux travaux de déminage et de désobusage	Mémoire.
704	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
705	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour le titre II	202.445.000
	Total pour la reconstruction et l'urbanisme	7.141.713.000
	Santé publique et population.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	79.443.000
1002	Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel	180.000
101	Personnel de l'administration centrale. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements	2.115.000
102	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	29.597.000
103	Administration centrale. — Rémunérations du personnel contractuel de bureau	4.736.000
104	Services généraux de l'administration centrale. — Indemnités	9.097.000
105	Salaires des assistantes sociales du ministère	649.000
106	Techniciens sanitaires et architectes de l'administration centrale. — Rémunérations	619.000
107	Chargés de mission de l'administration centrale	2.125.000
110	Traitements des inspecteurs généraux	5.195.000
111	Services extérieurs. — Traitements des médecins inspecteurs de la santé	53.013.000
1122	Services extérieurs. — Traitements des inspecteurs de la population	06.152.000
113	Services extérieurs. — Traitements du personnel titulaire de bureau	92.954.000
114	Services extérieurs. — Travaux supplémentaires et primes de technicité	3.916.000
115	Services extérieurs. — Personnel contractuel de bureau. — Rémunérations	640.000
116	Services extérieurs. — Personnel des cadres complémentaires. — Traitements	Mémoire.
117	Services extérieurs. — Contrôleurs sanitaires et assistantes sociales. — Salaires	2.766.000
118	Services extérieurs. — Personnel auxiliaire. — Salaires	6.016.000
119	Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Personnel titulaire. — Traitements	1.803.000

(Supplément. — Fin.)

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
120	Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements	Mémoire.
121	Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Emoluments des employés contractuels	296.000
122	Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Personnel auxiliaire. — Salaires	696.000
123	Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Indemnités	61.000
124	Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Personnel titulaire. — Traitements	1.641.000
125	Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Cadre complémentaire. — Traitements	277.000
126	Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Emoluments des employés contractuels. — Rémunérations	628.000
127	Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Personnel auxiliaire. — Salaires	488.000
128	Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Indemnités	36.000
129	Contrôle sanitaire aux frontières. — Traitements	9.919.000
130	Contrôle sanitaire aux frontières. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements	Mémoire.
131	Contrôle sanitaire aux frontières. — Salaires du personnel auxiliaire	1.563.000
132	Contrôle sanitaire aux frontières. — Indemnités diverses	1.722.000
133	Service de la pharmacie. — Traitements	46.540.000
140	Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Traitements	1.251.000
141	Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Indemnités et allocations diverses	43.000
142	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Traitements du personnel titulaire	15.042.000
143	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements	905.000
144	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Salaires du personnel auxiliaire temporaire	10.380.000
145	Action éducative sanitaire démographique et sociale. — Rémunération du personnel	1.431.000
146	Indemnités de résidence	41.550.000
147	Supplément familial de traitement	4.920.000
148	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	2.000.000
149	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions	Mémoire.
150	Rappels de rémunérations aux fonctionnaires réintégrés	Mémoire.
151	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle	4.500.000
153	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1690 du 3 septembre 1947	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	473.105.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale. — Matériel	22.628.000
301	Loyers. — Impôts	5.078.000
302	Achat de matériel automobile	Mémoire.
303	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	1.940.000
304	Fournitures de l'Imprimerie nationale	4.835.000
305	Achats de livres et publications	810.000
3052	Publication des acquisitions et des pertes de la nationalité française	9.000.000
306	Frais de correspondance télégraphique et téléphonique	5.000.000
3062	Services extérieurs. — Dépenses de fonctionnement. — Matériel	6.600.000
307	Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Matériel	350.000
308	Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Matériel	1.800.000
310	Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Matériel	99.000
311	Honoraires des médecins consultants de vénéréologie, de phtisiologie et de pédiatrie	1.350.000
312	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Matériel	10.930.000
313	Contrôle sanitaire aux frontières et mesures exceptionnelles d'hygiène	15.000.000
314	Frais de contrôle des sérums et vaccins	Mémoire.
315	Contrôle des médicaments et spécialités	7.307.000
316	Frais d'installation et de fonctionnement des inspections régionales des pharmacies	556.000
317	Action éducative sanitaire, démographique et sociale. — Matériel et dépenses diverses	9.427.000
318	Action éducative, sanitaire, démographique et sociale. — Achat de matériel automobile	Mémoire.
319	Action éducative, sanitaire, démographique et sociale. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	696.000
320	Participation aux congrès internationaux et manifestations diverses	450.000
321	Contrôle des pensionnés à 100 p. 100 pour tuberculose	4.500.000
322	Frais de tournées, de missions et de déplacements	60.000.000
323	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	8.000.000
324	Bâtiments du ministère. — Travaux d'entretien	3.700.000
325	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Entretien des bâtiments	8.600.000
326	Dépenses de laboratoire de la section du ministère de la santé publique au laboratoire du Bouchet	167.000
	Total pour la 5e partie	183.027.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	26.200.000
4002	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
401	Œuvres sociales	4.535.000
402	Allocations viagères annuelles aux ouvriers auxiliaires	167.000
403	Mesures générales de protection de la santé publique (loi du 15 février 1902)	10.000.000
404	Dispensaire d'hygiène sociale et de préservation antituberculeuse	150.000.000
405	Services antivénériens des départements	16.538.000
4052	Lutte antivénérienne	10.000.000
406	Assistance aux femmes en couches	150.000.000
407	Assistance aux mères qui allaitent leur enfant au sein	77.100.000
408	Protection de la maternité et de la première enfance (ordonnance n° 45-2720 du 2 novembre 1945)	250.000.000
409	Assistance à l'enfance	2.300.000.000
410	Dépenses occasionnées par les aliénés	3.215.000.000
411	Assistance aux tuberculeux	1.594.000.000
412	Assistance médicale gratuite	4.100.000.000
413	Subventions exceptionnelles à la ville de Paris	325.000.000
415	Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables	3.562.000.000
416	Protection sociale des aveugles	94.200.000
417	Hospitalisation des sujets et protégés français et des indigents étrangers appartenant à des pays sans traités de réciprocité	20.000.000
419	Allocation de maternité (population non active)	330.000.000
420	Assistance à la famille	650.000.000
	Total pour la 6e partie	16.881.740.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Hygiène et salubrité	1.428.000
5002	Lutte contre le paludisme en Corse	4.000.000
501	Subventions aux centres de transfusion sanguine et de production de sérum de convalescents	10.545.000
502	Hygiène et prophylaxie dentaires	500.000
503	Ecoles d'infirmières et d'assistantes sociales	26.175.000
504	Ecoles de sages-femmes	2.280.000
505	Ecoles des auxiliaires médicaux	354.000
506	Prophylaxie du cancer	9.180.000
507	Prophylaxie de la tuberculose	11.400.000
508	Prophylaxie des maladies vénériennes	14.440.000
509	Prophylaxie des maladies vénériennes. — Fourniture des médicaments	29.025.000
510	Dépenses de traitement et d'entretien des prostituées admises dans les établissements de rééducation et de reclassement	7.200.000
511	Hygiène et prophylaxie mentales	7.649.000
5112	Prophylaxie du rhumatisme. — Subventions	4.920.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
512	Subventions aux laboratoires de bactériologie et d'hygiène sociale	4.541.000
514	Subvention à l'institut national d'hygiène	69.453.000
515	Dotations des établissements nationaux de bienfaisance	127.838.000
516	Subventions pour les œuvres d'assistance et d'aide sociale aux aveugles et aux sourds-muets	754.000
517	Subventions aux centres régionaux d'action éducative sanitaire, démographique et sociale	4.185.000
5172	Subvention à l'institut national d'études démographiques	29.149.000
5173	Subvention de fonctionnement pour diverses réalisations des organismes familiaux	11.700.000
5174	Bourses pour filles de familles nombreuses dans les écoles de cadres pour la formation familiale et ménagère	400.000
5175	Subventions de fonctionnement pour les organismes d'aide aux foyers	50.000.000
5176	Subventions de fonctionnement pour la formation familiale rurale	900.000
518	Centres régionaux pour la jeunesse déficiente ou en danger moral. — Subventions de fonctionnement aux organismes publics ou privés	48.350.000
5182	Subventions aux organismes publics et privés spécialisés dans le dépistage d'enfants en danger moral	4.500.000
519	Subventions pour la protection maternelle et l'enfance	51.135.000
5192	Constitution du fonds de roulement de la Croix-Rouge française	50.000.000
520	Remboursement à la Croix-Rouge française des frais de transports des dons provenant de l'étranger sous pavillon Croix-Rouge	151.500.000
522	Subventions de premier établissement pour diverses réalisations des organismes familiaux	1.000.000
5222	Subventions de premier établissement pour la formation familiale ménagère rurale	900.000
523	Subventions de premier établissement pour les organismes d'aide aux foyers	4.000.000
524	Subventions aux unions d'associations familiales. (Application de l'ordonnance du 3 mars 1945)	9.000.000
526	Subvention à l'entr'aide française et à diverses œuvres de secours	475.999.000
5262	Remboursement à l'entr'aide française des frais d'achat du sucre et du cacao destinés à édulcorer et à aromatiser le lait fourni	33.350.000
528	Migrations intérieures. — Etudes et transport des familles	6.000.000
529	Assimilation des étrangers. — Subventions	2.700.000
	Total pour la 7e partie	1.269.780.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Frais de justice et de contentieux. — Application des décisions de justice	158.000
601	Etablissements thermaux affermés par l'Etat — Dépenses des commissariats du Gouvernement	436.000
602	Secours	425.000
603	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
604	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
605	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	1.019.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	473.105.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	183.027.000
	6e partie. — Charges sociales	16.884.710.000
	7e partie. — Subventions	1.269.780.000
	8e partie. — Dépenses diverses	1.019.000
	Total pour le titre Ier	18.811.671.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Dépenses de personnel des services départementaux	8.000.000
701	Rémunération des greffiers ou secrétaires des commissions cantonales et départementales des allocations militaires	270.000
7012	Immigration en France de travailleurs étrangers et de leurs familles	258.000.000
702	Allocations aux familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux	600.000.000
703	Fournitures d'imprimerie aux services des allocations militaires	270.000
704	Frais de déplacements des membres des commissions d'allocations militaires	180.000
705	Contrôle médical des rapatriés	8.000.000
706	Aide médicale aux rapatriés	10.000.000
7062	Frais de retour des réfugiés dans leurs établissements d'origine	1.674.000
7063	Remboursement des frais de traitement des victimes civiles de guerre bénéficiaires de la loi n° 46-1117 du 20 mai 1946	30.000.000
707	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
708	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour le titre II	916.394.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	18.811.671.000
	Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	916.394.000
	Total pour la santé publique et la population	19.728.065.000
	Travail et sécurité sociale.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	96.985.000
101	Salaires et indemnités du personnel auxiliaire de l'administration centrale	41.469.000
102	Emoluments du personnel temporaire de l'administration centrale	15.951.000
103	Agents du cadre complémentaire de l'administration centrale	8.018.000
104	Indemnités du cabinet du ministre. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale	6.121.000
105	Contrôle général de la sécurité sociale. — Traitements	11.680.000
106	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Traitements	253.985.000
107	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire	313.516.000
108	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Agents du cadre complémentaire	29.671.000
109	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunération des agents contractuels	69.696.000
110	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Agents du cadre complémentaire	3.024.000
1102	Service mécanographique. — Personnel	7.832.000
1103	Rémunération des attachés du travail	2.703.000
111	Directions régionales de la sécurité sociale. — Traitements	275.548.000
112	Directions régionales de la sécurité sociale. — Traitements des agents du cadre complémentaire	61.600.000
113	Directions régionales de la sécurité sociale. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire	254.359.000
114	Emoluments du personnel temporaire des services sociaux	2.132.000
115	Contrôle général et directions régionales de la sécurité sociale. — Indemnités	2.375.000
116	Indemnités de résidence	184.676.000
117	Supplément familial de traitement	14.750.000
118	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	6.781.000
119	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions.	Mémoire.

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
1192	Rappels de rémunérations aux fonctionnaires réintégrés	Mémoire.
120	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	5.500.000
121	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	1.668.371.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	23.500.000
301	Remboursement de frais	93.682.000
302	Services de l'administration centrale — Matériel	20.484.000
303	Payements à l'imprimerie nationale. — Impressions	25.156.000
304	Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	24.930.000
305	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel	75.450.000
3052	Frais d'enquête et de main-d'œuvre	1.391.000
3053	Service mécanographique. — Matériel	5.407.000
306	Inspection générale médicale du travail et de la main-d'œuvre. — Vacations et expertises.	10.200.000
307	Directions régionales de la sécurité sociale. — Matériel	49.729.000
309	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	3.900.000
310	Loyers	43.295.000
311	Récompenses honorifiques	375.000
312	Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions. — Frais d'organisation et de préparation aux concours et stages de formation professionnelle	47.420.000
313	Frais de fonctionnement du fonds spécial de prévoyance des blessés de guerre, victimes d'accidents du travail	Mémoire.
314	Frais de fonctionnement du fonds de solidarité des employeurs pour la réparation des accidents du travail résultant de faits de guerre	Mémoire.
315	Travaux d'entretien	13.600.000
	Total pour la 5e partie	347.619.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	96.719.000
401	Fonds national de chômage	600.000.000
402	Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs (dépenses recouvrables sur les exploitants)	250.000.000
403	Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs (dépenses non recouvrables sur les exploitants)	300.000
404	Participation de l'Etat aux allocations et primes assurées par les caisses de compensation d'allocations familiales des travailleurs indépendants	Mémoire.
405	Subventions et bonifications d'intérêts aux sociétés de secours mutuels	60.000.000
407	Majorations de rentes mutualistes	182.600.000
409	Bonifications aux pensions de retraites	200.000.000
410	Mise en vigueur anticipée de la loi n° 46-1146 du 22 mai 1946. — Prise en charge d'un acompte par l'Etat sur la retraite des vieux	Mémoire.
411	Contribution annuelle de l'Etat au fonds de répartition de la caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs	3.620.000.000
412	Contribution annuelle de l'Etat à la caisse autonome de retraites des agents des chemins de fer secondaires et aux caisses de retraites assimilées	81.771.000
413	Attributions aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles	300.000
414	Œuvres sociales	19.850.000
415	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	5.251.540.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	7e partie. — Subventions.	
500	Participation de la France au fonctionnement de l'organisation internationale du travail	56.522.000
501	Frais de fonctionnement du centre d'études et d'information du service social du travail. — Attribution de bourses aux élèves	3.000.000
502	Aide aux travailleurs émigrants	8.000.000
503	Encouragements aux sociétés ouvrières et aux fédérations de sociétés ouvrières de production et de crédit	200.000
	Total pour la 7e partie	66.722.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Secours	480.000
601	Réparations civiles d'accidents du travail	195.000
602	Allocations de l'Etat aux titulaires de rentes d'assurances sociales	4.500.000
603	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
604	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
605	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	5.175.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	1.668.371.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	347.619.000
	6e partie. — Charges sociales	5.251.540.000
	7e partie. — Subventions	66.722.000
	8e partie. — Dépenses diverses	5.175.000
	Total pour le titre Ier	7.349.427.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Subventions aux comités d'entreprise et aux institutions sociales	Mémoire.
701	Renforcement temporaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunération des agents contractuels	91.071.000
702	Renforcement temporaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre — Salaires du personnel auxiliaire	2.124.000
703	Renforcement des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre — Frais de déplacement	32.328.000
704	Renforcement temporaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre — Matériel	22.300.000
705	Entretien de la main-d'œuvre déplacée et dépenses diverses	50.000.000
7052	Dépenses entraînées par la mise en congé exceptionnel en Allemagne pour une durée d'un mois des anciens prisonniers de guerre allemands transformés en travailleurs libres	129.500.000
706	Formation professionnelle accélérée. — Dépenses de fonctionnement des centres	3.899.999.000
707	Services départementaux de formation professionnelle. — Dépenses de personnel	29.284.000
7072	Services départementaux de formation professionnelle. — Dépenses de matérie	5.500.000
709	Main-d'œuvre étrangère. — Frais de fonctionnement des commissions de rapatriement	2.000.000
7092	Prime d'accueil prévue pour les travailleurs italiens immigrants par l'article 17 de l'accord franco-italien du 30 novembre 1946	40.000.000
710	Matériel et dépenses diverses du contrôle social des Nords-Africains	15.000.000
711	Services généraux de la main-d'œuvre. — Magasins et transports. — Emoluments du personnel contractuel	18.751.000
712	Services généraux de la main-d'œuvre. — Magasins et transports. — Salaires du personnel auxiliaire	6.069.000
713	Services généraux de la main-d'œuvre. — Magasins et transports. — Matériel	3.960.000
714	Services généraux de la main-d'œuvre. — Entretien et fonctionnement des véhicules	29.660.000
715	Responsabilité civile et accidents du travail	1.000.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
716	Régie de recettes et de dépenses. — Services de la main-d'œuvre. — Rémunération du personnel contractuel	22.369.000
717	Régie de recettes et de dépenses. — Services de la main-d'œuvre. — Rémunération du personnel auxiliaire	18.660.000
7172	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	Mémoire.
718	Régie de recettes et de dépenses. — Services de la main-d'œuvre. — Dépenses de fonctionnement	4.000.000
719	Entretien des prisonniers de guerre employés en régie par le ministère	Mémoire.
720	Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses communes	Mémoire.
721	Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses particulières aux camps de prisonniers	Mémoire.
722	Entretien des unités de garde des prisonniers de guerre et personnel français des dépôts	Mémoire.
723	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
724	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour le titre II	4.432.575.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	7.349.427.000
	Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	4.432.575.000
	Total pour le travail et la sécurité sociale	11.782.002.000
	Travaux publics et transports.	
	I. — SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	57.154.000
101	Fonctionnaires détachés à l'administration centrale, aux conseils et aux comités	11.661.000
102	Traitements du personnel des cadres complémentaires de l'administration centrale	3.418.000
1022	Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale	1.462.000
104	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	10.769.000
105	Allocations et indemnités diverses du personnel de l'administration centrale	6.270.000
106	Ingénieurs des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	185.691.000
107	Ingénieurs et ingénieurs-adjoints des travaux publics de l'Etat. — Traitements et indemnités	351.105.000
108	Adjoints techniques des ponts-et-chaussées. — Traitements et indemnités	118.5[illegible]7.000
109	Commis des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	41.779.000
110	Agents de bureau des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	17.944.000
111	Traitements des agents des cadres complémentaires du service des ponts et chaussées	100.231.000
1112	Salaires des employés de bureau contractuels du service des ponts et chaussées	54.560.000
112	Rémunérations du personnel contractuel du service des ponts et chaussées	22.551.000
113	Salaires du personnel auxiliaire du service des ponts et chaussées	356.237.000
114	Personnel non spécialisé du contrôle des transports. — Traitements et indemnités	11.985.000
115	Personnel spécialisé du contrôle des transports. — Traitements et salaires	50.137.000
116	Organismes centraux de transports. — Dépenses de personnel	Mémoire.
117	Primes de rendement des fonctionnaires des ponts et chaussées	90.347.000
118	Officiers et surveillants de port du service maritime. — Traitements, salaires et indemnités	20.282.000
119	Personnel des ports maritimes de commerce. — Traitements et salaires	26.174.000
120	Personnel des phares et balises. — Traitements et salaires	51.563.000
121	Personnel de la navigation intérieure. — Traitements et salaires	196.451.000
1212	Ouvriers permanents des parcs et ateliers des ponts et chaussées. — Salaires et indemnités	567.000.000
122	Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Salaires	4.281.762.000
1222	Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Indemnités diverses	610.418.000
123	Frais spéciaux d'assurance des ouvriers des services des ponts et chaussées en Alsace et en Lorraine	6.000.000
124	Bonifications des pensions des agents bénéficiaires de régimes particuliers de retraite	225.000
152	Musée permanent des travaux publics. — Dépenses de personnel	276.000
153	Ecole nationale des ponts et chaussées. — Traitements et salaires	11.449.000
154	Ecole nationale des ponts et chaussées. — Allocations et indemnités diverses	1.977.000
155	Commissariat général au tourisme. — Traitements et indemnités du personnel titulaire	9.120.000
156	Commissariat général au tourisme. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire	3.214.000
157	Institut géographique national. — Traitements	165.036.000
158	Institut géographique national. — Rémunération du personnel contractuel	3.121.000
159	Institut géographique national. — Traitements des personnels des cadres complémentaires	Mémoire.
160	Institut géographique national. — Salaires du personnel auxiliaire	7.175.000
161	Institut géographique national. — Salaires du personnel ouvrier	157.914.000
162	Institut géographique national. — Allocations et indemnités diverses	2.401.000
165	Indemnités de résidence	200.000.000
166	Supplément familial de traitement	90.000.000
167	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	18.000.000
168	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée et frais de fonctionnement des comités médicaux	10.500.000
169	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions	875.000
170	Rappels de rémunérations aux fonctionnaires réintégrés	1.750.000
	Total pour la 4e partie	7.969.980.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.993.000
301	Matériel de l'administration centrale	14.100.000
302	Personnel des ponts et chaussées. — Remboursement de frais	258.284.000
303	Personnel du contrôle des transports. — Remboursement de frais	7.194.000
304	Officiers de port du service maritime. — Remboursement de frais	4.846.000
305	Personnel des ports maritimes de commerce. — Remboursement de frais	4.566.000
306	Personnel des phares et balises. — Remboursement de frais	3.368.000
307	Personnel de la navigation intérieure. — Remboursement de frais	28.226.000
308	Service des ponts et chaussées. — Matériel	30.987.000
309	Organismes centraux de transports. — Dépenses de matériel	Mémoire.
310	Médailles aux cantonniers et aux agents inférieurs de l'administration des travaux publics et des transports et aux agents des chemins de fer	30.000
311	Dépenses de fonctionnement des comités techniques départementaux des transports	Mémoire.
327	Commissariat général au tourisme. — Remboursement de frais	1.400.000
328	Commissariat général au tourisme. — Matériel	3.565.000
329	Institut géographique national. — Remboursement de frais	54.054.000
330	Institut géographique national. — Matériel et frais de fonctionnement	151.330.000
331	Ecole nationale des ponts et chaussées. — Matériel	8.195.000
332	Musée permanent des travaux publics. — Matériel	1.479.000
335	Frais de changement de résidence	6.922.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs
336	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	50.000.000
337	Loyers et indemnités de réquisition	8.499.000
338	Impressions et publication du ministère	7.000.000
339	Payements à l'imprimerie nationale	2.800.000
340	Frais de correspondance télégraphique et téléphonique	28.000.000
341	Acquisition de véhicules automobiles	7.000.000
342	Entretien et fonctionnement des véhicules automobiles	400.974.000
343	Congrès et missions à l'étranger	1.000.000
345	Entretien des immeubles destinés aux services des ponts et chaussées	3.500.000
346	Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires	9.995.998.000
347	Entretien des routes du domaine de Chambord	2.430.000
348	Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires	1.041.550.000
349	Ports maritimes. — Entretien et réparations ordinaires	520.650.000
350	Phares, balises et signaux divers. — Entretien et réparations ordinaires	290.800.000
351	Fonctionnement et réparations ordinaires des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer	72.000.000
354	Entretien des prisonniers de guerre	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	12.646.440.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	480.000.000
4002	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
401	Œuvres sociales	19.750.000
402	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues à l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940	200.000
	Total pour la 6e partie	499.950.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Subventions diverses	5.000
501	Participation de la France aux dépenses d'organismes internationaux intéressant le ministère des travaux publics et des transports	2.134.000
502	Subvention au service des examens du permis de conduire	29.900.000
503	Subvention pour le fonctionnement des postes de secours	279.000
504	Subvention pour l'entretien des chaussées de Paris	153.000.000
505	Subvention pour le fonctionnement des organismes de tourisme	200.000.000
506	Exploitation réglementée des voies navigables et prime compensatrice sur les frets	380.000.000
5062	Subvention à la société française de navigation danubienne	8.000.000
507	Subventions aux ports autonomes	111.000.000
5072	Participation de l'Etat aux dépenses du personnel de la voirie départementale de la Seine	36.900.000
508	Subvention exceptionnelle pour la couverture du déficit d'exploitation des sociétés de transports de la région parisienne en 1948	3.800.000.000
509	Subvention exceptionnelle à la Société nationale des chemins de fer français pour la couverture du déficit d'exploitation de l'exercice 1948	Mémoire.
510	Insuffisance d'exploitation des chemins de fer secondaires d'intérêt général	59.999.000
511	Insuffisance du produit de l'exploitation des chemins de fer placés sous séquestre ou frappés de déchéance	185.400.000
512	Subventions annuelles aux entreprises de chemins de fer d'intérêt local et de tramways	17.100.000
	Total pour la 7e partie	4.983.717.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Frais de justice et de réparations civiles	90.000
601	Remboursement d'avances pour les travaux d'amélioration des ports maritimes et des prestations en nature des voies navigables et des ports maritimes	2.958.000
603	Participation de l'Etat à des études et travaux des chemins de fer	150.000
604	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des pensions et rentes d'accidents acquises avant le 11 novembre 1918 sur l'ancien réseau d'Alsace et de Lorraine	12.400.000
605	Retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways. — Versements à effectuer par l'Etat en exécution des lois des 22 juillet 1922 et 31 mars 1928 et de l'ordonnance du 2 décembre 1944	1.620.000
606	Participation de l'Etat à la constitution de retraites des agents des chemins de fer, révoqués à la suite de la grève de 1920 sans droit à pension et non réintégrés en raison de leur âge ou de leur état de santé	562.000
611	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
612	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
613	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	17.780.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	7.969.980.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	12.646.440.000
	6e partie. — Charges sociales	499.950.000
	7e partie. — Subventions	4.983.717.000
	8e partie. — Dépenses diverses	17.780.000
	Total pour le titre Ier	26.117.867.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Dépenses de personnel nécessitées par l'organisation et le contrôle des transports routiers	106.999.000
701	Dépenses de matériel nécessitées par l'organisation et le contrôle des transports routiers	32.000.000
703	Entretien des prisonniers de guerre de l'axe	Mémoire.
704	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
705	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour le titre II	138.999.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	26.117.867.000
	Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	138.999.000
	Total pour les travaux publics et transports	26.256.866.000
	II. — MARINE MARCHANDE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	2e partie. — Dette viagère.	
70	Solde des officiers généraux du cadre de réserve	5.749.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements des divers personnels en service à l'administration centrale	49.379.000
101	Fonctionnaires détachés à l'administration centrale	43.361.000
102	Traitements du personnel des cadres complémentaires de l'administration centrale	197.000
103	Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale	14.853.000
104	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	13.096.000
105	Allocations et indemnités diverses du personnel de l'administration centrale	2.381.000
125	Personnel des services de l'inscription maritime	121.735.000
126	Inspection et police de la navigation. — Police des pêches. — Agents de gardiennage. — Traitements et salaires	68.250.000
127	Traitements du personnel des cadres complémentaires des services extérieurs	1.639.000
128	Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs	15.878.000
129	Indemnités et allocations diverses aux personnels des services extérieurs	630.000
151	Enseignement maritime. — Traitements et salaires	22.080.000
165	Indemnités de résidence	19.638.000
166	Supplément familial de traitement	5.734.000
168	Congés spéciaux de longue durée	1.965.000
	Total pour la 4e partie	350.821.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
301	Matériel de l'administration centrale	6.501.000
312	Frais de mission et de déplacements	18.260.000
313	Dépenses diverses de matériel des services extérieurs	20.320.000
314	Dépenses diverses pour la surveillance et la protection des pêches maritimes	8.500.000
315	Dépenses diverses pour la sécurité de la navigation maritime et l'hygiène	7.135.000
316	Dépenses diverses concernant les personnels des services de la marine marchande	4.199.000
333	Enseignement et apprentissage maritimes. — Matériel	78.317.000
336	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	8.200.000
337	Loyers et indemnités de réquisition	4.250.000
339	Payements à l'imprimerie nationale	2.500.000
340	Frais de correspondance télégraphique et téléphonique	4.615.000
341	Acquisition de véhicules automobiles	Mémoire.
342	Entretien et fonctionnement des véhicules automobiles	4.298.000
345	Entretien des immeubles	3.500.000
	Total pour la 5e partie	160.685.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	22.120.000
4002	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
401	Œuvres sociales en faveur du personnel administratif	2.414.000
402	Attribution au personnel auxiliaire de l'Etat des allocations viagères annuelles prévues par l'article premier de la loi du 18 septembre 1940	44.600
403	Subventions à l'établissement national des invalides de la marine	1.499.999.000
404	Subvention spéciale à l'établissement national des invalides de la marine	Mémoire.
405	Enseignement maritime. — Bourses, prêts d'honneur. — Aide aux élèves victimes de la guerre	2.855.000
406	Œuvres sociales en faveur des gens de mer	26.100.000
407	Subventions diverses de caractère social	400.000
	Total pour la 6e partie	1.553.932.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	7e partie. — Subventions.	
513	Etudes. — Propagande. — Récompenses	940.000
514	Subvention au fonds du Crédit maritime mutuel	10.000.000
515	Allocations d'intérêts fixés par la loi du 1er août 1928 sur le crédit maritime	43.000.000
516	Aide à l'armement libre (application de la loi du 12 juillet 1934)	80.000
517	Exploitation des services maritimes postaux et d'intérêt général	675.000.000
518	Subvention à l'Office scientifique et technique des pêches maritimes	37.000.000
	Total pour la 7e partie	765.020.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Frais de justice devant les tribunaux civils, administratifs et de commerce. — Réparations de dommages	60.000
606	Dépenses entraînées par la réquisition des marins du commerce	1.000.000
607	Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande	2.000.000
608	Versement au fonds de renouvellement des navires de l'Etat affectés aux services entre la France, l'Algérie et la Tunisie	Mémoire.
609	Frais d'administration et de contrôle des sociétés de crédit maritime mutuel	Mémoire.
611	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
612	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire
613	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	3.060.000
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Dette viagère	5.719.000
	4e partie. — Personnel	350.821.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	160.685.000
	6e partie. — Charges sociales	1.553.932.000
	7e partie. — Subventions	765.020.000
	8e partie. — Dépenses diverses	3.060.000
	Total pour le titre Ier	2.839.267.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
702	Bâtiments sous réquisition. — Indemnités de privation de jouissance et dépenses de remise en état	600.000.000
703	Indemnité d'attente versée aux armateurs des navires perdus	300.000.000
704	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
705	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour le titre II	900.000.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	2.839.267.000
	Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	900.000.000
	Total pour la marine marchande	3.739.267.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	III. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale	84.318.000
101	Fonctionnaires détachés à l'administration centrale ou mis à sa disposition	42.735.000
102	Traitements du personnel du cadre complémentaire de l'administration centrale	1.052.000
103	Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale	28.531.000
104	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	10.945.000
105	Indemnités et allocations diverses au personnel de l'administration centrale et au personnel détaché à l'administration centrale.	8.506.000
130	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Traitements du personnel administratif et de maîtrise	65.152.000
131	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Indemnités au personnel administratif et de service	3.860.000
132	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Traitements du personnel du cadre complémentaire	2.390.000
133	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Salaires du personnel auxiliaire.	61.368.000
134	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Indemnités au personnel auxiliaire et aux agents du cadre complémentaire	4.787.000
135	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Salaires du personnel ouvrier.	346.658.000
136	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Indemnités au personnel ouvrier	6.908.000
137	Ports aériens et circulation aérienne. — Traitements du personnel spécialiste	571.512.000
138	Groupement aérien du ministère. — Rémunération du personnel contractuel	39.477.000
139	Service de l'aviation légère et sportive. — Rémunération du personnel contractuel	67.273.000
140	Ports aériens et circulation aérienne. — Indemnités	130.500.000
142	Télécommunications et signalisation. — Rémunération du personnel contractuel	31.346.000
144	Météorologie nationale. — Traitements du personnel spécialiste	298.687.000
145	Météorologie nationale. — Rémunération du personnel contractuel	6.344.000
146	Météorologie nationale. — Indemnités	38.428.000
147	Bases aériennes. — Traitements du personnel spécialiste	126.576.000
148	Bases aériennes. — Rémunération du personnel contractuel	73.734.000
149	Bases aériennes. — Indemnités	3.057.000
150	Personnel militaire. — Soldes et indemnités.	12.960.000
163	Attachés civils de l'air. — Traitements et salaires	Mémoire.
164	Attachés civils de l'air. — Indemnités	Mémoire.
165	Indemnités de résidence	124.040.000
166	Supplément familial de traitement	18.836.000
167	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	2.500.000
168	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	2.427.000
169	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions.	Mémoire.
170	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	2.009.417.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
301	Matériel de l'administration centrale	10.580.000
318	Remboursement de frais de déplacement et de missions	97.000.000
319	Fonctionnement du groupement aérien du ministère. — Carburants et ingrédients	65.000.000
320	Service de l'aviation légère et sportive. — Matériel et dépenses de fonctionnement	46.860.000
3202	Service de l'aviation légère et sportive. — Entretien et réparations des matériels volants.	141.000.000
321	Ports aériens et circulation aérienne. — Matériel et frais de fonctionnement	193.730.000
322	Télécommunications et signalisation. — Matériel et frais de fonctionnement	120.288.000
323	Météorologie nationale. — Matériel et frais de fonctionnement	230.000.000
324	Bases aériennes. — Matériel et frais de fonctionnement	23.000.000
325	Personnel militaire. — Alimentation	3.748.000
326	Personnel militaire. — Habillement et campement. — Couchage et ameublement	562.000
334	Ecoles de l'aviation civile	276.214.000
336	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	5.140.000
337	Loyers et indemnités de réquisition. — Frais de remise en état d'immeubles déréquisitionnés	35.724.000
339	Payements à l'Imprimerie nationale	3.020.000
340	Frais de correspondance télégraphique et téléphonique	291.960.000
341	Acquisition de véhicules automobiles	6.300.000
342	Entretien et fonctionnement des véhicules automobiles	224.705.000
343	Congrès et missions à l'étranger	21.285.000
344	Réparations et entretien des matériels aéronautiques et nautiques	40.000.000
345	Entretien des immeubles	35.000.000
352	Travaux d'entretien des bases aériennes	191.000.000
	Total pour la 5e partie	2.062.116.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	141.137.000
4002	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
401	Œuvres sociales	31.850.000
	Total de la 6e partie	172.987.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Subventions diverses	38.521.000
513	Propagande. — Récompenses	6.000.000
519	Exploitation des lignes aériennes françaises.	800.000.000
5102	Couverture de l'exploitation de la ligne aérienne France-Antilles par la compagnie Air-France	70.000.000
	Total de la 7e partie	914.521.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Frais de justice et réparations civiles	8.000.000
610	Informations générales en France et à l'étranger	5.000.000
611	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
612	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéances	Mémoire.
613	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total de la 8e partie	13.000.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	2.009.417.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	2.062.116.000
	6e partie. — Charges sociales	172.987.000
	7e partie. — Subventions	914.521.000
	8e partie. — Dépenses diverses	13.000.000
	Total pour l'aviation civile et commerciale	5.172.041.000

Récapitulation générale de l'état A.

SERVICES	TITRE Ier — DÉPENSES ORDINAIRES				
	1re partie. — Dette publique.	2e partie. — Dette viagère.	3e partie. — Pouvoirs publics.	4e partie. — Personnel.	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Affaires étrangères :					
I. — Services des affaires étrangères	»	»	»	1.439.833.000	776.636.000
II. — Haut commissariat de la République française en Sarre	»	»	»	311.335.000	95.226.000
Affaires allemandes et autrichiennes	»	»	»	2.135.217.000	566.448.000
Agriculture :					
I. — Services de l'agriculture	»	1.210.000	»	2.617.253.000	1.498.819.000
II. — Services du ravitaillement	»	»	»	1.427.128.000	382.641.000
Anciens combattants et victimes de la guerre	»	20.259.387.000	»	1.146.313.000	2.574.664.000
Education nationale	»	»	»	47.605.746.000	8.554.191.000
Finances et affaires économiques :					
I. — Finances	49.702.720.000	71.669.350.000	3.031.700.000	39.547.834.000	10.706.631.000
II. — Affaires économiques	»	»	»	2.262.174.000	691.240.000
France d'outre-mer (I. — Dépenses civiles)	»	1.959.000	»	1.354.496.000	361.956.000
Industrie et commerce	»	»	»	840.910.000	438.444.000
Intérieur	»	»	»	12.466.099.000	5.031.438.000
Justice	»	»	»	3.374.962.000	2.366.022.000
Présidence du conseil :					
I. — Services administratifs	»	»	»	92.779.000	82.224.000
II. — Services chargés de la presse et de la liquidation des services de l'information	»	»	»	45.347.000	19.943.000
III. — Direction des Journaux officiels	»	»	»	7.971.000	303.487.000
IV. — Services de la défense nationale :					
A. Etat-major de la défense nationale	»	»	»	12.339.000	317.966.000
B. Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	»	»	»	236.887.000	91.073.000
C. Groupement des contrôles radioélectriques	»	»	»	177.667.000	90.275.000
V. — Commissariat général du plan	»	»	»	30.778.000	23.496.000
Reconstruction et urbanisme	»	»	»	3.897.092.000	991.735.000
Santé publique et population	»	»	»	473.105.000	183.027.000
Travail et sécurité sociale	»	»	»	1.668.371.000	347.619.000
Travaux publics et transports :					
I. — Services des travaux publics et transports	»	»	»	7.969.980.000	12.646.140.000
II. — Marine marchande	»	5.749.000	»	350.821.000	160.685.000
III. — Aviation civile et commerciale	»	»	»	2.099.417.000	2.062.116.000
Totaux pour l'état A	49.702.720.000	91.937.655.000	3.031.700.000	133.471.884.000	51.367.503.000

SERVICES	TITRE Ier — DÉPENSES ORDINAIRES				TITRE II —	TOTAUX
	6e partie. — Charges sociales.	7e partie. — Subventions.	8e partie. — Dépenses diverses.	Totaux pour le titre Ier.	Liquidation des dépenses résultant des hostilités.	
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Affaires étrangères :						
I. — Services des affaires étrangères	17.673.000	1.534.174.000	889.688.000	4.658.064.000	52.345.000	4.710.409.000
II. — Haut commissariat de la République française en Sarre	19.857.000	»	56.039.000	482.457.000	»	482.457.000
Affaires allemandes et autrichiennes	218.499.000	252.509.000	965.459.000	4.138.222.000	»	4.138.222.000
Agriculture :						
I. — Services de l'agriculture	431.517.000	5.231.237.000	90.943.000	9.870.979.000	Mémoire.	9.870.979.000
II. — Services du ravitaillement	214.427.000	934.198.000	237.000.000	3.195.394.000	»	3.195.394.000
Anciens combattants et victimes de la guerre	90.331.000	2.493.061.000	33.475.000	26.597.261.000	1.455.653.000	28.052.914.000
Education nationale	6.623.301.000	3.933.872.000	409.375.000	66.826.485.000	760.513.000	67.586.998.000
Finances et affaires économiques :						
I. — Finances	6.870.995.000	3.073.544.000	7.210.346.000	191.783.120.000	»	191.783.120.000
II. — Affaires économiques	123.568.000	56.417.000	10.654.000	3.149.083.000	»	3.149.083.000
France d'outre-mer (I. — Dépenses civiles)	67.432.000	226.292.000	23.445.000	2.635.280.000	1.082.863.000	3.718.143.000
Industrie et commerce	61.276.000	116.305.000	3.300.000	1.460.236.000	7.152.975.000	8.613.211.000
Intérieur	1.559.232.000	30.956.673.000	62.476.000	50.078.918.000	1.344.920.000	51.423.838.000
Justice	623.025.000	58.154.000	716.100.000	7.143.264.000	»	7.143.264.000
Présidence du conseil :						
I. — Services administratifs	7.169.000	125.108.000	849.185.000	1.156.765.000	»	1.156.765.000
II. — Services chargés de la presse et de la liquidation des services de l'information	2.930.000	851.465.000	907.000	930.592.000	»	930.592.000
III. — Direction des Journaux officiels	2.364.000	»	20.000	313.842.000	»	313.842.000
IV. — Services de la défense nationale :						
A. Etat-major de la défense nationale	2.873.000	»	435.000	333.613.000	900.000	334.513.000
B. Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	10.705.000	»	1.725.000	340.390.000	10.813.000	351.203.000
C. Groupement des contrôles radioélectriques	16.955.000	»	480.000	285.377.000	34.459.000	319.836.000
V. — Commissariat général du plan	1.118.000	»	20.000	55.412.000	»	55.412.000
Reconstruction et urbanisme	707.316.000	870.000.000	478.125.000	6.939.268.000	202.445.000	7.141.713.000
Santé publique et population	16.884.740.000	1.269.780.000	1.049.000	18.811.671.000	916.394.000	19.728.065.000
Travail et sécurité sociale	5.261.510.000	66.722.000	5.175.000	7.349.427.000	4.432.575.000	11.782.002.000
Travaux publics et transports :						
I. — Services des travaux publics et transports	499.950.000	4.983.717.000	17.780.000	26.117.867.000	138.999.000	26.256.866.000
II. — Marine marchande	1.553.932.000	765.020.000	3.060.000	2.839.267.000	900.000.000	3.739.267.000
III. — Aviation civile et commerciale	172.987.000	914.521.000	13.000.000	5.172.041.000	»	5.172.041.000
Totaux pour l'état A	42.055.412.000	58.712.890.000	11.774.531.000	442.054.295.000	18.485.854.000	460.540.149.000

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des recettes et des dépenses ordinaires des budgets annexes (Services civils) de l'exercice 1948.*

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des RECETTES
		francs.
	Caisse nationale d'épargne.	
001	Arrérages et primes d'amortissement des valeurs appartenant à la caisse nationale d'épargne	4.843.000.000
0012	Revenus des immeubles appartenant à la caisse nationale d'épargne	4.697.000
002	Intérêts des fonds conservés en compte courant par la caisse des dépôts et consignations	60.000.000
003	Droits perçus pour avances sur pensions	5.500.000
004	Droits divers et recettes accessoires	450.000
005	Retenues pour congés, absences ou mesures disciplinaires	450.000
006	Produit de la prescription trentenaire	1.000.000
007	Dons et legs	Mémoire.
	Total pour la caisse nationale d'épargne.	4.907.497.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	Caisse nationale d'épargne.	
	Dette publique.	
001	Intérêts à servir aux déposants	3.827.000.000
	Personnel.	
100	Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale	69.652.000
101	Services extérieurs. — Exécution. — Traitements et salaires	434.680.000
102	Personnel des cadres complémentaires. — Traitements	8.755.000
103	Administration centrale. — Rémunération d'auxiliaires temporaires	200.000
104	Services extérieurs. — Rémunération d'auxiliaires temporaires	48.667.000
105	Supplément familial de traitement	719.000
106	Indemnités de résidence	67.534.000
107	Administration centrale. — Indemnités diverses	1.939.000
108	Services extérieurs. — Indemnités diverses	41.016.000
109	Primes de rendement aux fonctionnaires de la caisse nationale d'épargne	2.222.000
110	Allocations aux agents en congé de longue durée	921.000
111	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions.	Mémoire.
112	Rajustement de la rémunération des fonctionnaires de la caisse nationale d'épargne	47.550.000
114	Contributions à la constitution de pensions de retraites du personnel	43.898.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale. — Locaux. — Mobilier. — Fournitures	340.000
301	Impressions	10.500.000
302	Services extérieurs. — Locaux. — Mobilier. — Fournitures	8.760.000
303	Loyers	400.000
304	Contributions et remises	848.054.000
305	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	2.000.000
306	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	180.000
	Charges sociales	
400	Allocations familiales	6.858.000
401	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations prévues par l'article 1er de la loi provisoirement applicable du 18 septembre 1940	Mémoire.
402	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
	Dépenses diverses.	
600	Dépenses diverses et accidentelles	62.000
601	Secours	62.000
602	Fonds provenant de la prescription trentenaire et à verser à la caisse des dépôts et consignations	4.200.000
603	Impôt de 10 p. 100 sur le montant global des intérêts servis aux déposants	353.700.000
604	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
605	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
606	Emploi de fonds provenant de legs et donations	Mémoire.
607	Versement à la dotation de la caisse nationale d'épargne	68.604.000
608	Financement des travaux d'équipement (matériel et outillage)	15.880.000
	Versements au budget général.	
609	Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses	222.144.000
	Total pour la caisse nationale d'épargne.	4.907.497.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des RECETTES
		francs.
	Imprimerie nationale.	
1	Produit des impressions exécutées pour le compte des ministères et administrations publiques	1.181.000.000
2	Produit des impressions exécutées pour le compte des particuliers	5.000.000
3	Produit des prêts de caractères aux imprimeurs	500.000
4	Produit de la vente	1.500.000
5	Produit des impressions gratuites consenties en faveur d'auteurs par le ministère de l'éducation nationale	Mémoire
6	Produit des fournitures des journaux à souches	6.000.000
7	Produit de la vente des fascicules des brevets d'invention antérieurs à 1921	60.000
8	Produit des recettes diverses	6.000.000
9	Produit du service des microfilms	Mémoire
10	Restes à recouvrer sur les exercices clos	Mémoire
	Total pour l'Imprimerie nationale	1.200.000.000
	Légion d'honneur.	
1	Arrérages sur le grand-livre de la dette publique	4.165.700
2	Rentes dues par suite de la cession des chefs-lieux de cohortes à certains départements	6.843
3	Produits du domaine d'Ecouen	3.000
4	Pensions et trousseaux des élèves des maisons d'éducation	4.740.000
5	Remboursement, par les dames et certains agents du personnel subalterne des maisons d'éducation des frais de nourriture	5.297.457
6	Produits à consommer en nature dans les maisons d'éducation	1.700.000
7	Produits divers	1.200.000
8	Produits des brevets de nomination et de promotion. — Droits de chancellerie pour port de décorations étrangères et de décorations coloniales	6.462.000
9	Supplément à la dotation	402.351.400
10	Remboursement par les membres de la Légion d'honneur et par les médaillés militaires du prix de leurs décorations	6.920.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	Imprimerie nationale.	
	Personnel.	
100	Traitement du personnel commissionné	32.236.000
101	Indemnités et allocations diverses	7.072.000
102	Indemnités de résidence	4.000.000
103	Supplément familial de traitement	650.000
104	Salaires des ouvriers, ouvrières, garçons d'ateliers et apprentis	356.230.000
	Total pour le personnel	400.188.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Matériel	8.504.000
301	Entretien des bâtiments et fournitures pour réparations	3.500.000
3012	Location de locaux industriels	1.500.000
302	Entretien, réparation, amortissement industriel du matériel d'exploitation	35.700.000
303	Chauffage, éclairage et force motrice	16.000.000
304	Approvisionnements pour le service des ateliers et dépenses remboursables	643.000.000
	Total pour le matériel, le fonctionnement des services et les travaux d'entretien	708.204.000
	Charges sociales.	
400	Allocations familiales	19.500.000
401	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	15.025.000
	Total pour les charges sociales	34.525.000
	Subventions.	
500	Subventions	22.390.000
	Dépenses diverses.	
600	Secours	400.000
601	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
602	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour les dépenses diverses	400.000
603	Excédent des recettes sur les dépenses à verser au Trésor	34.353.000
	Total pour l'Imprimerie nationale	1.200.000.000
	Légion d'honneur.	
	Dette.	
70	Traitements des membres de l'ordre et des médaillés militaires	270.000.000
	Personnel.	
100	Grande chancellerie. — Traitements	7.071.000
101	Grande chancellerie. — Cadres complémentaires	1.184.000
102	Grande chancellerie. — Salaires	1.603.000
103	Grande chancellerie. — Indemnités diverses	1.530.000
104	Maisons d'éducation. — Traitements	24.254.000
105	Maisons d'éducation. — Cadres complémentaires	1.380.000
106	Maisons d'éducation. — Salaires	9.711.000
107	Maisons d'éducation. — Allocations aux professeurs externes de l'enseignement supérieur. — Indemnités diverses	614.000
108	Indemnités de résidence	5.459.000
109	Supplément familial de traitement	101.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des RECETTES
		francs
11	Produits des rentes avec affectation spéciale (legs et donations)	100.000
12	Fonds de concours pour les dépenses de la Légion d'honneur	Mémoire.
	Total pour la Légion d'honneur	432.947.000
	Ordre de la Libération.	
1	Produits de legs et donations	Mémoire.
2	Fonds de concours pour les dépenses de l'ordre	Mémoire.
3	Subvention du budget général	4.805.000
4	Recettes diverses et éventuelles	Mémoire.
	Total pour l'ordre de la Libération	4.805.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	Matériel et fonctionnement des services.	
300	Grande chancellerie. — Matériel	8.660.000
301	Fournitures faites par diverses administrations et services	5.144.000
302	Frais relatifs au domaine d'Ecouen	20.000
303	Maisons d'éducation. — Matériel	29.438.000
304	Entretien des bâtiments de la Légion d'honneur	42.000.000
305	Maisons d'éducation. — Reconstruction des immeubles détruits par faits de guerre	25.000.000
306	Maisons d'éducation. — Travaux d'équipement	Mémoire.
	Charges sociales.	
400	Allocations familiales	1.034.000
401	Allocations viagères aux auxiliaires	60.000
402	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
	Dépenses diverses.	
600	Maisons d'éducation. — Produits à consommer en nature	1.700.000
601	Secours	1.860.000
602	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	20.000
603	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
604	Dépenses de la Légion d'honneur effectuées sur fonds de concours	Mémoire.
605	Emploi de rentes avec affectation spéciale (legs et donations)	101.000
	Total pour la Légion d'honneur	432.947.000
	Ordre de la Libération.	
	Personnel.	
100	Traitements du chancelier et du personnel titulaire	599.000
101	Salaires du personnel auxiliaire	228.000
102	Indemnités diverses	161.000
103	Indemnités de résidence	110.000
104	Supplément familial de traitement	18.000
	Matériel et fonctionnement des services.	
300	Matériel	1.586.000
	Charges sociales.	
400	Allocations familiales	103.000
401	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
	Dépenses diverses.	
600	Secours aux compagnons de la Libération et aux médaillés de la Résistance et œuvres sociales	2.000.000
601	Emploi de fonds provenant de legs et de donations	Mémoire.
	Total pour l'ordre de la Libération	4.805.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des RECETTES
		francs.
	Monnaies et médailles.	
1	Remboursement des frais de fabrication des monnaies d'or françaises et produit des tolérances en faible sur le titre et le poids de ces monnaies	Mémoire.
2	Prélèvement sur le compte d'entretien de la circulation monétaire	Mémoire.
3	Produit brut de l'émission des monnaies françaises en métaux communs	4.180.000.000
4	Produit de la fabrication des monnaies étrangères, coloniales et de pays de protectorat	600.000.000
5	Produit de la vente des médailles (y compris les droits d'auteur)	90.000.000
6	Produit des fabrications annexes (poinçons, etc.)	600.000
7	Produit de la vente ou de la transformation du métal provenant des pièces retirées de la circulation	382.000.000
8	Recettes accidentelles (droits d'essais, droits sur les certificats délivrés aux essayeurs du commerce, etc.)	100.000
9	Recettes sur fonds de concours	Mémoire.
10	Recettes sur exercices périmés	Mémoire.
11	Recettes sur exercices clos	Mémoire.
	Total pour les monnaies et médailles.	**5.252.700.000**

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	Monnaies et médailles.	
	Personnel.	
100	Personnel commissionné	15.726.000
101	Indemnités au personnel commissionné	4.890.000
102	Indemnités de résidence	19.150.000
103	Supplément familial de traitement	1.900.000
104	Salaires	123.997.000
	Total pour le personnel	162.733.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Remboursement de frais	795.000
301	Entretien des bureaux et du matériel	3.375.000
302	Impressions à commander à l'Imprimerie nationale	2.000.000
303	Affranchissements, taxes, abonnements et communications téléphoniques et entretien du matériel téléphonique	800.000
304	Entretien des ateliers et du matériel d'exploitation	67.200.000
305	Matériel automobile	5.000.000
306	Matériel neuf et installations nouvelles	31.000.000
307	Fabrication des monnaies	533.900.000
308	Fabrication des médailles	27.362.000
309	Fabrications annexes	150.000
	Total pour le matériel, le fonctionnement des services et les travaux d'entretien	671.582.000
	Charges sociales.	
400	Allocations familiales	11.300.000
401	Assistance aux ouvriers atteints de maladies ou victimes d'accidents du travail	2.378.000
402	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour les charges sociales	13.678.000
	Dépenses diverses.	
600	Secours	200.000
6002	Gratifications aux ouvriers ayant apporté des perfectionnements techniques à l'outillage	100.000
601	Retraits des monnaies françaises démonétisées	250.000.000
602	Application au fonds d'entretien de la circulation monétaire	Mémoire.
603	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
604	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
605	Revalorisation du fonds de roulement	Mémoire.
	Total pour les dépenses diverses	250.300.000
606	Application au Trésor de l'excédent des recettes sur les dépenses	4.151.407.000
	Total pour les monnaies et médailles.	5.252.700.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des RECETTES
		francs.
	Postes, télégraphes et téléphones.	
	1re SECTION. — RECETTES ORDINAIRES	
	Recettes d'exploitation proprement dites.	
1	Recettes postales	21.500.000.000
2	Recettes télégraphiques et radiotélégraphiques	3.000.000.000
3	Recettes téléphoniques	21.600.000.000
4	Recettes des services financiers	1.800.000.000
	Total (recettes d'exploitation)	47.900.000.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	Postes, télégraphes et téléphones.	
	1re SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	Dette publique.	
001	Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor	1.449.700.000
	Dette viagère.	
070	Pensions et compléments de pensions	181.400.000
	Personnel.	
100	Traitements du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	223.124.000
101	Administration centrale. — Rétribution du personnel auxiliaire et contractuel	3.683.000
102	Inspection générale	11.227.000
103	Services d'études, recherches et contrôle techniques	107.280.000
104	Services d'enseignement	97.475.000
105	Ateliers et dépôt central du matériel. — Imprimerie des timbres-poste	156.889.000
106	Service des directions	940.395.000
107	Service intérieur des bureaux	10.982.878.000
108	Recettes-distributions	483.242.000
109	Service de la distribution	3.307.188.000
110	Services d'acheminement des correspondances	909.828.000
111	Services techniques spécialisés	354.703.000
112	Lignes, installations électriques et transports	2.513.876.000
113	Service des locaux	103.882.000
114	Personnel des cadres complémentaires	722.567.000
115	Supplément familial de traitement	276.041.000
116	Indemnités de résidence	2.284.806.000
117	Indemnités éventuelles et spéciales	2.428.207.000
118	Primes de rendement des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones	204.176.000
119	Allocations aux agents en congé de longue durée	146.175.000
1192	Allocations à certains agents mis en disponibilité d'office pour maladies ou aux ayants droit d'agents décédés (application de l'art. 115 du statut des fonctionnaires)	143.625.000
120	Rémunération des gérants des bureaux secondaires	209.244.000
121	Centre national d'études des télécommunications. — Rétribution du personnel auxiliaire et contractuel	121.470.000
122	Services extérieurs. — Rétribution du personnel auxiliaire et contractuel	5.590.534.000
123	Frais de remplacement	2.561.880.000
124	Rajustement de la rémunération des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones.	6.682.000.000
125	Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel	3.176.020.000
126	Application de la réglementation spéciale à certains fonctionnaires suspendus de leurs fonctions ou réintégrés	13.000.000
127	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés	Mémoire.
	Total pour le personnel	44.768.415.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	355.000.000
301	Indemnités de difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	116.500.000
302	Administration centrale. — Locaux, mobilier, fournitures	24.421.000
303	Services extérieurs. — Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures	1.710.235.000
304	Travaux d'impression	600.000.000
305	Loyers	108.000.000
306	Matériel postal	461.080.000
307	Matériel électrique	950.000.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des RECETTES
		francs.
	Autres recettes.	
5	Versements opérés par diverses administrations publiques	4.189.200.000
6	Remboursement des services rendus aux forces alliées	60.000.000
7	Intérêt de sommes mises à la disposition du Trésor	950.000.000
8	Produits des ateliers	1.000.000
9	Produits divers	80.000.000
10	Remboursement d'avances faites aux inspecteurs et agents principaux de surveillance pour achat d'automobiles et de motocyclettes	Mémoire.
11	Produits des ventes d'objets réformés et des rebuts	12.000.000
12	Retenue sur le traitement d'agents ou fonctionnaires logés	15.000.000
13	Dons et legs	8.000
14	Produits des placements de fonds	11.000.000
15	Prélèvement sur le fonds d'amortissement	Mémoire.
16	Prélèvement sur le fonds de réserve	Mémoire.
	Total (autres recettes)	5.618.208.000
	Total (recettes ordinaires)	53.518.208.000
17	Avances destinées à couvrir le déficit d'exploitation	7.370.341.000
	Total pour les postes, télégraphes et téléphones	60.888.549.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
308	Dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications	186.714.000
309	Rattachement des abonnés au téléphone et travaux d'extension s'y rapportant	749.999.000
310	Transport des correspondances, du matériel et du personnel	4.217.015.000
312	Achat de matériel automobile	100.000.000
313	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	785.000.000
314	Aide aux forces alliées	Mémoire.
315	Services extérieurs. — Entretien et aménagement des locaux	400.000.000
316	Travaux et cessions à titre remboursable	Mémoire.
	Total pour le matériel, le fonctionnement des services et les travaux d'entretien	10.763.964.000
	Charges sociales.	
400	Allocations familiales du personnel titulaire	2.591.861.000
401	Allocations familiales des personnels auxiliaire et contractuel	821.141.000
402	Œuvres sociales	136.397.000
4022	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
403	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi provisoirement applicable du 18 septembre 1940	4.700.000
	Total pour les charges sociales	3.557.099.000
	Subventions.	
500	Subventions de fonctionnement à divers organismes	3.020.000
	Dépenses diverses.	
600	Secours	15.187.000
601	Service médical	38.761.000
602	Frais judiciaires et indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers	10.118.000
603	Indemnités pour pertes et spoliations d'objets confiés à la poste. — Remboursement de mandats payés sur faux acquits	80.000.000
604	Conférences et organismes internationaux	3.377.000
606	Remboursements	11.500.000
607	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
608	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
609	Emploi de fonds provenant de legs et de donations	8.000
610	Versement au fonds d'amortissement (loi du 30 juin 1923, art. 72)	Mémoire.
611	Versement au fonds de réserve	Mémoire.
612	Financement de travaux d'établissement	Mémoire.
613	Versement au budget général	Mémoire.
	Total pour les dépenses diverses	161.951.000
614	Remboursement des avances reçues du Trésor en couverture des déficits d'exploitation	Mémoire.
	Total pour les postes, télégraphes et téléphones	60.388.549.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des RECETTES
		francs.
	Radiodiffusion française.	
1	Versement du budget général pour dépenses d'exploitation	3.010.054.000
2	Versement du budget général pour charges de capital	45.464.000
3	Contribution du budget de l'Algérie	25.000.000
4	Contribution du budget de la Tunisie	5.000.000
5	Produit des émissions et des publications radiophoniques	1.000.000
6	Produits des ventes d'objets et matières	500.000
7	Produit des dons et legs	500.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	Radiodiffusion française.	
	Dette publique.	
1	Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor	37.964.000
2	Remboursement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des charges du capital investi en travaux de premier établissement de radiodiffusion	7.500.000
	Total pour la dette publique	45.464.000
	Personnel.	
100	Traitements du personnel fonctionnaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	312.020.000
101	Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	96.300.000
102	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	47.077.000
103	Services administratifs et techniques. — Indemnités	46.040.000
104	Emissions artistiques. — Traitements du personnel fonctionnaire administratif de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	41.805.000
105	Emissions artistiques. — Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	30.357.000
106	Emissions artistiques. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale et des services extérieurs	761.000
107	Emissions artistiques. — Artistes et spécialistes sous contrat	359.116.000
108	Emissions artistiques. — Collaborations au cachet ou à la vacation	414.739.000
109	Emissions artistiques. — Indemnités	3.500.000
110	Services d'informations. — Rémunération du personnel	10.837.000
111	Emissions d'informations. — Collaborations au cachet ou à la vacation	183.775.000
112	Emissions d'informations. — Service des relations extérieures	18.121.000
113	Emissions d'informations. — Indemnités	11.955.000
114	Région d'Alger. — Emoluments du personnel et cachets	102.733.000
115	Région de Tunis. — Emoluments du personnel et cachets	56.995.000
116	Région de Brazzaville. — Emoluments du personnel et cachets	26.785.000
117	Indemnités du personnel des services d'outre-mer	17.854.000
119	Cadre complémentaire. — Traitements	108.000
120	Indemnités de résidence	62.100.000
121	Supplément familial de traitement	5.664.000
122	Indemnités pour difficultés administratives dans le département du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle	1.412.000
123	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	1.296.000
124	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	Mémoire.
	Total pour le personnel	1.821.350.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des RECETTES
		francs.
8	Remboursement à la radiodiffusion française des services rendus par elle à des organismes publics ou privés et à la société financière de radiodiffusion	2.500.000
9	Revenu des locations de matériel et d'immeubles	1.000.000
10	Revenu du portefeuille et des participations de toute nature	Mémoire.
11	Fonds de concours, recettes d'ordre et produits divers	1.500.000
	Total pour la radiodiffusion française..	3.092.518.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Dépenses d'entretien et de fonctionnement des services	117.591.000
301	Matériel d'exploitation technique et d'expérimentation	415.832.000
302	Emissions artistiques. — Dépenses de matériel.	43.777.000
303	Emissions d'informations. — Dépenses de matériel	32.670.000
304	Loyers et indemnités de réquisition	52.880.000
305	Achat de matériel automobile	1.460.000
306	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	13.769.000
307	Droits d'auteurs et industrie du disque	104.042.000
308	Frais de réception et de représentation	1.000.000
309	Mécanographie des services de la redevance radiophonique	34.594.000
310	Aménagement de locaux	16.000.000
	Total pour le matériel, le fonctionnement des services et les travaux d'entretien	833.615.000
	Charges sociales.	
400	Allocations familiales	46.028.000
401	Conventions avec les caisses d'allocations familiales	42.950.000
402	Service social	14.589.000
403	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour les charges sociales	103.567.000
	Dépenses diverses.	
600	Frais judiciaires. — Accidents du travail. — Indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers. — Conseils et expertises	900.000
601	Conférences et organismes internationaux	9.955.000
602	Participation de la radiodiffusion française à des entreprises et contribution à divers organismes étrangers de radiodiffusion	60.300.000
6022	Participation à divers organismes d'outre-mer.	2.000.000
603	Remboursement des services rendus à la radiodiffusion française	215.367.000
604	Emplois de fonds provenant de dons et legs ou recettes affectées	Mémoire.
605	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour les dépenses diverses	288.522.000
	Total pour la radiodiffusion française.	3.092.518.000

RÉCAPITULATION

	francs.
Caisse nationale d'épargne	4.907.197.000
Imprimerie nationale	1.200.060.000
Légion d'honneur	432.947.000
Ordre de la Libération	4.805.000
Monnaies et médailles	5.252.700.000
Postes, télégraphes et téléphones	60.888.549.000
Radiodiffusion française	3.092.518.000
Total pour l'état B	75.779.076.000

Etat C. — *Tableau des autorisations d'engagement de dépenses par anticipation sur les crédits de 1949.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations d'engagement
		francs.
	Education nationale.	
3321	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Travaux d'aménagement.	105.000.000
3361	Ecoles nationales de perfectionnement. — Travaux	15.000.000
3721	Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive..	50.000.000
3961	Participation aux travaux d'équipement des archives départementales	5.000.000
3983	Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux de restauration	112.000.000
3984	Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux de restauration	210.000.000
3986	Bâtiments civils. — Travaux d'aménagement et restauration	119.000.000
3987	Palais nationaux. — Travaux de conservation.	70.000.000
3988	Etablissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement	70.000.000
3989	Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux	165.000.000
5231	Hygiène scolaire et universitaire. — Centres médico-scolaires	10.000.000
	Total pour l'éducation nationale	931.000.000
	Intérieur.	
326	Sûreté nationale. — Dépenses de matériel. — Equipement	200.000.000
327	Sûreté nationale. — Achat de matériel automobile	100.000.000
328	Bâtiments et travaux. — Réinstallations des services	33.000.000
329	Sûreté nationale. — Travaux neufs	12.000.000
	Total pour l'intérieur	445.000.000
	Justice.	
500	Services judiciaires et pénitentiaires. — Subventions diverses	10.000.000
	Production industrielle.	
332	Sondages et recherches géologiques et géophysiques au laboratoire et sur le terrain...	15.000.000
334	Recherches et prospections minières. — Mesures préparatoires d'exploitation, d'équipement et d'outillage	15.000.000
5072	Laboratoires d'études des turbines à gaz	10.000.000
	Total pour la production industrielle..	40.000.000
	RECAPITULATION	
	Education nationale	931.000.000
	Intérieur	445.000.000
	Justice	10.000.000
	Production industrielle	40.000.000
	Total pour l'état C	1.426.000.000

Etat D. — *Tableau indiquant les chapitres où s'imputent les dépenses obligatoires acquittées en plusieurs échéances au vu d'un titre permanent et susceptibles, pour ce motif, d'excéder le montant des crédits.*

NUMÉRO des chapitres.	LIBELLE DES CHAPITRES
	BUDGET GENERAL
	Anciens combattants et victimes de la guerre.
001	Retraite du combattant.
002	Allocations provisoires d'attente (loi du 31 mars 1919 et lois subséquentes).
003	Allocations spéciales supplémentaires aux grands invalides et allocations du grand mutilé de guerre.
004	Indemnité temporaire aux tuberculeux pensionnés à 100 p. 100 non hospitalisés.
	Finances.
901	Services des rentes perpétuelles et amortissables, ainsi que des bons et obligations du Trésor à moyen terme.
023	Rachat de concessions de canaux.
025	Payement par annuités des indemnités de dommages de guerre.
051	Intérêt des comptes de dépôts au Trésor
053	Intérêts des bons du Trésor à court terme et valeurs assimilées.
054	Service des avances des instituts d'émission.
062	Service des emprunts contractés auprès des gouvernements étrangers, de l'Export-Import Bank et de la Banque internationale de la reconstruction depuis 1944.
071	Pensions militaires.
072	Pensions civiles.
075	Allocations familiales.
077	Allocations aux veuves sans pensions.
078	Allocations complémentaires aux retraités de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.
080	Indemnité spéciale temporaire aux retraités de l'Etat affiliés à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.
081	Pension d'invalidité.
087	Pensions du personnel des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.
	Santé publique et population.
708	Allocations aux familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux.
	BUDGETS ANNEXES
	Caisse nationale d'épargne.
1	Intérêts à servir aux déposants
	Légion d'honneur.
70	Traitements des membres de l'Ordre et des médaillés militaires.
	Postes, télégraphes et téléphones.
1	Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor.
	Radiodiffusion française.
1	Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor.

Etat E. — *Nomenclature des services pouvant seuls donner lieu à ouverture de crédits supplémentaires par décret en application de l'article 5 du décret du 24 mai 1938, modifié par l'article 14 de la loi n° 47-1496 du 13 août 1947, dans le cas d'interruption de session des Chambres.*

I. — BUDGET GENERAL

A. — Tous les services

Tous les services.

1° Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée;
2° Indemnités de résidence;
3° Supplément familial de traitement;
4° Allocations familiales;
5° Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence;
6° Frais de justice, réparations civiles, dommages-intérêts et indemnités des tiers;
7° Application de la législation sur les accidents du travail;
8° Salaires du personnel ouvrier.

B. — Services civils

Affaires étrangères.

1° Frais de correspondances, de courriers et de valises;
2° Frais de voyages;
3° Mission-participation aux conférences internationales;
4° Frais de réception des personnages étrangers;
5° Frais d'assistance à des sinistrés français à l'étranger et avances exceptionnelles aux Français rapatriés;
6° Participation de la France à des dépenses internationales.

Agriculture.

1° Nourriture des animaux (haras);
2° Travaux d'entretien dans les forêts domaniales, les dunes et les parcs;
3° Prophylaxie des maladies contagieuses des animaux;
4° Remboursements sur produits divers des forêts.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

1° Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes;
2° Prisonniers, déportés et réfugiés. — Habillement. — Alimentation.

Education nationale.

Ecoles primaires élémentaires. — Frais de suppléance.

Finances et affaires économiques.

1° Frais d'expertise. — Frais judiciaires. — Exécution des condamnations à la charge de l'Etat;
2° Frais d'établissement des rôles des contributions directes et des taxes assimilées et frais divers du service départemental des contributions directes;
3° Frais d'achat et d'entretien d'instruments de vérification, de plaques de contrôle et d'objets de scellement nécessaires à la constatation et au recouvrement de l'impôt;
4° Remboursements sur produits indirects et divers;
5° Remboursements pour décharge de responsabilité en cas de force majeure et débets admis en surséance indéfinie;
6° Remboursements de droits à l'exportation.

Intérieur.

1° Dépenses relatives aux élections;
2° Participation de l'Etat aux dépenses des services d'incendie et de secours et aux dépenses résultant de la responsabilité des communes;
3° Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.

Justice.

1° Entretien des détenus;
2° Administration pénitentiaire;
3° Application de la loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et la liberté surveillée;
4° Approvisionnement des cantines;
5° Régie directe du travail.

Présidence du conseil.

Composition, impression, distribution et expédition des Journaux officiels.

Santé publique et population.

1° Mesures générales de protection de la santé publique (loi du 15 février 1902);
2° Service antivénérien des départements;
3° Allocations de maternité (population non active);
4° Application en Alsace et en Lorraine de la législation française en matière d'assistance.

Travail et sécurité sociale.

1° Dépenses du fonds national de chômage;
2° Participation de la France au fonctionnement de l'organisation internationale du travail;
3° Aide aux travailleurs émigrants.

Marine marchande

1° Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande;
2° Bâtiments sous réquisition. — Indemnités de privation de jouissance et dépenses de remise en état.

II — SERVICES MILITAIRES

Forces armées.

1° Alimentation de la troupe. — Chauffage et éclairage;
2° Fourrages;
3° Transports et déplacements;
4° Rappels de solde aux prisonniers rapatriés;
5° Approvisionnements de la flotte.

France d'outre-mer.

1° Alimentation de la troupe;
2° Fourrages;
3° Transports et déplacements.

III. — BUDGETS ANNEXES

Caisse nationale d'épargne.

1° Impressions;
2° Contributions et remises;
3° Dépenses diverses et accidentelles;
4° Impôt de 10 p. 100 sur le montant global des intérêts servis aux déposants.

Postes, télégraphes et téléphones.

1° Frais de remplacement;
2° Travaux d'impression;
3° Rattachement des abonnés au téléphone et travaux d'extension s'y rapportant;
4° Transport des correspondances, de matériel ou du personnel.

Etat F. — *Liste non limitative des renseignements à fournir aux chambres par les différents services au cours de l'exercice.*

SERVICES	NATURE DES RENSEIGNEMENTS A FOURNIR	EPOQUE A LAQUELLE LES RENSEIGNEMENTS doivent être fournis, mode de communication mode de présentation.
Tous les services.....	Situation des dépenses engagées au 31 décembre précédent (loi du 10 août 1926, art. 3).	Publication spéciale
	Situation trimestrielle des dépenses engagées (loi du 19 août 1922, art. 3).	Communication faite au début du trimestre suivant aux commissions financières
	Situation au 1er janvier de l'année en cours des services spéciaux du Trésor et des comptes spéciaux des divers services publics (loi de finances du 12 août 1919, art. 26).	A l'appui de chaque projet de budget.
	Etat détaillé des opérations des comptes spéciaux (loi du 7 octobre 1916, art. 70).	Publication spéciale, distribuée au Parlement après la clôture de l'exercice.
	Bilans, comptes de profits et pertes, rapports des conseils d'administration et des commissaires aux comptes des entreprises nationalisées, résultat des comptes spéciaux (loi du 21 mars 1947, art. 70).	Fascicule distribué au Parlement lors de la session annuelle.
	Tableau des créances de l'Etat français sur les nations étrangères (loi de finances du 31 juillet 1920, art. 79).	A l'appui de chaque projet de budget.
	Etat faisant connaître pour chacune des missions de l'année précédente ne rentrant pas dans le cadre des inspections permanentes des divers services: 1° Les noms et emplois des personnes chargées de mission; 2° L'objet et la durée de celle-ci; 3° Le montant des allocations et les bases d'après lesquelles elles ont été fixées (loi de finances du 13 juillet 1911, art. 115).	A l'appui de chaque projet de budget.
	Tableau des rémunérations et indemnités de toute nature acquises à chaque degré de l'échelle générale des traitements (loi du 21 mars 1947, art. 69).	Communication faite chaque année aux commissions financières.
	Etat faisant connaître par ministère et par service, les dépenses de personnel effectuées sur fonds de concours.	A l'appui de chaque projet de budget.
	Etat faisant connaître, par ministère, les divers offices et organismes pourvus de l'autonomie financière et recevant des subventions de l'Etat, et indiquant pour chaque office: 1° Le montant global des deux derniers budgets approuvés; 2° L'effectif global des fonctionnaires et agents (personnel titulaire, contractuel et auxiliaire): 3° Le montant des subventions et avances accordées par l'Etat au cours du dernier exercice.	A l'appui de chaque projet de budget.
	Etat des prévisions détaillées des recettes et des dépenses des offices et établissements autonomes de l'Etat (art. 27 de la loi de finances du 24 décembre 1934).	A l'appui de chaque projet de budget.
Agriculture	Emploi de fonds provenant du prélèvement sur le pari mutuel en faveur de l'élevage.	A l'appui de chaque projet de budget.
	Etat des prévisions détaillées de recettes et de dépenses du fonds forestier national et situation de ce fonds au 31 décembre précédent.	A l'appui de chaque projet de budget.
	Montant, par catégorie, des recettes des caisses d'assurances sociales et d'allocations familiales agricoles durant l'exercice écoulé et réserves de ces caisses au 31 décembre précédent.	A l'appui de chaque projet de budget.
Finances	Etat de la situation des encaisses du Trésor et de celles de la dette publique arrêté au 31 mars et au 30 septembre (loi de finances du 16 avril 1930, art. 131, modifié par la loi de finances du 31 mars 1932, art. 70).	Semestriellement.
	Situation résumée des opérations du Trésor.	Mensuellement.
	Situation mensuelle de la dette publique de l'Etat et de la caisse autonome d'amortissement.	Mensuellement.
France d'outre-mer....	Projet de budget de l'Indochine et situation provisoire ou définitive des budgets antérieurs (loi du 26 décembre 1899, art. 49 et loi du 16 avril 1895, art. 58).	A l'appui de chaque projet de budget.
	Projet de budget de Madagascar et situation provisoire ou définitive de chaque exercice (loi du 5 avril 1898).	A l'appui de chaque projet de budget.
	Budgets généraux et locaux des territoires d'outre-mer (loi de finances du 30 juin 1923, art. 160).	A l'appui de chaque projet de budget.
	Rapports des contrôleurs financiers des gouvernements généraux et rapports de l'inspection des colonies sur l'exécution et la situation des budjets généraux (loi de finances du 30 juin 1923, art. 162).	Publication spéciale.
	Etat faisant ressortir pour chacune des missions de l'année précédente confiées sur les fonds des budgets locaux et ne rentrant pas dans le cadre des inspections permanentes: 1° L'objet et la durée de celle-ci; 2° Le montant des dépenses qu'elle a entraînées (loi du 30 juin 1923, art. 163).	Dans les trois premiers mois de chaque année.
	Etat des décisions d'attribution de subventions prises par le comité directeur du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer durant l'exercice écoulé.	A l'appui de chaque projet de budget.
	Situation détaillée du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer au 31 décembre précédent.	A l'appui de chaque projet de budget.

SERVICES	NATURE DES RENSEIGNEMENTS A FOURNIR	EPOQUE A LAQUELLE LES RENSEIGNEMENTS doivent être fournis, mode de communication, mode de présentation.
Justice	Etat indiquant les sièges, la composition et les traitements des cours d'appel, des tribunaux de première instance, des tribunaux de commerce, des tribunaux de simple police et des justices de paix de France, et des tribunaux cantonaux de la cour d'appel de Colmar.	A l'appui de chaque projet de budget.
Reconstruction et urbanisme.	Etat indiquant par catégorie et pour chaque département le montant des prévisions de recettes et de dépenses des associations syndicales et coopératives de reconstruction et le montant des recettes et des dépenses de ces associations syndicales et coopératives durant l'exercice écoulé.	A l'appui de chaque projet de budget.
Santé publique et population.	Etat des prévisions de recettes et de dépenses de l'Entr'aide française et bilan de l'exercice écoulé.	A l'appui de chaque projet de budget.
	Bilan de la Croix-Rouge française pour l'exercice écoulé.	A l'appui de chaque projet de budget.
Travail et sécurité sociale.	Montant des encaissements effectués par les caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales du commerce et de l'industrie durant l'exercice écoulé et des réserves constituées par ces caisses au 31 décembre précédent.	A l'appui de chaque projet de budget.
Travaux publics et transports.	Budget de la Société nationale des chemins de fer.	Communication au Parlement dès son approbation par le conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer (loi de finances du 31 décembre 1937, art. 138).
	Comptes de la Société nationale des chemins de fer (loi de finances du 13 décembre 1938, art. 128).	Publié en annexe à la loi de finances après approbation par la commission de vérification des comptes des chemins de fer.
Postes, télégraphes et téléphones.	Situation des réseaux téléphoniques construits à l'aide d'avances faites par les villes, chambres de commerce, syndicats, etc. (loi de finances du 31 mars 1932, art. 58).	A l'appui de chaque projet de budget.
	Situation du fonds d'approvisionnement au 31 décembre précédent (décret du 16 décembre 1923, art. 52).	A l'appui de chaque projet de budget.

Etat C. — *Effectifs maximums de la préfecture de police.*

I. — *Services sédentaires.*

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	EFFECTIFS
1° *Personnel des bureaux.*	
Directeur du cabinet	1
Directeurs	5
Directeurs-adjoints, sous-directeurs y compris le directeur-adjoint du cabinet	9
Chefs de bureau, y compris le chef-adjoint du cabinet	39
Chefs de bureau en surnombre	5
Chef du cabinet du secrétaire général	1
Architecte-contrôleur des travaux et bâtiments	1
Sous-chefs de bureau	51
Assimilés sous-chefs de bureau : 1 au service des dépêches ; 1 sous-caissier ; 1 contrôleur de l'habillement ; 1 à la commission d'examen des conducteurs ; 1 inspecteur des bâtiments ; 1 régisseur des recettes au service des étrangers ; 1 contrôleur à la fourrière	7
Secrétaires de permanence	3
Rédacteurs	92
Caissier-contrôleur aux objets trouvés	1
Régisseurs-comptables et commis-caissiers	25
Chefs de groupe	35
Commis, dames employées et auxiliaires permanentes	511
Agents du cadre latéral	30
Agents détachés	3
Interprètes	9
Télégraphistes	4
Dames sténo-dactylographes	51
Téléphonistes	5
Dames mécanographes	23
Agent technique	1
Total	912
2° *Personnel de service et personnel ouvrier.*	
a) Personnel de service.	
Huissiers particuliers du préfet	2
Surveillants de gardiens de bureau et d'hommes de service	18
Brigadiers de gardiens de bureau et d'hommes de service	66
Garçons de caisse	2
Gardiens de bureau et hommes de service	63
Préposé payeur	1
Concierges femmes	8
b) Personnel ouvrier.	
Contremaître ouvrier principal	1
Contremaîtres	2
Chefs ouvriers d'Etat	5
Ouvriers d'Etat	28
Aides d'atelier	7
Maîtresse lingère	1
Ouvrières lingères	12
Total	216

II. — *Services actifs.*

DÉSIGNATION	PARIS — Part de l'Etat: 3/4.	BANLIEUE — Remboursement des communes : 22 F par habitant.	TOTAL
Directeur général	1	»	1
Directeurs et inspecteur général des services	7	»	7
Directeurs adjoints et contrôleur des services	6	»	6
Sous-directeur des services administratifs	1	»	1
Sous-chefs techniques et administratifs	5	»	5
Chef de l'identité judiciaire	1	»	1
Sous-chef de l'identité judiciaire	1	»	1
Préparateurs de chimie biologique	2	»	2
Commissaire divisionnaire en surnombre par compression d'emplois.	1	»	1
Commissaires divisionnaires	17	»	17
Commissaires principaux et commissaires de police	174	26	200
Officiers de police	112	26	138
Officiers de paix	34	25	59
Officiers de police suppléants	50	»	50
Inspecteurs principaux techniques	2	»	2
Inspecteurs principaux de police	80	»	80
Inspecteurs principaux adjoints de police	270	»	270
Inspecteurs chefs de police	362	»	362
Inspecteurs de police	1.714	»	1.714
Inspecteurs de commissariat	329	145	474
Agents spéciaux de commissariat	87	26	113
Ingénieurs des services techniques	3	»	3
Médecin en chef	1	»	1
Médecin en chef adjoint	1	»	1
Médecins	11	»	11
Inspecteurs principaux de gardiens de la paix	119	25	144
Brigadiers chefs de gardiens de la paix	262	100	362
Brigadiers de gardiens de la paix	1.715	600	2.315
Gardiens de la paix	11.982	5.818	17.800
Assistante de police chef de service	1	»	1
Assistantes de police chefs de secteur	4	»	4
Assistantes de police	32	»	32
Gardes des bois :			
Brigadiers chefs	2	»	2
Brigadiers	9	»	9
Gardiens	92	»	92
Gardes à la Bourse	7	»	7
Commis, dames inspectrices ou employées	94	»	94
Dames sténodactylographes			
Gardiens de bureau et hommes de service	49	»	49
Totaux	17.640	6.791	24.431
Régiment de sapeurs-pompiers de Paris.			
Officiers	100	»	100
Sous-officiers	515	»	515
Hommes de troupe	3.948	»	3.948
Totaux	4.563	»	4.563

RECAPITULATION

	EFFECTIFS
I. — Services sédentaires:	
Personnel de bureau	942
Personnel de service	216
II. — Services actifs	24.431
Régiment de sapeurs-pompiers	4.563
Total	30.152

Vu pour être annexé à la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques,
HENRI QUEUILLE.

LOI n° 48-1438 du 18 septembre 1948 modifiant l'alinéa 2 de l'article 1953 du code civil.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,
L'Assemblée nationale a adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — L'alinéa 2 de l'article 1953 du code civil est modifié ainsi qu'il suit:

« Cette responsabilité est limitée à vingt mille francs (20.000 F) pour les espèces monnayées, les valeurs, les titres, les bijoux et les objets précieux de toute nature non déposés réellement entre les mains des aubergistes ou hôteliers. »

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 18 septembre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,
HENRI QUEUILLE.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

LOI n° 48-1439 du 18 septembre 1948 modifiant l'article 49 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,
L'Assemblée nationale a adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — L'article 49 de la loi du 24 juillet 1867 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art. 49.* — Le capital social ne pourra être porté par les statuts constitutifs de la société au-dessus de la somme de 10 millions de francs.
« Il pourra être augmenté par des délibérations de l'assemblée générale prises d'année en année; chacune des augmentations ne pourra être supérieure à 10 millions de francs. »

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 18 septembre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,
HENRI QUEUILLE.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

LOI n° 48-1440 du 18 septembre 1948 portant création de postes de magistrats détachés au tribunal de la Seine et modifiant le décret du 25 juin 1934 relatif à l'organisation judiciaire.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 25 juin 1934 relatif à l'organisation judiciaire est complété ainsi qu'il suit:

« Le tribunal de première instance de la Seine comprend, en outre, 35 postes de « magistrats détachés », soit:

« 5 postes de juge d'instruction de 1re classe;

« 9 postes de juge d'instruction de 2e classe;

« 6 postes de juge d'instruction de 3e classe;

« 5 postes de substitut de 1re classe;

« 10 postes de substitut de 2e classe ».

Art. 2. — La suppression de ces postes, créés pour des nécessités temporaires, sera prononcée par décret pris sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 18 septembre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,
HENRI QUEUILLE.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Loi n° 48-1306 portant modification du régime de l'assurance vieillesse.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 août 1948:

Page 8308, 3e colonne, titre I, article 1er, 5e ligne, lire: « Chapitre VI », au lieu de: « Chapitre V ».

Page 8312, 3e colonne, 59e ligne, lire: « article 3, paragraphe 2 », au lieu de: « article 3, paragraphe 3 ».

Page 8313, 3e colonne, 2e ligne, lire: « si ce texte lui... », au lieu de: « si ce texte qui ».

Page 8314, 1re colonne, article 18, 6e ligne, lire: « article 3, paragraphe 2 *b* », au lieu de: « paragraphe 3 *b* »; 2e colonne, 3e ligne, lire: « paragraphe 2 *a* », au lieu de: « paragraphe 3 *a* ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Cabinet de M. Paul Devinat, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,
Arrête:

Art. 1er. — Le cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (chargé de la coordination) est composé ainsi qu'il suit:

Directeur du cabinet.

M. Jacques Louis-Antériou, ancien chef de cabinet du haut commissaire de France pour l'Indochine.

Chef de cabinet.

M. M. Junot, licencié en droit.

Chef adjoint de cabinet.

M. H.-F. Fourny, administrateur des colonies.

Conseillers techniques.

M. C. de Marolles, conseiller d'ambassade.
M. B. Beau, inspecteur des finances.
M. I. Labry, inspecteur général de l'économie nationale.

Chef du secrétariat particulier.

M. J.-H. Larrieu.

Attaché.

Mlle Elisabeth Schwarz.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 11 septembre 1948, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 septembre 1948.

PAUL DEVINAT.

Décret du 18 septembre 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 18 septembre 1948 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information et après avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 16 septembre 1948 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommée dans l'ordre de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret, la personne désignée ci-après:

Au grade de chevalier.

M. Gilbert Royer de Vericourt, directeur général de *Ce Matin-Le Pays*; 25 ans de services militaires et professionnels.

Décret du 18 septembre 1948 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,
Vu le décret du 31 janvier 1935 portant organisation des services administratifs de la présidence du conseil, ensemble les textes qui l'ont modifié;
Vu le décret du 29 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;
Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'empêchement de M. André Ségalat, délégation est donnée à M. Pierre-Henri Lenoir, chargé de mission à la présidence du conseil, à l'effet de signer, au nom du président du conseil des ministres, les ordonnances de payement, de virement et de délégation, les ordres de payement, les chèques, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recette et autres pièces comptables, les marchés, conventions, contrats et avenants dont le montant ne dépasse pas cinq millions de francs, les arrêts de débet et états exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Fixation de la date d'application du décret n° 48-1422 du 16 septembre 1948 portant réaménagement de certaines taxes postales, télégraphiques et téléphoniques.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones),

Sur la proposition du secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones;

Vu le décret n° 48-1422 du 16 septembre 1948 portant réaménagement de certaines taxes postales, télégraphiques et téléphoniques et notamment l'article 19,

Arrête:

Art. 1er. — La date d'application des dispositions du décret n° 48-1422 du 16 septembre 1948 est fixée au 21 septembre 1948.

Art. 2. — Le secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1948.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones):

Le secrétaire général,

HONORÉ FABAT.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret du 18 septembre 1948 fixant la composition de la délégation française à la troisième session de l'assemblée générale des Nations Unis.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 47 de la Constitution;

Vu le décret du 6 septembre 1948,

Décrète:

Art. 1er. — M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères, est nommé président de la délégation française à la troisième session de l'assemblée générale des Nations Unies.

Art. 2. — Sont nommés délégués de la France à cette assemblée:

M. Paul Ramadier, ministre de la défense nationale;

M. René Mayer, député à l'Assemblée nationale, ancien ministre;

M. Alexandre Parodi, ambassadeur de France, délégué permanent au conseil de sécurité, ancien ministre;

M. Léon Jouhaux, président du conseil économique.

Art. 3. — Sont nommés délégués adjoints de la France à cette assemblée:

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des affaires étrangères à l'Assemblée nationale;

M. Salomon Grumbach, président de la commission des affaires étrangères au Conseil de la République;

M. Maurice Schumann, député à l'Assemblée nationale;

M. Roger Garreau, ambassadeur de France, délégué de la France au conseil de tutelle;

M. Maurice Couve de Murville, directeur général chargé des affaires politiques au ministère des affaires étrangères.

Art. 4. — M. Vincent Broustra, ministre plénipotentiaire, directeur du secrétariat des conférences au ministère des affaires étrangères, est nommé secrétaire général de la délégation française.

M. Bernard de Menthon, conseiller d'ambassade au ministère des affaires étrangères, est nommé secrétaire général adjoint.

Art. 5. — Les autres membres de la délégation seront désignés par arrêté du ministre des affaires étrangères.

Art. 6. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,

ROBERT SCHUMAN.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Cabinet du ministre.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de la défense nationale:

Directeur du cabinet.

M. André Boulloche, ingénieur des ponts et chaussées.

Directeur adjoint.

M. Alexandre Fontanier, agrégé de l'Université.

Chef du cabinet.

M. Robert Lhez, substitut adjoint au procureur de la République près le tribunal de la Seine.

Chefs adjoints du cabinet.

MM. Henry Clair et André Raust.

Chargés de mission.

M. Henry Bolle, agrégé de l'Université, secrétaire d'ambassade.

M. Philippe Huet, inspecteur des finances.

M. Georges Maleville, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Attachés.

Mme Thérèse Bonnier.

M. Robert Martin, sous-préfet.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 septembre 1948.

PAUL RAMADIER.

Délégation de signature.

Le ministre de la défense nationale.

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale est donnée à M. André Boulloche, directeur du cabinet du ministre de la défense nationale, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes administratifs, arrêtés, instructions et circulaires, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 septembre 1948.

PAUL RAMADIER.

Cabinet de M. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat aux forces armées.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — La composition du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées est fixée ainsi qu'il suit:

Directeur du cabinet.

M. Jean Martin.

Chef de cabinet.

M. Désiré Arnaud.

Chefs adjoints de cabinet.

M. Jacques Pimoulle, M. Benoît Barret.

Conseiller technique,

M. Charles Cristofini.

Attachés.

MM. Guignard, Boudet.

Art. 2. — Est désigné comme chef de l'état-major particulier du secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. le général de brigade aérienne Michel Bouvard, directeur du cabinet militaire.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui a effet à compter du 12 septembre 1948, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 septembre 1948.

JEAN-MOREAU.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 16 septembre 1948 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu l'arrêté du 17 septembre 1948 portant nominations au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Jean Martin, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), et à M. Désiré Arnaud, chef du cabinet civil, pour signer, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés ou décisions relevant de la compétence du secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 septembre 1948.

JEAN-MOREAU.

Elèves commissaires de la marine.

Le secrétaire d'Etat chargé de la marine,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 1930 déterminant le mode et les conditions du concours pour l'admission au grade d'élève commissaire de la marine,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au grade d'élève commissaire de la marine, pour compter du 15 octobre 1948:

MM. Simon (François).
Chaze (Jacques).
L'Haridon (Maurice).
Casanova (Yves).
Derroja (Jacques).
Keraudren (Félix).
Bienvenue (Jacques).
Jamin (Louis).
Joubert (Jean).
Bussière (Maurice).
Bouchet (Pierre).

Art. 2. — Ces élèves commissaires devront être rendus le 15 octobre 1948, au port de Toulon, où ils contracteront, au titre de l'armée de mer, dans les conditions fixées par la loi du 13 décembre 1932 et par le décret du 15 août 1933, un engagement les liant au service pour une durée de six années, à compter de leur sortie de l'école du commissariat de la marine.

Fait à Paris, le 18 septembre 1948.

JOANNÈS DUPRAZ.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 48-1441 du 13 septembre 1948 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance du 20 novembre 1944 portant réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale;

Vu le décret du 27 janvier 1948 portant réorganisation de la direction de l'enseignement technique à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale;

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Décrète:

Art. 1er. — Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, connaît de toutes les questions relatives à l'enseignement technique, à l'apprentissage, à l'éducation populaire, à l'éducation physique et aux sports.

Art. 2. — La direction de l'enseignement technique et la direction générale de l'éducation physique et des sports au ministère de l'éducation nationale ainsi que l'ensemble des services extérieurs et établissements rattachés à ces directions, sont mis à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

Ces services continueront à dépendre, du point de vue administratif et financier, du ministère de l'éducation nationale.

Art. 3. — M. Morice, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, contresigne avec le ministre de l'éducation nationale les décrets relatifs aux attributions ci-dessus définies et signe dans les mêmes conditions les actes individuels concernant le personnel de l'administration centrale de l'enseignement technique et de la direction générale de l'éducation physique et des sports.

Il reçoit délégation permanente du ministre de l'éducation nationale pour signer, dans le cadre de ses attributions, tous autres actes, arrêtés, décisions, instructions et circulaires, et toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation.

Il peut déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 septembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 48-1442 du 18 septembre 1948 instituant des commissions des marchés auprès des entreprises publiques dépendant du ministère de l'industrie et du commerce.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget;

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé, dans chacune des entreprises publiques dépendant du ministre de l'industrie et du commerce dont la liste sera fixée par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce, une commission des marchés.

Cet arrêté pourra prévoir que la compétence d'une commission s'étendra à d'autres entreprises publiques dépendant du ministère de l'industrie et du commerce.

Chaque commission comprendra:

Un conseiller d'Etat ou un conseiller maître à la cour des comptes ou un inspecteur général des finances, président;

Le directeur d'administration centrale chargé du contrôle de l'entreprise intéressée ou son représentant;

Le contrôleur d'Etat auprès de l'entreprise intéressée;

Un membre désigné sur proposition du président de l'assemblée des présidents des chambres de commerce de France;

Quatre membres désignés parmi le personnel supérieur de l'entreprise intéressée après avis du directeur général de ladite entreprise;

Deux membres désignés parmi le personnel supérieur d'autres entreprises publiques.

Les membres de cette commission seront désignés par arrêtés conjoints du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances et des affaires économiques.

Chaque commission pourra se faire assister de rapporteurs désignés par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce.

Les membres et rapporteurs ne peuvent prendre ou conserver un intérêt dans les entreprises dont les marchés sont soumis à la commission.

Art. 2. — La commission des marchés aura pour mission:

1° De déterminer les conditions générales dans lesquelles les marchés de l'établissement intéressé devront être passés ainsi que les dérogations qui pourront être admises aux règles ainsi fixées.

Chaque commission des marchés devra faire un rapport annuel qui sera adressé au ministre de l'industrie et du commerce, au ministre des finances et des affaires économiques et à une commission supérieure qui sera instituée par un texte ultérieur;

2° D'émettre des avis préalables à la passation des marchés de fournitures et de travaux et à l'achat d'immeubles pour des sommes supérieures à des montants qui seront fixés, après avis du ministre des finances et des affaires économiques par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce. Ces montants seront moins élevés pour les marchés comportant des dérogations aux conditions générales et notamment pour les marchés de gré à gré. Ils seront plus élevés pour les acquisitions d'immeubles nécessaires à l'exécution des programmes d'équipement régulièrement approuvés;

3° D'émettre des avis préalables sur la revision des marchés de fournitures et de travaux supérieurs à des montants qui seront fixés, après avis du ministre des finances et des affaires économiques, par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce.

Lorsqu'un marché sera divisé en lots pour des raisons de commodité et lorsque le montant des lots sera inférieur au chiffre limite fixé, pour chaque entreprise, le marché devra néanmoins être soumis à la commission dans la mesure où le total des tranches excédera le chiffre limite.

Art. 3. — Les frais résultant du fonctionnement des commissions seront à la charge des entreprises dont elles examinent les marchés.

Art. 4. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Décret n° 48-1443 du 18 septembre 1948 tendant à accroître la production minière.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu l'article 1er de la loi du 14 février 1946;

Vu le décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées, modifié par les décrets n°s 47-193 du 16 janvier 1947, 47-1020 du 28 mai 1947, 47-1233 du 5 juillet 1947, 47-1930 du 7 octobre 1947, 47-2265 du 28 novembre 1947 et 48-230 du 10 février 1948;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le paragraphe « de l'article 3 du décret du 14 juin 1946 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les ouvriers des exploitations minières et assimilées ne sont titularisés qu'après un stage probatoire de six mois ».

Art. 2. — Le paragraphe c de l'article 5 du décret du 14 juin 1946 est remplacé par les dispositions suivantes:

« D'examiner toutes réclamations des ouvriers concernant l'embauchage, le licenciement et les sanctions disciplinaires; en ce qui concerne ces dernières l'avertissement, l'amende et la mise à pied prononcés par le représentant de l'exploitant sont immédiatement applicables, les autres sanctions prévues à l'article précédent ne deviennent exécutoires, en cas de contestation, qu'après accord de la commission paritaire compétente ».

Art. 3. — Il est ajouté à l'article 6 (§ 3) du décret du 14 juin 1946 *in fine* les dispositions suivantes:

« Sera réputé démissionnaire et rayé des cadres tout agent qui aura manqué six jours de suite sans justification ou comptera douze jours d'absence injustifiées au cours d'une période de six mois consécutifs ».

Art. 4. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Décret n° 48-1444 du 18 septembre 1948 tendant à la réalisation d'économies dans les Charbonnages de France, les Houillères de bassin, l'Electricité de France et le Gaz de France.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, et du secrétaire d'Etat au budget;

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Avant le 1er avril 1949, il sera effectué aux Charbonnages de France et aux Houillères de bassin:

a) Des compressions, par suppression d'emploi dans le personnel administratif et dans le personnel de jour, s'élevant au moins à 10 p. 100 des effectifs globaux desdits personnels existants au 1er septembre 1948;

b) Une compression de 10 p. 100 des frais généraux des directions; sont exclues de cette mesure les dépenses d'études et de recherches.

Ces mesures seront prises à la diligence du directeur général des Charbonnages de France.

Les licenciements effectués en vertu du présent décret ne seront pas subordonnés à l'avis préalable des commissions paritaires instituées par le décret du 14 juin 1946.

Art. 2. — Avant le 1er avril 1949, il sera effectué à Electricité de France et à Gaz de France:

a) Une compression, par suppression d'emploi, de 10 p. 100 de l'effectif global des deux entreprises publiques tel qu'il existait au 1er septembre 1948;

b) Une compression de 10 p. 100 des frais généraux des directions; sont exclues de cette mesure les dépenses d'études et de recherches.

Ces mesures seront prises à la diligence des directeurs généraux d'Electricité de France et de Gaz de France, chacun en ce qui le concerne.

Les licenciements effectués en vertu du présent décret ne seront pas subordonnés à l'avis préalable des commissions paritaires instituées par le décret du 22 juin 1946.

Art. 3. — Les effectifs affectés aux installations nouvelles qui seront mises en service avant le 1er avril 1949 n'entreront pas en ligne de compte pour l'application du présent décret.

Art. 4. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre du commerce et de l'industrie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Décret n° 48-1445 du 18 septembre 1948 portant modification du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 46-1263 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu la loi du 4 octobre 1945 relative à l'organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines;

Le conseil d'Etat entendu,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le paragraphe *b* de l'article 11 du décret du 27 novembre 1946 est modifié comme suit:

« *b*) La gestion des risques d'accident du travail et de maladie professionnelle dans les conditions prévues pour les caisses primaires de sécurité sociale, sauf pour les travailleurs des entreprises nationalisées et ceux des entreprises qui, à titre exceptionnel et sur l'avis conforme de la société de secours intéressée (ou de l'union régionale, si plusieurs sociétés y sont intéressées) auront été autorisées par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale à effectuer elles-mêmes le service des prestations dues pendant la période d'incapacité temporaire.

« Les entreprises nationalisées assurent elles-mêmes la gestion des risques d'accident du travail et de maladie professionnelle pour tout ce qui concerne la période d'incapacité temporaire ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Décret n° 48-1446 du 18 septembre 1948 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat au commerce.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Jules-Julien, secrétaire d'Etat au commerce, exerce les attributions qui lui sont déléguées par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce.

Art. 2. — Il reçoit délégation du ministre de l'industrie et du commerce pour signer en son nom tous actes, arrêtés et décisions, dans les limites fixées par l'arrêté prévu à l'article 1er du présent décret.

Il contresigne avec le ministre de l'industrie et du commerce les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Art. 3. — Il peut lui-même déléguer sa signature dans les conditions prévues par décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature.

Art. 4. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ROBERT LACOSTE.

Décret du 18 septembre 1948 portant acceptation de la démission du directeur général des houillères du bassin du Nord—Pas-de-Calais.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 17 mai 1946 portant nationalisation des combustibles minéraux solides, et notamment l'article 38;

Vu le décret du 16 janvier 1947, modifié par le décret du 12 juin 1947, portant statut des houillères de bassins;

Vu la lettre de démission en date du 2 septembre 1948 du directeur général des houillères du bassin du Nord-Pas-de-Calais;

Vu la délibération en date du 9 septembre 1948 du conseil d'administration des houillères du bassin du Nord-Pas-de-Calais;

Vu l'avis du directeur général des charbonnages de France en date du 15 septembre 1948;

Sur la proposition du ministre de l'industrie et du commerce,

Décrète:

Art. 1er. — La démission de M. Armanet, directeur général des houillères du bassin du Nord-Pas-de-Calais, est acceptée.

Art. 2. — M. Raseilhac, directeur général adjoint des houillères du bassin du Nord-Pas-de-Calais, assumera provisoirement les fonctions de directeur général.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ROBERT LACOSTE.

Attributions du secrétaire d'Etat au commerce.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret en date du 18 septembre 1948 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat au commerce,

Arrête:

Art. 1er. — Relèvent de l'autorité du secrétaire d'Etat au commerce:

La direction du commerce intérieur et le service des instruments de mesure;

La direction des industries textiles et des cuirs;

La direction du bois et des industries diverses;

Le service de la propriété industrielle;

Le service juridique et financier;

Le service technique de l'artisanat,

ainsi que les services et organismes qui leur sont rattachés.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat au commerce est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1948.

ROBERT LACOSTE.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 48-1447 du 18 septembre 1948 approuvant le plan de reconstruction, d'équipement et de modernisation de l'Indochine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 3 janvier 1946 prescrivant d'établir un premier plan d'ensemble pour la modernisation et l'équipement économique de la métropole et des territoires d'outre-mer;

Vu la loi du 30 avril 1946;

Vu l'approbation donnée par le comité économique de l'Indochine dans ses sessions de mai 1947, novembre 1947 et mai 1948;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé le plan de reconstruction, d'équipement et de modernisation de l'Indochine, établi au commissariat général du plan par la sous-commission de l'Indochine et tel qu'il est annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Délégation de signature.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 31 décembre 1946 nommant Mme Girard (Fernande), directeur de l'administration générale et du personnel;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1947 fixant les attributions des directions de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à Mme Girard (Fernande), directeur de l'administration générale et du personnel, à l'effet de signer, à l'exclusion des décrets:

1° Tous actes, arrêtés, décisions, toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, toutes pièces comptables concernant le budget du ministère du travail et de la sécurité sociale, ainsi que tous ordres de recette et titres exécutoires émis par application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898;

2° Toutes conventions passées soit avec la Société nationale des chemins de fer français, soit avec des entreprises de transports, pour le transport des travailleurs déplacés ou appartenant à des formations de main-d'œuvre;

3° Tous baux et actes de résiliation de baux passés pour les besoins des formations de main-d'œuvre collective, les magasins et garages;

4° Toutes décisions autorisant les procès-verbaux de perte d'effets et de matériel et permettant décharge régulière des comptabilités matières des magasins;

5° Toutes commandes et tous marchés de fourniture et de travaux ne dépassant pas 5 millions de francs, passés pour la satisfaction des besoins en effets et en matériel et pour l'installation des formations de main-d'œuvre et des travailleurs déplacés.

Fait à Paris, le 12 septembre 1948.

DANIEL MAYER.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Cabinet du ministre.

Le ministre de la Santé publique et de la population,

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés:

Directeur du cabinet.

M. Robert Wirth, inspecteur des finances.

Conseiller technique.

M. le docteur Boldé, professeur agrégé au Val-de-Grâce, inspecteur général de la santé et de l'assistance.

Chef de cabinet.

M. Roger Gouinguenet, administrateur civil au ministère des finances.

Chef adjoint de cabinet.

M. Jean-Marie Gallé, inspecteur des contributions directes.

Attaché parlementaire.

M. Jean Faurie, sous-chef de bureau au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Attaché de cabinet.

M. Jacques-Pierre Moncomble, chargé de mission du cadre de secrétariat général aux affaires allemandes.

Attaché de presse.

M. Georges Chauvet.

Chef du secrétariat particulier.

Mlle Antoinette Nedelec, chargée de mission du cadre du secrétariat général aux affaires allemandes.

Art. 2. — Est nommé :

Chargé de mission.

M. Sully Ledermann, ancien élève de l'école polytechnique, chargé de mission à l'Institut national d'études démographiques.

Fait à Paris, le 12 septembre 1948.

PIERRE SCHNEITER.

Délégation de signature.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Vu l'arrêté du 12 septembre 1948 portant nomination des membres du cabinet du ministre,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Robert Wirth, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Roger Goulinguenet, chef du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés et décisions, concernant les questions de budget, de personnel et de matériel.

Art. 3. — Délégation permanente est donnée à M. le docteur Bolde, conseiller technique, pour les questions concernant la santé publique, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets et des arrêtés concernant les questions de budget, de personnel et de matériel.

Fait à Paris, le 12 septembre 1948.

PIERRE SCHNEITER.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 10 juin 1948 portant nomination du directeur de l'administration générale du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population;

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article unique. — Délégation permanente est donnée à M. Herman Noël, directeur de l'administration générale du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population, pour signer, au nom du ministre :

1° Toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation émises sur les crédits ouverts au budget du ministère de la santé publique et de la population, toutes pièces justificatives de dépenses, tous marchés de travaux et de fournitures, tous arrêtés de débets et titres exécutoires et, en général, toutes pièces comptables intéressant le même budget;

2° Tous arrêtés ou décisions portant application des dispositions statutaires du personnel relevant du ministère de la santé publique et de la population pour les fonctionnaires et agents perçevant un traitement au plus égal au traitement de base des administrateurs civils de 3e classe.

Fait à Paris, le 12 septembre 1948.

PIERRE SCHNEITER.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article unique. — Délégation permanente est donnée à M. Chassagnot (Raymond), directeur adjoint de l'administration générale du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population, pour signer, au nom du ministre, toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation émises sur les crédits ouverts au budget du ministère de la santé publique et de la population, toutes pièces justificatives de dépenses, tous marchés de travaux et de fournitures, tous arrêtés de débets et titres exécutoires, et, en général, toutes pièces comptables intéressant le même budget.

Fait à Paris, le 12 septembre 1948.

PIERRE SCHNEITER.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article unique. — Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation permanente est donnée à :

M. le docteur Cavaillon, directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux;

M. Rain, directeur général de la population et de l'entr'aide sociale;

M. le docteur Aujaleu, directeur de l'hygiène sociale;

M. Vaille, chef du service central de la pharmacie,

à l'effet de signer, au nom du ministre de la santé publique et de la population, tous actes, circulaires ou décisions, à l'exclusion des décrets et arrêtés.

Fait à Paris, le 13 septembre 1948.

PIERRE SCHNEITER.

Décret n° 48-1448 du 18 septembre 1948 portant délégation d'attributions au sous-secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population;

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète :

Art. 1er. — Le sous-secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population est chargé des attributions confiées au ministre de la santé publique et de la population en ce qui concerne l'immigration.

Art. 2. — M. Jules Catoire, sous-secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, reçoit délégation du ministre de la santé publique et de la population pour signer en son nom tous actes, arrêtés et décisions dans les limites prévues à l'article 1er ci-dessus.

Il peut lui-même déléguer sa signature dans les conditions prévues par le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature.

Art. 3. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Délégation de signature.

Le ministre de la marine marchande,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 27 avril 1948 portant nomination du secrétaire général de la marine marchande, ensemble la décision du 30 juillet 1948 fixant la date de prise de fonctions,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. René Courau, secrétaire général de la marine marchande, à l'effet de signer, au nom du ministre de la marine marchande, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, des arrêtés réglementaires et des arrêtés interministériels allouant des indemnités.

Cette délégation s'applique, en particulier, à la signature :

1° Des ordonnance de payement, de virement et de délégation, des avis d'ordonnances, des ordres de recettes, des arrêtés de débet et des états exécutoires prévus par la loi du 13 avril 1898;

2° De tous marchés, conventions, contrats et avenants.

Art. 2. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 13 août 1948.

Fait à Paris, le 16 septembre 1948.

ANDRÉ COLIN.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

Année 1948.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du samedi 18 septembre 1948.

Présents. — MM. Barbier, Barrot, Boulet (Paul), Bouxom, Deshors, Guilbert, Lacaze (Henri), Maillocheau.

Suppléants. — Mme Francine Lefebvre (de M. Fauvel), Mlle Prévert (de M. Cayeux), M. Moisan (de M. Méhaignerie), M. Frigent (de M. Roques), M. Taillade (de Mlle Weber), M. Siefridt (de M. Michaud).

Commission de l'intérieur.

Séance du samedi 18 septembre 1948.

Présents. — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Benchennouf, Borra, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cordonnier, Chrisiofol, Crouzier, Demusois, Fagon (Yves), Fonlupt-Esperaber, Halbout, Hugues, Ibuel, Mondon, Mont, Petit (Albert) (Seine), Rencurel, Mme Sportisse.

Suppléants. — Mme Nédelec (de M. Mokhtari), Mlle Prévert (de M. Schaff), M. Anxionnaz (de M. Godin), M. Sion (de M. Hussel), M. Rincent (de M. Jaquet), M. Bégouin (de M. Pantaloni), M. Guitton (de M. Wagner), M. Guillou (de M. Bentaleb), M. Gabelle (de M. d'Aragon), M. Moisan (de M. Bouret), M. Maurelet (de M. Badiou), M. Cerclier (de M. Rabier), M. Lareppe (de M. Servin), M. Matton (de M. Marty), M. Cartier (de M. Fiévez), M. Djemad (de M. L'Huillier), M. Perdon (de M. Dreyfus-Schmidt), M. Montagné (de M. d'Astier de La Vigerie), M. Juge (de M. Barel), M. Truffaut (de M. Guyomard).

Commission de la justice et de législation.

Séance du samedi 18 septembre 1948.

Présents. — Mlle Archimède, MM. Delahoutre, Gallet, Garet, Grimaud, Mondon, Silvandre.

Suppléants. — M. Guilbert (de M. Charpin), Mme Lefebvre (de M. Chautard), M. Barrot (de M. Defos du Rau), M. Solinhac (de M. Thomas).

Commission de la production industrielle.

Séance du samedi 18 septembre 1948.

Présents. — MM. Bossac, Cartier (Marius) (Haute-Marne), Deixonne, Denis (André) (Dordogne), Finet, Louvel, Mallez, Maton, Peytel, Sion.

Convocation de commission.

La commission des affaires étrangères se réunira le mardi 21 septembre 1948, à dix heures (local du 8e bureau):

I. — Echange de vues sur les questions à l'ordre du jour de l'Assemblée des Nations Unies.

II. — Questions diverses.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du lundi 20 septembre 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Nomination de deux membres de la commission supérieure des allocations familiales agricoles.

2. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord franco-italien relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix. (Nos 872 et 944, année 1948. — M. Ernest Pezet, rapporteur).

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant la liquidation de biens, droits et intérêts italiens en Tunisie. (Nos 873 et 921, année 1948. — M. Colonna, rapporteur; et no 965, année 1948, avis de la commission des finances. — M. Hocquard, rapporteur; et no , année 1948, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Brizard, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification des autorisations d'engagement de dépenses et des crédits accordés par la loi no 48-466 du 21 mars 1948. (Nos 902 et 960, année 1948. — M. Dorey, rapporteur général; et no , année 1948, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. , rapporteur; et no , année 1948, avis de la commission de la production industrielle — M. , rapporteur).

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la garantie des titres néerlandais circulant en France. (Nos 897 et 915, année 1948. — M. Monnet, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer les droits à traitement des fonctionnaires suspendus de leurs fonctions pour activité antinationale et réintégrés dans leur emploi. (Nos 728 et 962, année 1948. — M. Dorey, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant certaines dispositions du code du travail aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. (Nos 806 et 906, année 1948. — M. Caspary, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier plusieurs conventions adoptées par la conférence internationale du travail (sessions maritimes) en 1936 à Genève et en 1946 à Seattle. (Nos 813 et 935, année 1948. — M. Bocher, rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les dispositions des articles 116 et 119 de la loi du 13 décembre 1926 (code du travail maritime). (Nos 859 et 936, année 1948. — M. Bocher, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier. (Nos 882 et 917, année 1948. — M. Dorey, rapporteur général; et no 918, année 1948, avis de la commission de la production industrielle. — M. Armengaud, rapporteur; et no , année 1948, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Rochereau, rapporteur; et no , année 1948, avis de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. — M. La Gravière, rapporteur; et no , année 1948, avis de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). — M. Valentin-Pierre Vignard, rapporteur.)

11. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses sur l'exercice 1948. (Nos 889 et 911, année 1948. — M. Dorey, rapporteur général.)

12. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant relrait du privilège d'émission de la Banque de l'Indochine. (Nos 899 et 938, année 1948. — M. Henri Lafleur, rapporteur; et no , année 1948, avis de la commission des finances. — M. Dorey, rapporteur général.)

13. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la création d'un institut d'émission de l'Indochine. (Nos 901 et 939, année 1948. — M. Henri Lafleur, rapporteur; et no , année 1948, avis de la commission des finances. — M. Dorey, rapporteur général.)

14. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au contingentement des rhums des départements et territoires d'outre-mer. (Nos 842, année 1948. — M. , rapporteur.)

15. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, reconduisant l'allocation temporaire aux vieux pour le troisième trimestre de l'année 1948, majorant le taux de l'allocation temporaire et de l'allocation à domicile, unifiant le taux minimum de la majoration pour conjoint à charge et modifiant l'ordonnance no 45-2250 du 4 octobre 1945. (Nos 888 et 959, année 1948. — M. Menu, rapporteur; et no , année 1948, avis de la commission des finances. — M. , rapporteur.)

16. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits au titre du budget du ministère de la production industrielle pour l'exercice 1947. (No 884, année 1948. — M. , rapporteur; et no , année 1948, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Rochereau, rapporteur.)

17. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire de l'exercice 1948 (services civils). (No 887, année 1948. — M. , rapporteur; et no , année 1948, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Rochereau, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. le général Tubert, jusques et y compris M. Abel-Durand.

Tribunes. — Depuis M. Aguesse, jusques et y compris Mme Gilberte Pierre-Brossolette.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le lundi 20 septembre 1948.

No 940. — Proposition de loi de M. Armengaud sur les marques de fabrique et de commerce.

No 952. — Proposition de loi de M. Dulin tendant à proroger les délais impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément.

No 965. — Avis de M. Hocquard sur le projet de loi concernant la liquidation de biens, droits et intérêts italiens en Tunisie.

Nomination de membres de l'Assemblée de l'Union française.

Dans sa séance du samedi 18 septembre 1948, le Conseil de la République a nommé MM. Juniilon, Georget et Gaignard membres de l'Assemblée de l'Union française.

Commission des finances.

Séance du vendredi 17 septembre 1948.

Présents. — MM. Baron, Dorey, Hocquard, Janion, Merle (Faustin), Reverbori.

Excusés. — MM. Gerber (Marc), Roubert (Alex).

Suppléants. — Mme Claeys (de M. Marrane), Mlle Mireille Dumont (de M. Victoor), M. Berthelot (de M. Courrière), M. Masson (de M. Minvielle), M. Poisson (de M. Boudet), M. Rosset (de M. Sauer).

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du samedi 18 septembre 1948.

Présents. — MM. Chochoy, Lazare, Paumelle, Poincelot.

Excusés. — MM. Brunet, Carles, Claireiond, Denvers, Paul Duclercq, Gerber (Philippe), Gravier.

Suppléant. — M. Henri Barré (de M. Emile Poirault).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le lundi 20 septembre 1948, à dix heures (local de la commission):

I. — Projet de loi (no 888, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'allocation temporaire aux vieux (nos 5009, 5230, 5323 A. N.). — M. Faustin Merle, rapporteur pour avis.

II. — Examen des amendements déposés sur le projet de loi relatif aux voies et moyens du budget de 1948.

III. — Audition de membres du Gouvernement et examen du projet de loi portant création de ressources nouvelles et aménagements d'impôts.

La commission de la production industrielle se réunira le mardi 21 septembre 1948, à onze heures (local no 274):

I. — Suite de l'examen du projet de loi (no 902, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant modification des autorisations d'engagement de dépenses et des crédits accordés par la loi no 48-466 du 21 mars 1948. — M. Rochette, rapporteur pour avis.

II. — Questions diverses.

Réunion de commission du lundi 20 septembre 1948.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e)

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

EMPRUNT DEPARTEMENTAL 5 °/₀ 1939

Neuvième tirage du 4 août 1948.

Liste des bons à rembourser au prix de 1.000 F le 1er septembre 1943.

2.101 à 2.200	= 100	18.201 à 18.300	= 100
2.901 à 3.000	= 100	21.501 à 21.600	= 100
16.801 à 16.900	= 100	24.901 à 25.000	= 100
17.101 à 17.200	= 100		

Total: 700 bons.

Liste des certificats nominatifs comprenant des bons sortis au tirage.

33 52 53 54

Arrêté la présente liste à: sept cents bons à rembourser.

Liste des bons amortis à des tirages antérieurs à celui de 1948 et non remboursés à la date du 1er septembre 1948.

DATES DES TIRAGES	NUMÉROS DES BONS	NOMBRE
27 juillet 1945.	2.253 à 2.256	4
—	12.002	1
—	27.377	1
22 juillet 1946.	7.922 et 7.923	2
—	7.933	1
—	7.939	1
—	7.954 à 7.963	10
—	12.765	1
—	12.776 à 12.782	7
—	12.791 et 12.792	2
—	26.257 à 26.263	7
—	26.285 et 26.286	2
—	27.461 à 27.464	4
—	27.915 et 27.916	2
—	27.925 à 27.928	4
—	27.934 à 27.937	4
—	27.948 et 27.949	2
—	27.964 à 27.967	4
—	27.969 à 27.972	4
—	27.976	1
5 août 1946 (tirage anticipé).	27.211 et 27.212	2
22 juillet 1947.	2.304 à 2.306	6
—	2.315 à 2.317	3
—	2.338 à 2.357	20
—	2.363 à 2.396	34
—	17.668	1
	Total.....	130

Etablissements P. LINET

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 40 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
7, BOULEVARD DE MAGENTA, A PARIS
Registre du commerce: Seine, n° 28647.

Deuxième amortissement.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 194 obligations à amortir au 15 septembre 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis au premier tirage et non encore présentés au remboursement.

9 à 26 — 37 à 194

Etablissements Antoine Coste-Caumartin

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 12.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A LACANCHE (CÔTE-D'OR)
R. C.: Beaune n° 3246.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 65 obligations 4 0/0 1945 dont le troisième amortissement est prévu pour le 1er octobre 1948.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en août 1948.

Liste de rappel des obligations 4 0/0 1945 sorties à des tirages antérieurs et non remboursées à la date du 1er septembre 1948.

256 et 257 — 261 à 265 — 421 et 422 — 436 à 440 — 501 à 505 — 631 à 635 — 721 à 725 — 1.096 à 1.100 — 1.310 — 1.426 à 1.430 — 1.541 à 1.545 — 1.571 à 1.575 — 1.576 à 1.578 — 1.611 à 1.615 — 1.625 — 1.731 à 1.735 — 1.736 et 1.737 — 1.771 à 1.775 — 1.876 à 1.880.

BONAL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 22.950.000 F
SIÈGE SOCIAL: SAINT-LAURENT-DU-PONT (ISÈRE)
R. C.: Grenoble, n° 545547.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 150 obligations amorties au cinquième tirage d'amortissement effectué le 10 septembre 1948;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES des remboursements.	NUMÉROS	ANNÉES des remboursements.	NUMÉROS	ANNÉES des remboursements.
61 à 70	**1948**	1.551	1946	**2.861 à 2.870**	**1948**
171 à 180	**1948**	**1.791 à 1.800**	1948	2.887	1946
331 à 340	1947	**2.201 à 2.210**	1948	3.001 à 3.007	1947
474 à 477	1946	**2.242 à 2.250**	1948	3.011 à 3.020	1946
501 à 506	1947	2.372 à 2.377	1947	**3.071 à 3.080**	**1948**
541 à 547	1947	2.380	1947	3.140	1946
961 à 970	**1948**	**2.451 à 2.460**	1948	3.304 à 3.308	1946
1.021 à 1.026	**1948**	2.541	1946	**3.563 à 3.570**	**1948**
1.029	**1948**	2.548	1946	3.572	1946
1.034 à 1.040	**1948**	2.621 à 2.624	1947	**3.651 à 3.660**	**1948**
1.191 et 1.192	**1948**	2.630	1947	3.661 à 3.665	1946
1.194 à 1.200	**1948**	2.631 à 2.633	1945	3.701 à 3.703	1947
1.381 à 1.388	1946	2.711 à 2.720	1947	3.736	1947
1.419 et 1.420	1946	**2.721 à 2.730**	1948	3.833 à 3.840	1947
1.516 à 1.520	**1946**	2.813	**1946**	**3.921 à 3.930**	**1948**
1.521 à 1.530	1947	2.816	1946	3.976 à 3.977	1947

Les obligations sorties au tirage du 10 septembre 1948 sont remboursables à partir du 15 octobre 1948.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Lyon, en date du 16 novembre 1945, le nommé Gaucherand (Paul-Claude), né le 16 novembre 1920, à Lyon (Rhône), de Claude et de Bouclon (Philomène, employé des P. T. T. à Lyon, demeurant à Privas (Ardèche), rue de l'Eglise, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Lyon, en date du 23 novembre 1945, le nommé Daussy (Jean-Adrien), né le 19 février 1922, au Coteau (Loire), de François-Emile et de Forest (Marguerite), cultivateur, demeurant à Roanne (Loire), 27, rue Alexandre-Raffin, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Lyon, en date du 21 décembre 1945, le nommé Colard (Louis-Claude-Marie), né le 21 septembre 1921, à Nervieux (Loire), de Jean et de Capelle (Marie), armurier, demeurant à Saint-Etienne (Loire), 77, rue Liogier, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Lyon, en date du 28 septembre 1945, le nommé Ré (Mario-Antoine), naturalisé français le 8 avril 1940, né le 12 septembre 1916 à Colegno (Italie), de Chiaffredo, et de Collimoni (Marie), manœuvre, demeurant à Tullins (Isère), rue Chorien, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour attentat contre la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Lyon, en date du 28 septembre 1945, le nommé Buterne (Paul-Auguste), né le 29 janvier 1918 à Saumur (Maine-et-Loire), de René et de Commène (Augustine), manœuvre, demeurant à Saint-Etienne (Loire), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour attentat contre la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Lyon, en date du 16 novembre 1945, le nommé Merciol (Gaston-Charles-René), né le 20 avril 1922 à Saulxures (Vosges), de Charles et de Leguay (Marie), mécanicien, demeurant à Cordéac (Isère), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Lyon, en date du 16 novembre 1945, le nommé Barbieri (Adolphe), né le 12 mai 1913, à Vergato (Italie), de père non dénommé et de Barbieri (Jeanne), mécanicien de locomotive, demeurant à Virieu-le-Grand (Ain), a été condamné à la confiscation des présents et à venir pour espionnage.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Lyon, en date du 16 novembre 1945, le nommé Perroud (Joanny), né le 2 septembre 1917, à Brens (Ain), de Jean et de Millet (Florentine), ouvrier maçon, demeurant à Relley (Ain), 9, rue des Cordeliers, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Lyon, en date du 11 juillet 1945, le nommé Laurent (Pierre-Paul), s'étant dit Franqueville, né le 11 septembre 1922 à Paris (Seine), de François-Ferdinand et de Girard (Jeanne), étudiant, demeurant à Paris, 139, boulevard de Grenelle, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Lyon, en date du 11 juillet 1945, le nommé David (Lucien-Joseph), né le 27 novembre 1901 à Marseille (Bouches-du-Rhône), de feu Fleury et de Sauge (Marguerite), directeur de police privée, demeurant à Lyon, 78, rue de l'Hôtel-de-Ville, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Lyon, en date du 25 juillet 1945, le nommé Brel (Félix), né le 27 septembre 1920 à Bordeaux (Gironde), d'Adolphe-Jean-Laurent et de Miriain (Madeleine), horloger, demeurant à Haut-Genon (Gironde), villa Mamie, et à Bordeaux, 51, rue de Nérac, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Lyon, en date du 25 juillet 1945, le nommé Bonnet (Alexandre-Marius), né le 18 mai 1912 à Lyon (Rhône), 44, rue de l'Université, chez Mme Galland, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Lyon, en date du 28 septembre 1945, le nommé Tournafol (Maurice-André), né le 13 avril 1922, à Saint-Rambert-en-Bugey (Ain), de père non dénommé et de Tournafol (Joséphine), pâtissier, demeurant à Goupy, arrondissement de Gex (Ain), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour attentat contre la sûreté extérieure de l'Etat.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

20 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. Société de chasse de Roye-sur-Matz. But: pratique et organisation de la chasse, protection du gibier, répression du braconnage. Siège social: mairie de Roye-sur-Matz.

21 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. Association familiale rurale. But: défense et entr'aide de la famille. Siège social: chez M. Mary (Henri), à Creissan.

21 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. Société de chasse de la ferme de Ferrières. But: chasse, lutte contre le braconnage et destruction des animaux nuisibles. Siège social: au moulin de la Ferté-Chevresis.

24 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. Entr'aide interscolaire des centres de formation professionnelle, section de Saint-Quentin. But: améliorer les distractions des apprentis. Siège social: 18, rue des Suzannes, Saint-Quentin.

24 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. Football-Club ventois. But: enseignement et pratique du football. Siège social: café Langlois, à la Ferté-Chevresis.

25 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. Espérance d'Yvré-Saint-Ouen. But: pratique du football et éducation physique. Siège social: Yvré-le-Polin, lieudit de l'Espérance.

26 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. Société civile des droits de chasse d'Omerville. But: association des propriétaires désirant mettre en commun leur droit de chasse sur leurs propriétés. Siège social: mairie d'Omerville.

26 août 1948. Déclaration à la préfecture de police. La Documentation économique et sociale transfère son siège du 16, boulevard Malesherbes au 7 *bis*, place du Palais-Bourbon, Paris.

27 août 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. Amicale des chasseurs de Fouchecourt. But: répression du braconnage. Siège social: mairie de Fouchecourt.

27 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. Société des amis du musée de Valenciennes. But: enrichir les collections de ce musée, provoquer des libéralités, en vue de développer les collections du musée de Valenciennes. Siège social: au musée des beaux-arts, rue Place-Verte, Valenciennes.

30 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. Société nautique de Tamaris. But: développement des sports nautiques. Siège social: civette tamarisienne, à Tamaris.

30 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. Comité des fêtes du quartier Saint-Jean. But: organisation de manifestations populaires au profit des œuvres de bienfaisance du quartier Saint-Jean. Siège social: café des Sports, place La Fayette, Saint-Quentin.

30 août 1948. Déclaration à la préfecture de la Charente. La Mutuelle de chasse franzaise. But: protection et repeuplement du gibier. Siège social: M. Autexier (Louis), président, à Pranzac.

30 août 1948. Déclaration à la préfecture de Vesoul. Société des chasseurs de Saint-Loup-sur-Semouse. But: favoriser la protection et le repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Saint-Loup-sur-Semouse.

31 août 1948. Déclaration à la préfecture de l'Eure. Union sportive d'Illiers-l'Evêque. But: éducation physique, formation prémilitaire, pratique des sports ci-après: football, athlétisme. Siège social: mairie d'Illiers-l'Evêque.

31 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. Société de la Madeleine. But: exercice en commun de la chasse. Siège social: 65, rue de la Madeleine, les Andelys.

1er septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. Association familiale rurale de Bégann. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Bégard.

1er septembre 1948. Déclaration à la préfecture de Niort. Amicale des chasseurs de la région Saint-Maixentaise. But: soutenir les intérêts des chasseurs, répression du braconnage, repeuplement du gibier. Siège social: 8, rue Clemenceau, Saint-Maixent.

1er septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. Foyer rural de Benamenil. But: éducation, information technique et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Benamenil, 99, Grand'Rue.

1er septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. Amicale des anciens élèves de Vert-en-Drouais. But: venir en aide aux œuvres de bienfaisance communale. Siège social: mairie de Vert-en-Drouais.

1er septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Gex. Société de chasse de Cessy. But: protection du gibier et des récoltes. Siège social: mairie de Cessy.

2 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. Société de chasse La Saint-Hubert de Troisfontaines-la-Ville. But: unir les chasseurs de la commune sous les mêmes directives; réprimer le braconnage; sauvegarder la reproduction du gibier et promouvoir parmi ses membres le respect des récoltes et tous terrains ensemencés. Siège social: mairie de Troisfontaines.

2 septembre 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. COMMUNE LIBRE DE LA VALLÉE DES CLOS-CHAURAUD ET RIVAL de Saint-Genis-Laval. But: faire le bien, soulager les malheureux. Siège social: salle de réunions, Saint-Genis-Laval.

2 septembre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Eure. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE CORNEUIL. But: protection du gibier et répression du braconnage, organisation de la chasse. Siège social: mairie de Corneuil.

2 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. SOCIÉTÉ DES CHASSEURS DE DAMBENOIT. But: favoriser le développement du gibier et des oiseaux et assurer une protection efficace des récoltes et des produits de la terre. Siège social: chez M. Joseph Foltguel, président, à Dambenoit.

2 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. LES CHASSEURS DE LA GUILLANCHE. But: protection de la chasse et répression du braconnage. Siège social: café Pouilly, à Montbrison.

2 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. AMICALE DES CHASSEURS ET PROPRIÉTAIRES DE COURSAN. But: organisation et défense de la chasse et des récoltes. Siège social: mairie de Coursan.

2 septembre 1948. Déclaration à la préfecture du Morbihan. ASSOCIATION D'ENTR'AIDE DES PUPILLES ET ANCIENS PUPILLES DE L'ÉTAT DU MORBIHAN. Modifications des statuts. Siège social: hôtel de la préfecture, Vannes.

3 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. ASSOCIATION LAÏQUE DE LEVIER. But: entretenir et resserrer les liens d'amitié entre ses membres. Siège social: école laïque de Levier.

3 septembre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Eure. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE PAROISSIALE DE RUGLES. But: organisation du fonctionnement matériel de l'école paroissiale, recrutement de maîtres, acquisition ou location d'immeubles à ces fins, rapports avec les associations s'intéressant à l'enseignement libre. Siège social: 20, rue des Forges, Rugles.

3 septembre 1948. Déclaration à la préfecture de Toulon. AMICALE DES ANCIENS MARINS DE LA RÉGION DE BRIGNOLES. But: maintenir entre ses membres des liens de camaraderie et de solidarité; défendre par tous les moyens, les intérêts moraux et sociaux de ses membres. Siège social: café du Panthéon, Brignoles.

3 septembre 1948. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. SOCIÉTÉ AMICALE DE CHASSE DE DONZY-LE-NATIONAL. But: conservation du gibier et répression du braconnage. Siège social: mairie de Donzy-le-National.

3 septembre 1948. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE MESNAY. But: contre le braconnage et pour favoriser le repeuplement du gibier. Siège social: salle de la mairie, à Mesnay.

4 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. FÉDÉRATION NATIONALE DES INVALIDES MILITAIRES. But: défense des droits des pensionnés ou pensionnables dans le cadre national et départemental. Siège social: M. Robache, délégué départemental, 43, rue Frédéric-Sauvage, à Calais.

4 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. RUGBY-CLUB BELLEVILLOIS. But: propager, encourager et développer parmi ses membres et la jeunesse de Belleville-sur-Saône, la forme physique et morale des individus; entretenir entre ses membres des relations de courtoisie, de bonne camaraderie et d'amitié. Siège social: hôtel du Centre, à Belleville-sur-Saône.

4 septembre 1948. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. ASSOCIATION DE CHASSE DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DES-BOIS. But: réserver le droit de chasse exclusivement à ses sociétaires; favoriser le développement et la conservation du gibier; réprimer efficacement le braconnage. Siège social: mairie de Saint-Laurent-des-Bois.

4 septembre 1948. Déclaration à la préfecture d'Alger. ASSOCIATION FAMILIALE D'AÏN-TAYA ET ENVIRONS. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie d'Aïn-Taya.

4 septembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. TOURTERELLE. But: jouir en commun de terrains de chasse, réprimer le braconnage, détruire les animaux nuisibles et repeupler le pays en gibier. Siège social: mairie de Pusy, par Vesoul.

6 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. SOCIÉTÉ DE CHASSE COMMUNALE D'OUTREAU. But: défense des intérêts des cultivateurs, étude des intérêts agricoles, droit de chasse, répression du braconnage. Siège social: mairie d'Outreau.

6 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. LA GAULE DU COTEAU. But: pratique du sport de la pêche à la ligne. Siège social: bar de la Gaule, place du Pont, le Coteau.

6 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. LA FRATERNELLE. But: pratique du jeu de boules en bois, organisation des loisirs des joueurs, création de liens d'amitié entre eux. Siège social: hôtel Boileau, Bressuire.

6 septembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. CENTRE TECHNIQUE DE LA CONSOMMATION. But: informer les consommateurs sur la valeur technique de ce qu'ils achètent; développer le progrès technique dans l'intérêt du consommateur. Siège social: 18, rue d'Enghien, Paris.

6 septembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. CENTRE D'ÉTUDES ET DE DOCUMENTATION SUR L'HYGIÈNE ET LA PROPHYLAXIE. But: favoriser le développement de l'hygiène générale et de la prophylaxie en France. Siège social: 89, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.

7 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE MORCOURT. But: réglementer le droit de chasser sur le territoire de la commune de Morcourt et réprimer le braconnage. Siège social: M. Hauet, à Morcourt.

7 septembre 1948. Déclaration à la préfecture des Ardennes. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE BAALONS. But: chasse, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Baalons.

8 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Nontron. LA PÉDALE THIVÉRIENNE. But: séances d'entraînement, culture physique, compétition sportive, cyclisme. Siège social: café Cipierre, rue Jean-Jaurès, Thiviers.

8 septembre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Eure. AMICALE DES MOBILISÉS DE SAINT-GEORGES-MOTEL. But: créer et maintenir entre ses membres des liens de solidarité et de camaraderie. Siège social: mairie de Saint-Georges-Motel.

8 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. AMICALE DES ANCIENS DE LA D. C. A. But: resserrer les liens d'amitié et maintenir les liens de camaraderie qui unissaient les anciens de la défense contre avion. Siège social: 157, avenue d'Alsace-Lorraine, à Saint-Dizier.

8 septembre 1948. Déclaration à la préfecture du Calvados. LA BEUVILLAISE. But: surveillance des propriétés, exploitation de la chasse, répression du braconnage. Siège social: mairie de Beuville.

8 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. SOCIÉTÉ AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS D'ARNOUVILLE-LES-GONESSE. But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps. Siège social: caserne des pompiers, avenue Jean-Jaurès, à Arnouville-les-Gonesse.

9 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. LES SAUVAGINIERS DU FORT-OUEST. But: exercice du droit de chasse, protection du gibier, répression du braconnage. Siège social: M. Blondeau, 13, place L.-Jeanty, Dunkerque.

9 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. L'UNION SPORTIVE COMBRANAISE. But: pratique des sports et spécialement du football. Siège social: salle des fêtes, Combrand.

9 septembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. CAISSE D'ENTR'AIDE AU DÉCÈS DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES ET COMPTABLES AGRÉÉS DE LA RÉGION DE BORDEAUX. But: réunir entre ses membres un secours immédiat et remettre au bénéficiaire désigné par chaque sociétaire décédé. Siège social: 7 bis, rue Guillaume-Brochon, Bordeaux.

9 septembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Drôme. FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE LA DRÔME. But: favoriser la création et le développement des œuvres de toute nature. Siège social: inspection académique, à Valence.

9 septembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE NOTRE-DAME-DES-LANGUEURS. But: destruction d'oiseaux nuisibles, répression du braconnage. Siège social: café Belleil, Notre-Dame-des-Langueurs.

9 septembre 1948. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON. But: gérance matérielle des écoles libres de Saint-Saturnin. Siège social: école libre de filles, Saint-Saturnin.

9 septembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Somme. LÉGION DE SAINT-MAURICE. But: toutes les institutions ayant pour but l'éducation, l'hygiène, la santé physique et morale des membres de ses œuvres. Siège social: chez M. Eeckhoutte, 14, rue Saint-Maurice, Amiens.

9 septembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. LA LÉGION DE MARIE. But: promouvoir le relèvement spirituel et moral de la société par toutes œuvres d'apostolat inspirées de la piété mariale et approuvées par l'Eglise catholique. Siège social: Mlle Deslondes, 7, rue de l'Evêché, à Nevers.

10 septembre 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION ROUBAISIENNE DES ANCIENS ÉLÈVES DES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES. But: entretenir entre ses membres des liens d'amitié et d'union. Siège social: école Sainte-Marie, 14, rue du Fort, Roubaix.

10 septembre 1948. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. SOCIÉTÉ COMMUNALE DE CHASSE D'ACIGNÉ. But: protection du gibier, destruction des animaux nuisibles et répression du braconnage. Siège social: mairie d'Acigné.

11 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. SYNDICAT DES RETRAITÉS DES CHEMINS DE FER DES BOUCHES-DU-RHÔNE ET CAMARGUE. But: défense des intérêts des retraités. Siège social: rue Grand-Gallègue, à Arles.

13 septembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. GROUPEMENT D'ENTREPRISES DU BAS-MÉDOC. But: coordonner l'action et les efforts de ses membres dans l'intérêt de la reconstruction. Siège social: 28, rue Larmée, Bordeaux.

13 septembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DES CONSOMMATEURS ET USAGERS DE FRANCE ET DE L'UNION FRANÇAISE transfère son siège du 149, rue de Grenelle, au 18, rue d'Enghien, à Paris.

15 septembre 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. LA SOLIDARITÉ HAUBOURDINOISE. But: aide aux vieillards et aux déshérités. Siège social: café Vanhoutte, place de l'Eglise, à Haubourdin.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 août 1948: page 8301, 3e colonne, 6e annonce, au lieu de: « Association franc-comtoise d'aide aux femmes en danger moral LA BORNÉE », lire: « LA CORDÉE, association d'aide aux femmes en danger moral ».

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.